



**Société Anonyme au  
capital de 5 962 791 €**

**Siège social : 64 bis, Boulevard Jean Jaurès  
93 400 Saint Ouen**

**RCS de Bobigny : 450 657 234**

## **PROSPECTUS SIMPLIFIE**



En application des articles L. 412-1, L. 621-8 et L 621-8-1 I du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 05-696 en date du 30 septembre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés



**EUROLAND FINANCE**

Listing Sponsor



Introduceur – Etablissement en charge du placement

Des exemplaires de ce prospectus simplifié sont disponibles sans frais au siège social de la société TECHNILINE ainsi qu'auprès des sociétés Euroland Finance et Banque d'Orsay.

# SOMMAIRE

<b>1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE ET ATTESTATIONS</b>	<b>12</b>
1.1. Responsable du Prospectus Simplifié	12
1.2. Attestation du responsable du Prospectus Simplifié	12
1.3. Responsables du contrôle des comptes	12
1.4. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	13
1.5. Attestation de l'Introducteur et du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement	13
1.6. Responsable de l'information financière	14
1.7. Engagement de la Société	14
1.8. Calendrier indicatif de communication financière	15
1.9. Documentation à disposition du public	15
<b>2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION</b>	<b>16</b>
2.1. Renseignements relatifs aux actions admises sur l'Alternext d'Euronext Paris	16
2.1.1. <i>Nature des valeurs mobilières et code ISIN</i>	16
2.1.2. <i>Droit applicable</i>	16
2.1.3. <i>Forme des actions (article 8 des statuts)</i>	16
2.1.4. <i>Monnaie de souscription</i>	17
2.1.5. <i>Droits attachés aux actions</i>	17
2.1.6. <i>Cadre juridique de l'émission</i>	18
2.1.7. <i>Date prévue de la cession</i>	18
2.1.8. <i>Restrictions quant à la libre négociabilité des actions</i>	18
2.1.9. <i>Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières</i>	18
2.1.10. <i>Opérations publiques d'achat récentes</i>	18
2.2. Conditions d'admission	18
2.2.1. <i>Conditions générales de souscription</i>	18
2.2.2. <i>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</i>	21
2.2.3. <i>Fixation du prix</i>	21
2.2.4. <i>Placement et prise ferme</i>	25
2.3. Admission à la négociation	26
2.3.1. <i>Conditions générales d'admission</i>	26
2.3.2. <i>Marché réglementé de négociation de titres</i>	27
2.3.3. <i>Autres placements de valeurs mobilières concomitants</i>	28
2.3.4. <i>Contrat de liquidité</i>	28
2.3.5. <i>Stabilisation post-opération</i>	28
2.4. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	28
2.5. Dépenses liées à l'offre	30
2.6. Dilution	30
2.7. Informations complémentaires	31
2.7.1. <i>Régime fiscal des actions</i>	31
2.7.2. <i>Tribunaux compétents</i>	34
<b>3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL</b>	<b>35</b>
3.1. Renseignements de caractère général concernant la Société	35
3.1.1. <i>Dénomination Sociale (article 2 des statuts)</i>	35
3.1.2. <i>Siège Social (article 4 des statuts)</i>	35
3.1.3. <i>Date de constitution</i>	35
3.1.4. <i>Durée de vie (article 5 des statuts)</i>	35
3.1.5. <i>Forme juridique (articles 1 et 6 des statuts)</i>	35
3.1.6. <i>Exercice Social (article 35 des statuts)</i>	36
3.1.7. <i>Objet Social (article 3 des statuts) et code APE</i>	36
3.1.8. <i>Registre du Commerce et des Sociétés</i>	36
3.1.9. <i>Code d'activité NAF</i>	37
3.1.10. <i>Affectation et répartition des bénéfices (article 37 des statuts)</i>	37
3.1.11. <i>Mise en paiement des dividendes (article 38 des statuts)</i>	37
3.1.12. <i>Assemblées générales (articles 25 à 34 des statuts)</i>	37

3.1.13. Droits de vote double (article 31 des statuts)	40
3.1.14. Dissolution - Liquidation (article 42 des statuts)	40
3.1.15. Forme - Identification des porteurs de titres (article 8 des statuts)	40
3.1.16. Franchissement de seuil (article 11 des statuts)	41
3.1.17. Consultation des documents sociaux	42
3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social	42
3.2.1. Montant du capital social (article 7 des statuts)	42
3.2.2. Modification du capital et des droits attachés aux actions	42
3.2.3. Acquisition par la Société de ses propres actions	42
3.2.4. Capital autorisé non émis	42
3.2.5. Capital potentiel	43
3.2.6. Tableau d'évolution du capital social au cours des 5 dernières années	43
3.2.7. Modifications du capital social	43
3.3. Répartition du capital et des droits de vote	44
3.3.1. Répartition du capital et des droits de vote depuis l'origine de la Société	44
3.3.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital et des droits de vote au cours des 5 dernières années	45
3.4. Pacte d'actionnaires et lock up	50
3.5. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel	50
3.6. Marché des instruments financiers	50
3.7. Politique de distribution des dividendes	50
<b>4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>	<b>51</b>
4.1. Présentation générale de l'activité de la Société	51
4.1.1. Activité de la Société	51
4.1.2. Historique de la Société	52
4.1.3. Profils des principaux dirigeants de la Société	53
4.1.4. Chiffres clés (données consolidées pro forma et réels 2004)	53
4.1.5. Répartition de l'activité et saisonnalité	54
4.2. Positionnement de la Société sur ses principaux marchés	55
4.2.1. Marché porteur de la photo – vidéo en France	55
4.2.2. Offre de la Société	58
4.2.3. Environnement concurrentiel	61
4.3. Plan de développement stratégique	63
4.3.1. Les différents axes de développement	63
4.3.2. Mise en œuvre de la stratégie : développement des gammes de produits et des référencements	64
4.3.3. Enjeux stratégiques à moyen terme sur les marchés de TECHNILINE	65
4.4. Organisation opérationnelle et moyens humains	65
4.4.1. Organisation opérationnelle	65
4.4.2. Organigramme opérationnel	67
4.4.3. Données sur les effectifs	67
4.5. Faits exceptionnels et litiges	68
4.6. Propriété intellectuelle	69
4.7. Investissements	70
4.8. Analyse des risques	70
4.8.1. Risques liés à l'activité	70
4.8.2. Risques de marché	73
4.8.3. Risques juridiques	76
4.8.4. Risques relatifs aux titres faisant l'objet du présent prospectus	77
4.8.5. Réglementation	77
4.9. Assurances et couverture des risques	77
<b>5. PATRIMOINE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE</b>	<b>79</b>
5.1. Evolution de la situation financière	81
5.1.1. Evolution de la situation financière et des résultats	81
5.1.2. Trésorerie et capitaux propres	83
5.1.3. Réglementation gouvernementale, budgétaire ou monétaire	84
5.1.4. Autres informations – base consolidée pro forma	84
5.2. Comptes consolidés intermédiaires au 31 décembre 2004	87
5.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen des comptes consolidés intermédiaires couvrant la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2004	87

5.2.2.	<i>Principales données comptables consolidées intermédiaires</i>	88
5.2.3.	<i>Annexes aux données comptables consolidées intermédiaires</i>	93
5.3.	<b>Comptes consolidés pro forma résumés au 31 décembre 2004</b>	<b>107</b>
5.3.1.	<i>Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés Pro Forma</i>	108
5.3.2.	<i>Principales données comptables consolidées Pro Forma</i>	109
5.4.	<b>Comptes sociaux de la Société TECHNILINE</b>	<b>115</b>
5.4.1.	<i>Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux clos au 30 juin 2004</i>	115
5.4.2.	<i>Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes intermédiaires du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2004</i>	116
5.4.3.	<i>Principales données comptables sociales de la Société</i>	117
5.4.4.	<i>Annexes aux données comptables sociales de la Société</i>	120
5.5.	<b>Conventions réglementées</b>	<b>122</b>
5.6.	<b>Honoraires des Commissaires aux Comptes</b>	<b>122</b>
<b>6.</b>	<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>123</b>
6.1.	<b>Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	<b>123</b>
6.1.1.	<i>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</i>	123
6.1.2.	<i>Composition du conseil d'administration</i>	127
6.1.3.	<i>Rapport du Président de TECHNINEPHOT sur le contrôle interne</i>	128
6.1.4.	<i>Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du Président de TECHNINEPHOT sur le contrôle interne</i>	130
6.1.5.	<i>Autres informations</i>	131
6.2.	<b>Intérêts et rémunérations des dirigeants</b>	<b>132</b>
6.2.1.	<i>Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société</i>	132
6.2.2.	<i>Rémunérations et avantages en nature attribués aux dirigeants</i>	132
6.2.3.	<i>Contrats de service et opérations avec les apparentés</i>	133
6.2.4.	<i>Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants et salariés</i>	134
6.2.5.	<i>Plan d'intéressement – participation des salariés</i>	134
6.2.6.	<i>Actifs utilisés par le Groupe et appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille</i>	134
6.2.7.	<i>Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration et de direction</i>	134
<b>7.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE</b>	<b>135</b>
7.1.	<b>Evolution récente</b>	<b>135</b>
7.2.	<b>Perspectives d'avenir</b>	<b>135</b>

Note Liminaire :

Dans le présent Prospectus, l'expression « TECHNILINE » ou la « Société » désigne la société TECHNILINE, anciennement SOLTIS, le changement de dénomination sociale étant intervenu consécutivement à l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2005.

## RESUME DU PROSPECTUS :

Le présent résumé a pour but d'exposer brièvement les principales caractéristiques de l'émetteur, et des titres émis, ainsi que les principaux risques présentés par ceux-ci.

Ce résumé constitue une introduction au prospectus et doit être lu à l'appui du prospectus dans sa totalité. Toute décision d'investir dans les titres offerts doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.

En particulier, le prospectus comprend l'énumération de facteurs de risque sur l'activité, le financement, la réglementation applicable à la Société.

Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le présent résumé, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

### Société émettrice :

Dénomination sociale : TECHNILINE  
Secteur d'activité : 514 S  
Nationalité de la Société : Française

### Activité :

Le Groupe TECHNILINE, au travers de sa filiale TECHNICINEPHOT, opère sur le marché de la distribution de matériel photographique (traditionnel et numérique), audiovisuel et de cinéma. Son activité de distributeur consiste à importer du matériel puis à le distribuer auprès de revendeurs ou d'utilisateurs finaux.

Ne possédant pas de concurrents de même taille, cette entreprise a profité de l'explosion du marché de la photographie numérique pour accroître très fortement son chiffre d'affaires ces dernières années, passant ainsi de moins de 38,4 millions d'euros en 2002 à plus de 67,1 millions d'euros en 2004, soit une hausse de 74,9 % en deux ans.

### Chiffres clefs :

En K€	2002 pro forma	2003 pro forma	2004 pro forma	2004 réels
Chiffre d'affaires	38 368	56 976	67 105	36 175
Résultat d'exploitation	1 211	3 475	3 016	1 008
Marge d'exploitation	3,2%	6,1%	4,5%	2,8%
Résultat financier	-833	-960	-847	-423
Résultat net	-0,5	1 419	1 131	317
Actif immobilisé	2 418	2 117	1 924	1 924
Capitaux Propres	3 464	4 279	5 070	5 070
Endettement financier	4 737	5 267	5 224	5 224
Total du bilan	19 150	24 218	21 769	21 769

Positionné à l'origine sur le marché de la photographie argentique et de l'audiovisuel, TECHNILINE a su s'imposer avec l'arrivée du numérique. Le marché du numérique représente effectivement une part significative du marché de la photographie, non seulement grâce à la progression des ventes d'appareils photo numérique (en hausse de près de 56 % en volume entre 2003 et 2004 - source Sipec - avril 2005) mais également grâce à l'essor des ventes des accessoires et des cartes mémoire, pierre angulaire de la convergence numérique.

### Perspectives :

L'enjeu principal réside dans la capacité de TECHNILINE à développer de nouvelles marques ainsi que de nouvelles gammes de produits. Compte tenu des accords d'importation que l'entreprise détient, ainsi que des relations privilégiées qu'elle entretient avec de nombreux clients (et notamment avec les nouveaux acteurs que sont les GMS), le Groupe dispose de bonnes perspectives de développement.

En outre, TECHNILINE dispose d'une large gamme de produits, fréquemment renouvelés et en adéquation avec la demande du marché.

L'entreprise pourrait par ailleurs profiter de certaines opportunités de marchés. Les grands constructeurs américains et japonais sont effectivement en phase d'externalisation de la distribution et de la production afin de se recentrer sur les aspects de recherche et le développement des produits. De tels changements de stratégie pourraient ainsi permettre à TECHNILINE d'élargir encore davantage sa gamme de produits.

### Facteurs de risques :

#### Risques liés à l'activité de la société :

La Société TECHNILINE, en raison du profil de sa cible clientèle, n'est pas exposée à un risque industriel ou commercial particulier. Le risque de défaillance de clients est extrêmement faible. Certes, TECHNILINE dispose de clients représentant des parts parfois importantes de son chiffre d'affaires annuel, mais ceux-ci sont fidèles à la Société et lui permettent d'afficher une récurrence significative de ses revenus sur cette même base de clientèle.

Une menace non négligeable pour TECHNILINE serait la perte d'un fournisseur. Néanmoins, l'entreprise a démontré par le passé sa forte capacité à réagir pour décrocher de nouveaux contrats ainsi que son fort degré d'implication auprès de ses fournisseurs. Aucun lien de dépendance n'existe entre TECHNILINE et ses fournisseurs.

TECHNILINE est dotée d'un management de type collégial, constitué d'un président directeur général, d'un directeur général ainsi que d'un directeur administratif et financier, ce qui limite le risque humain. Par ailleurs, les activités de la société sont réparties au sein de différents départements pris en charge chacun par un directeur opérationnel, ce qui limite également le risque humain. Notons enfin que les salariés de l'entreprise y sont attachés et sont, par conséquent, fidèles.

Compte tenu de la tendance actuelle du marché et du positionnement fort de TECHNILINE sur le marché du numérique, il n'existe pas de risques de ce point de vue. Par ailleurs, TECHNILINE s'attache à offrir à ses clients des produits adaptés à l'évolution des marchés en accord avec les attentes de ses clients et prospects.

L'objectif de TECHNILINE est d'être extrêmement réactive sur la rotation des stocks de produits sur lesquels le Groupe intervient. Avec un niveau moyen en 2004 de 28 jours de chiffre d'affaires, en forte diminution depuis 2002, TECHNILINE limite le risque lié à une dépréciation des stocks importante. Tout impact de variation de prix des produits est par conséquent contré par le taux de rotation rapide des stocks. Le Groupe étant par ailleurs généralement couvert par ses contrats commerciaux en cas de baisse de la valeur marchande des produits concernés.

#### Risques liés au financement de la société :

Une dette de 5 millions d'euros a été contractée par TECHNILINE pour l'acquisition de GROUPECINEPHOT. Globalement les cash flows opérationnels du Groupe lui permettent de façon pérenne de rembourser cette dette. En date du 12 août 2005, 50 % de cette dette a été remboursée par anticipation.

Forte d'une trésorerie de plus de 5 millions d'euros en date du 31 août 2005, TECHNILINE est confiante sur le financement de son exploitation, notamment de son besoin en fonds de roulement.

Le Groupe présente un certain risque lié à l'évolution des taux de change, en particulier le taux €/€ dans la mesure où ses achats en dollar concernent l'activité SANDISK, soit environ 1/3 de l'activité. Dans ce cadre, TECHNILINE ne se couvre pas de manière systématique ; néanmoins, en fonction de ses anticipations, la Société utilise des produits de couverture classiques du risque de taux (tunnel avec barrière activante à l'européenne, achat à terme,...).

#### Risques juridiques :

Les contrats passés par TECHNILINE auprès de ses fournisseurs et clients sont négociés au cas par cas en fonction des produits concernés. Ainsi, certaines clauses peuvent mettre en avant des quantités minimales de livraisons sur une période donnée, d'autres, faire référence à des tarifications résultant d'une négociation, ces prix étant alors applicables pendant toute la durée du contrat, sauf renégociation commerciale, ou sur des périodes données. Certains contrats commerciaux passés peuvent par ailleurs faire apparaître des remises en fonction des chiffres d'affaires générés sur certains produits. Enfin, certains contrats introduisent des conventions de coopération commerciale dans un souci de développement du niveau d'activité sur les produits concernés au profit de l'ensemble des parties.

Les contrats conclus avec les fournisseurs et clients imposent le respect de certaines règles en matière de délais de livraison, quantité de pièces disponibles, qualité des produits livrés, niveaux d'activité garantis annuellement sur certains produits... règles que TECHNILINE est en mesure de respecter. Il est important de préciser que les relations entre TECHNILINE et ses fournisseurs / clients sont des relations de longue durée, et que celles-ci ne sont remises en cause que dans de très rares exceptions.

Par le passé, TECHNILINE a toujours été en mesure de respecter les engagements pris vis-à-vis de ses clients, notamment en ce qui concerne les délais de livraison, les quantités livrées sur la durée...

Le service après-vente est assuré par les marques elles-mêmes (RICOH, SAMSUNG, EPSON) ou leurs soustraitants (Nikken, notamment). TECHNILINE assure uniquement le remplacement des produits SANDISK. Ainsi, TECHNILINE ne supporte aucun risque sur cet aspect de son activité.

#### Risques relatifs à la capacité de distribution de dividendes de la Société :

Il est rappelé que la Société, de constitution récente, n'a pas distribué de dividende au titre de son exercice clos au 30 juin 2004, ni au titre de l'exercice précédent. TECHNILINE devrait au cours des prochains exercices limiter ses distributions de dividendes, même si un dividende pourrait être versé au cours des prochains exercices, privilégiant ainsi sa capacité d'investissement sur d'éventuels projets de croissance externe ou d'implication plus importante au niveau commercial sur certains segments de marché. Il est par ailleurs précisé que Groupe Ciné Phot n'a pas distribué de dividende depuis 2001 afin de disposer de ressources financières permettant d'accompagner la croissance du niveau d'activité.

#### Risques relatifs aux titres faisant l'objet du présent prospectus :

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.7. et 3.1.16.. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

#### Gouvernement d'entreprise :

##### Composition du conseil d'administration :

- Emmanuel SANTIAGO (Président)
- Alain OUELHADJ
- Nicolas MARTINEAU
- Perfectis, représenté par Gabriel FOSSORIER



Commissaires aux comptes :

- Gilles le CORRE
- Constantin & Associés, représenté par Jean Paul SEGURET

### **Eléments relatifs à l'opération dont fait l'objet la Société :**

#### Actionnaires cédants :

PERFECTIS  
SC CINE  
TRIENS FINANCE  
JLM PATRI  
Et Messieurs Patrick MARTIN, Alain OUELHADJ et Nicolas MARTINEAU

#### Actions admises sur le marché Alternext d'Euronext Paris :

La totalité des actions composant le capital de TECHNILINE à la date du présent prospectus simplifié, soit 5 962 791 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

#### Structure du placement :

Il est prévu que la diffusion des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre Publique »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 150 000, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 150 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension. En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 172 500, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 172 500. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre Publique d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision n°2000-01 du Conseil des Marchés Financiers.

#### Actions objet du placement :

Le nombre total maximum d'actions offertes au public est de 300 000, intégralement sous la forme d'actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, nombre susceptible d'être augmenté d'un maximum de 45 000 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, portant dans ce cas, le nombre d'actions existantes à 345 000, actions que les Actionnaires Cédants ont décidé de céder.

En fonction de l'importance de la demande, les Actionnaires Cédants, en accord avec la Société et Banque d'Orsay en sa qualité d'Introduit, pourront décider d'augmenter le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du Placement à hauteur de 45 000 actions existantes (la « Clause d'Extension »), soit 15 % du nombre d'actions initialement mis à la disposition du public. Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du prix des actions dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global, soit le 20 octobre 2005 et fera l'objet d'un communiqué le même jour, en fin d'après midi.

A titre indicatif, il est possible de préciser que le prix par action devrait être compris entre 4,00 euros et 4,60 euros. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 20 octobre 2005. Il fera l'objet d'un communiqué le 20 octobre 2005 en fin d'après midi et devrait être publié dans la presse le 21 octobre 2005.

Eléments d'appréciation du prix d'offre :

Différentes approches permettent d'apprécier le prix proposé dans le cadre de cette opération. Le tableau ci-dessous résume les éléments détaillés au paragraphe 2.2.3.1 du présent prospectus :

<b>Méthode</b>	<b>Résultat</b>
<i>Actualisation des flux futurs de trésorerie (Source Euroland Finance)</i>	4,76 €
<i>Comparables Boursiers (Source Euroland Finance)</i>	4,46 €
<i>Référence au placement privé réalisé en juillet 2005</i>	4,30 €
<i>Cours moyens pondéré des volumes depuis la cotation sur Alternext *</i>	4,31 €

\* : Il est indiqué que le volume moyen quotidien est très limité, avec 621 titres, ce qui limite la portée de l'appréciation du prix offert via cette référence au cours de bourse, le prix d'offre ressortant ainsi à un niveau supérieur au dernier cours coté, soit 3,99 € en date du 28 septembre dernier.

Cession d'actions existantes :

Les actions cédées portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et donneront droit aux dividendes éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le produit brut de la cession de titres TECHNILINE pourrait atteindre 1 483 500 euros en cas de cession du nombre maximum d'actions, y compris grâce à l'exercice de la Clause d'Extension, à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 4,30 euros.

Code ISIN : FR0010212480

**Il est rappelé que les actions de la Société TECHNILINE ont fait l'objet d'une admission sur le marché ALTERNEXT en date du 5 août 2005 suite à une procédure de placement privé réservé à des Investisseurs Qualifiés, conformément à la réglementation applicable sur ce marché.**

Calendrier indicatif de l'opération :

30 septembre 2005	Obtention du visa AMF
3 octobre 2005	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'opération
5 octobre 2005	Début du Placement Global et de l'Offre Publique
19 octobre 2005	Clôture de l'Offre Publique
20 octobre 2005	Clôture du Placement Global
	Fixation du prix des actions
	Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique
	Première cotation des actions de la Société
	Communiqué de presse indiquant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions

21 octobre 2005      Avis financier publié dans la Tribune indiquant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions

25 octobre 2005      Règlement/Livraison

Objectifs de l'opération :

Après la réalisation au cours de ces derniers mois d'une augmentation de capital par placement privé, cette opération d'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris par appel public à l'épargne est une réelle opportunité pour TECHNILINE de concrétiser les efforts menés depuis de nombreuses années pour le développement de son image de marque et renforcera la notoriété de la Société auprès de ses clients et partenaires, en ouvrant ainsi son capital à un large éventail d'investisseurs, particuliers et professionnels.

Pour PERFECTIS, l'opération de cession d'une partie des titres TECHNILINE détenus correspond à un souci de liquidité pour cet investissement. Il est à noter que, post opération de cession, PERFECTIS conservera une participation d'environ 38,6 % au capital de la Société, avant exercice de la clause d'extension.

Enfin, pour les autres Actionnaires Cédants, l'opération de cession d'une partie des titres TECHNILINE détenus correspond à une volonté de liquidité après un investissement significatif pour le développement de la Société au cours de ces dernières années.

Contact Investisseurs :

Monsieur Emmanuel SANTIAGO  
Président Directeur Général de TECHNILINE

64 bis, Boulevard Jean Jaurès  
93 400 Saint Ouen

Tél : 01 40 10 55 55

Fax : 01 40 10 17 27

Intermédiaires financiers :

**Banque d'Orsay**  
**33, avenue de Wagram**  
**75 017 Paris**

*Introduceur, Etablissement en  
charge du Placement Global et de la  
centralisation du Placement Global*

**Euroland Finance**  
**62, rue de la Boétie**  
**75 008 Paris**

*Listing Sponsor et Prestataire de  
service d'investissement*

Mise à disposition du prospectus :

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de TECHNILINE, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

# 1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE ET ATTESTATIONS

Dans le présent prospectus, l'expression « TECHNILINE » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société TECHNILINE et ses filiales.

## 1.1. Responsable du Prospectus Simplifié

Monsieur Emmanuel SANTIAGO  
Président Directeur Général de TECHNILINE

64 bis, Boulevard Jean Jaurès  
93 400 Saint Ouen

## 1.2. Attestation du responsable du Prospectus Simplifié

« A ma connaissance, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société TECHNILINE. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

TECHNILINE a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus.»

Fait à Paris, le 30 septembre 2005

Monsieur Emmanuel SANTIAGO  
Président Directeur Général de TECHNILINE

## 1.3. Responsables du contrôle des comptes

### ✓ Commissaires aux comptes titulaires

**Gilles LE CORRE**  
Compagnie Régionale de Rennes  
BP 36 119  
35 761 Saint Grégoire Cedex

*Premier mandat* : Assemblée Générale  
Ordinaire du 9 juin 2004

*Durée du mandat en cours* : 6 exercices

*Expiration du présent mandat* : Assemblée  
Générale Ordinaire approuvant les comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2008

**Constantin Associés**  
**Jean Paul SEGURET**  
26, rue de Marignan  
75 008 Paris

*Premier mandat* : Assemblée Générale  
Ordinaire du 16 juin 2005

*Durée du mandat en cours* : 6 exercices

*Expiration du présent mandat* : Assemblée  
Générale Ordinaire approuvant les comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2010

✓ **Commissaires aux comptes suppléants**

**2 & 2 Audit**  
**Compagnie Régionale de Rennes**  
44, rue de Rennes - BP 18  
35 831 Betton Cedex

*Premier mandat* : Assemblée Générale  
Ordinaire du 9 juin 2004

*Durée du mandat en cours* : 6 exercices

*Expiration du présent mandat* : Assemblée  
Générale Ordinaire approuvant les comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2008

**Gilles CART TANNEUR**  
56, rue des Côtes  
78 600 Maisons Laffite

*Premier mandat* : Assemblée Générale  
Ordinaire du 16 juin 2005

*Durée du mandat en cours* : 6 exercices

*Expiration du présent mandat* : Assemblée  
Générale Ordinaire approuvant les comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2010

**1.4. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés**

Monsieur François LENOIR et Madame Florence LENOIR, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant, ont démissionné de leur fonction et ont été remplacés par respectivement Monsieur Gilles LE CORRE et la Société 2 & 2 Audit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2004.

**1.5. Attestation de l'Introducteur et du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement**

Banque d'Orsay, Introducteur, et EuroLand Finance, Entreprise d'investissement, Listing Sponsor de la Société, confirment avoir effectué, en vue de l'opération d'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société TECHNILINE, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par TECHNILINE ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Alternext.

Banque d'Orsay et EuroLand Finance attestent, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

En particulier, EuroLand Finance, en sa qualité de Listing Sponsor, a examiné les relations entre les entités SC Ciné et TECHNILINE telles que décrites dans le paragraphe 6.2.3 du présent prospectus simplifié et atteste que la mise en application de la convention entre ces deux entités n'est pas de nature à remettre en cause les intérêts des actionnaires minoritaires de la Société TECHNILINE.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par TECHNILINE à Banque d'Orsay et à EuroLand Finance, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Banque d'Orsay ou d'EuroLand Finance de souscrire aux titres de TECHNILINE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par TECHNILINE et/ou ses commissaire aux comptes.

Banque d'Orsay et EuroLand Finance attestent que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris , le 30 septembre 2005

**Banque d'Orsay**  
Monsieur Jean Paul MALPUECH  
Directeur Général  
33, Avenue de Wagram  
75 017 Paris

**EuroLand Finance**  
Monsieur Marc FIORENTINO  
Président  
62, Rue de la Boétie  
75 008 Paris

## **1.6. Responsable de l'information financière**

Monsieur Emmanuel SANTIAGO  
Président Directeur Général de TECHNILINE

64 bis, Boulevard Jean Jaurès  
93 400 Saint Ouen

*Tél* 01 40 10 55 55  
*Fax* 01 40 10 17 27

## **1.7. Engagement de la Société**

Conformément aux règles d'Alternext, TECHNILINE s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

## **1.8. Calendrier indicatif de communication financière**

*Fin octobre 2005*                      Résultats semestriels au 30 juin 2005

*Fin avril 2006*                        Résultats annuels au 31 décembre 2005

## **1.9. Documentation à disposition du public**

TECHNILINE atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultées au siège de la Société et demandées :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de TECHNILINE, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de TECHNILINE et ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de TECHNILINE.

## **2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

### *Objectifs de l'opération et utilisation du produit*

Après la réalisation au cours de ces derniers mois d'une augmentation de capital par placement privé, cette opération d'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris par appel public à l'épargne est une réelle opportunité pour TECHNILINE de concrétiser les efforts menés depuis de nombreuses années pour le développement de son image de marque et renforcera la notoriété de la Société auprès de ses clients et partenaires, en ouvrant ainsi son capital à un large éventail d'investisseurs, particuliers et professionnels.

Pour PERFECTIS, l'opération de cession d'une partie des titres TECHNILINE détenus correspond à un souci de liquidité pour cet investissement. Il est à noter que, post opération de cession, PERFECTIS conservera une participation d'environ 38,6 % au capital de la Société, avant exercice de la clause d'extension.

Enfin, pour les autres Actionnaires Cédants, l'opération de cession d'une partie des titres TECHNILINE détenus correspond à une volonté de liquidité après un investissement significatif pour le développement de la Société au cours de ces dernières années.

### **2.1. Renseignements relatifs aux actions admises sur l'Alternext d'Euronext Paris**

#### **2.1.1. Nature des valeurs mobilières et code ISIN**

Actions ordinaires de même catégorie.

Code ISIN : FR0010212480.

#### **2.1.2. Droit applicable**

Les actions sont régies par le droit français.

#### **2.1.3. Forme des actions (article 8 des statuts)**

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominative ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Conformément aux dispositions des articles L 228-1 du Code de Commerce et L 211-4 du Code Monétaire et Financier relatifs au régime des valeurs mobilières, le droit des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux articles 228-2 et 228-3 du Code de Commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dans les titres peuvent être frappées. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires des titres, et ce, conformément aux articles 228-2 et suivants du Code de Commerce.



Les actions existantes de la Société sont admises aux opérations d'Euroclear France (115 rue Réaumur F - 75081 Paris - CEDEX 02), en qualité de dépositaire central, à compter de leur admission à la cote d'Alternext d'Euronext Paris SA. Pour mémoire, il est rappelé que la forme au porteur n'est possible qu'une fois que les actions sont admises aux opérations d'un dépositaire central.

#### **2.1.4. Monnaie de souscription**

La souscription des actions sera réalisée en euros.

#### **2.1.5. Droits attachés aux actions**

##### **2.1.5.1. Droits et obligations attachés aux actions (article 10 des statuts)**

10.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la Loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

10.2 - Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelle que main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

10.3 - Les héritiers, créanciers, ayants-droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

10.4 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

10.5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs de la société, autres que les personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers un tiers.

##### **2.1.5.2. Quorum et vote en assemblée (articles 30 des statuts)**

30.1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

30.2 – Sous réserve des dispositions de l'article 31 ci-après relatif au droit de vote double, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

30.3 - Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance ou par visioconférence.

#### **2.1.6. Cadre juridique de l'émission**

Non applicable

#### **2.1.7. Date prévue de la cession**

Le Placement Global et l'Offre Publique débuteront le 5 octobre 2005.

#### **2.1.8. Restrictions quant à la libre négociabilité des actions**

Les titres sont librement négociables sous réserve des dispositions législatives et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

#### **2.1.9. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières**

La Société n'envisage ni retrait ni rachat obligatoire de ses actions.

#### **2.1.10. Opérations publiques d'achat récentes**

Aucune opération publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de TECHNILINE n'a eu lieu en 2004 et 2005.

### **2.2. Conditions d'admission**

#### **2.2.1. Conditions générales de souscription**

##### **2.2.1.1. Conditions auxquelles l'offre est soumise**

Il est prévu que la diffusion des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre Publique »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 150 000, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 150 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension. En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 172 500, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 172 500. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre Publique d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision n°2000-01 du Conseil des Marchés Financiers.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1. et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part, et du Placement Global d'autre part, arrêté dans le respect de l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, est susceptible d'ajustement en fonction de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 75 % du nombre total d'actions offertes diffusées.
- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

Ces ajustements doivent permettre de garantir une allocation minimale au public et éviter un déséquilibre manifeste entre les différentes catégories d'investisseurs.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris.

#### *Nombre d'actions admises*

La totalité des actions composant le capital de TECHNILINE à la date du présent prospectus simplifié, soit 5 962 791 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

#### *Valeur Nominale des actions TECHNILINE*

1,00 € nominal par action.

#### *Date d'Inscription et Première Cotation*

Il est rappelé que les actions de la Société TECHNILINE ont fait l'objet d'une admission sur le marché ALTERNEXT en date du 5 août 2005 suite à une procédure de placement privé réservé à des Investisseurs Qualifiés, conformément à la réglementation applicable sur ce marché.

#### *Date de Jouissance des actions*

1er juillet 2004.

#### *Libellé d'inscription à la cote d'Alternext*

TECHNILINE.

#### *Nomenclature et dénomination du secteur d'activité*

Code NAF : 514 S

### **2.2.1.2. Montant total de la cession**

Le montant nominal de la cession est de 300 000 euros, et de 345 000 euros en cas d'exercice de la clause d'extension.

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 1 483 500 euros en considérant que le nombre d'actions cédées est de 345 000 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 4,30 euros par action).

### **2.2.1.3. Durée de l'offre**

Pour le Placement Global, la période de souscription débutera le 5 octobre 2005 et s'achèvera le 20 octobre 2005. Pour le l'Offre Publique, la période de souscription débutera le 5 octobre 2005 et s'achèvera le 19 octobre 2005.

### **2.2.1.4. Révocabilité de l'offre**

L'offre est irrévocable.

### **2.2.1.5. Réduction de l'offre**

L'offre pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies.

### **2.2.1.6. Montant minimum de souscription**

La souscription minimum est de 1 (une) action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 4,00 €, soit le bas de la fourchette.

### **2.2.1.7. Délai de rétractation**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### **2.2.1.8. Calendrier indicatif**

30 septembre 2005	Obtention du visa AMF
3 octobre 2005	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'opération
5 octobre 2005	Début du Placement Global et de l'Offre Publique
19 octobre 2005	Clôture de l'Offre Publique
20 octobre 2005	Clôture du Placement Global Fixation du prix des actions Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société Communiqué de presse indiquant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions
21 octobre 2005	Avis financier publié dans la Tribune indiquant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions
25 octobre 2005	Règlement/Livraison

### **2.2.1.9. Dates et modalités de publication des résultats de l'offre**

Les résultats de l'opération feront l'objet d'un communiqué d'Euronext Paris, et d'un communiqué de presse dans un quotidien financier de diffusion nationale, au plus tard en date du 21 octobre 2005.

### **2.2.1.10. Droit préférentiel de souscription**

Néant

## **2.2.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **2.2.2.1. Investisseurs potentiels et restrictions de vente**

Les actions faisant objet de la présente opération pourront être réparties auprès de tous investisseurs.

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

### **2.2.2.2. Engagements de souscription**

Aucun engagement de souscription n'a, à ce jour, été recueilli.

### **2.2.2.3. Information de pré-allocation**

Cette opération ne comprend pas de tranches de pré allocation.

### **2.2.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective.

### **2.2.2.5. Surallocation et rallonge**

En fonction de l'importance de la demande, les Actionnaires Cédants, en accord avec la Société et Banque d'Orsay en sa qualité d'Introduit pourront décider d'augmenter le nombre d'actions cédées initialement émis à hauteur de 45 000 (la « clause d'extension »), soit 15 % du nombre initial.

## **2.2.3. Fixation du prix**

### **2.2.3.1. Appréciation du prix offert – Source EuroLand Finance**

Il est rappelé que GROUPE CINE PHOT a fait l'objet d'un LBO mené par le fonds PERFECTIS en juin 2004.

La base de valorisation retenue lors de cette opération a été de 8,5 millions d'euros pour 100 % des titres de GROUPE CINE PHOT, entité de contrôle des filiales opérationnelles du Groupe. Ce niveau de valorisation est à apprécier au regard des données comptables 2003 de GROUPE CINE PHOT. Depuis, la croissance de l'activité a été forte, et notamment au cours de l'exercice 2004, justifiant pour partie l'évolution des niveaux de valorisation entre les deux opérations (LBO et inscription sur l'Alternext). En 2004, le chiffre d'affaires a ainsi progressé de 17,8 % par rapport à 2003, et le développement du portefeuille de marques distribuées ainsi que l'élargissement des relations clients par TECHNILINE se sont poursuivis sur la période.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte la taille de l'opération de LBO – opération de prise de contrôle qui implique une décote d'illiquidité – par rapport à une opération d'inscription sur l'Alternext.

#### **• APPROCHES DE VALORISATION**

Quatre approches de valorisation ont été retenues par Euroland Finance. Ces méthodes d'évaluation sont les seules approches utilisées par Euroland Finance dans le cadre de son évaluation de la société, les autres méthodes d'évaluation n'étant pas été jugées aussi pertinentes que celles présentées ci dessus. La Société n'a pas remis de business plan à Euroland Finance, l'ensemble des hypothèses ayant ainsi été déterminées par le Listing Sponsor.

Les données financières prévisionnelles concernant TECHNILINE ont été établies après augmentation de capital, le nombre de titres ayant été retenu est donc de 5 962 791 actions. Les

deux premières approches de valorisation (actualisation des flux futurs et comparables) ont été mises en œuvre pour évaluer la Société dans sa configuration actuelle, après augmentation de capital, après remboursement anticipé aux banques (comme indiqué au paragraphe 4.8.2.1) et sans intégration d'une quelconque opération de croissance externe.

✓ **Une valorisation de 4,76 € par titre sur la base de l'actualisation des flux futurs**

Les flux futurs sont actualisés sur une période de 5 ans (2005 à 2009) et la valeur terminale est calculée grâce au free cash flow opérationnel de 2009, à savoir celui de 2008, incrémenté du taux de croissance à l'infini.

**Hypothèses retenues**

Le chiffre d'affaires 2005 apparaît en décroissance de 7,3 %, en raison d'un effet de base défavorable. Rappelons que le groupe a réalisé en 2004 une livraison de 3,6 M€ pour l'Éducation Nationale. Si l'on retrace le chiffre d'affaires total 2004 de cet élément, le groupe serait en décroissance de 2,0 % en 2005. Le prévisionnel retenu pour 2005 apparaît par conséquent comme un scénario relativement prudent. Le groupe souhaite notamment contenir la progression de son chiffre d'affaires et viser l'amélioration de ses marges. Notre flux normé qui sert de base au calcul de la valeur terminale repose sur une hypothèse de marge d'exploitation à long terme de 5,0 % et un besoin en fonds de roulement de 9,5 % du CA. Ainsi la forte variation de besoin en fonds de roulement en 2006 est à mettre en relation avec la croissance importante du chiffre d'affaires la même année.

En K€	2005p	2006p	2007p	2008p	2009p
<b>CA</b>	<b>62 219</b>	<b>70 944</b>	<b>74 681</b>	<b>77 019</b>	<b>79 165</b>
Taux de croissance	-7,3%	14,0%	5,3%	3,1%	2,8%
<b>EBIT</b>	<b>2 497</b>	<b>3 613</b>	<b>4 202</b>	<b>4 348</b>	<b>4 533</b>
Taux de marge opérationnelle	4,0%	5,1%	5,6%	5,6%	5,7%
-Impôts	832	1 204	1 401	1 449	1 511
+ DAP nettes	370	215	220	223	226
<b>Cash Flow opérationnel</b>	<b>2 035</b>	<b>2 624</b>	<b>3 021</b>	<b>3 122</b>	<b>3 248</b>
- Variation du BFR	- 80	829	379	219	290
- Investissements opérationnels	100	120	120	120	120
<b>Free Cash Flows opérationnels</b>	<b>2 014</b>	<b>1 674</b>	<b>2 523</b>	<b>2 783</b>	<b>2 838</b>
Coefficient d'actualisation	0,9501	0,8575	0,7740	0,6986	0,6306
FCF actualisés	1 914	1 436	1 953	1 944	1 790
Somme des FCF actualisés	9 036				
Valeur terminale actualisée	17 972				
Actifs financiers	60				
Valeur des minoritaires	0				
Endettement net retraité	- 1 305				
<b>Valeur totale</b>	<b>28 373</b>				
Nombre d'actions	5 962 791				
<b>Valeur par action en €</b>	<b>4,76</b>				

Source Euroland Finance

La valeur terminale représente 66 % du total de la valeur d'entreprise.

Nos hypothèses pour le calcul du coût moyen pondéré du capital figurent dans le tableau ci-dessous, la prime de risque étant portée à 6,88 % (prime de risque ajustée) compte tenu de la taille de la société et de la cotation sur un marché non réglementé.

Taux sans risque (OAT 10 ans)	3,17%
Prime de risque (source : JCF Group-La Vie Financière)	4,38%
Prime de risque ajustée	6,88%
Bêta sans dette	1,12
Bêta endetté	1,12
<b>Coût des capitaux propres</b>	<b>10,88%</b>
<b>Coût de la dette après impôt</b>	<b>5,00%</b>
<b>Coût moyen pondéré du capital</b>	<b>10,79%</b>
Taux de croissance à l'infini	2,00%

Source Euroland Finance

Notre matrice de sensibilité fait apparaître une fourchette de cours avec un plus bas de 4,05 € par action et un plus haut de 5,88 € par action.

		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
C M P C	9,8%	4,89	5,09	5,32	5,58	5,88
	10,3%	4,64	4,82	5,02	5,25	5,51
	10,8%	4,42	4,58	4,76	4,96	5,18
	11,3%	4,23	4,37	4,52	4,70	4,89
	11,8%	4,05	4,17	4,31	4,46	4,63

Source Euroland Finance

✓ **Un objectif cible de 4,46 € par action selon la méthode des comparables**

Notre valorisation par les comparables nous permet de dégager une fair value de 26,6 M€ pour le groupe TECHNILINE. Par action, nous obtenons un cours de 4,46 €, sur la base d'une valorisation post-augmentation de capital.

	VE/CA 05	VE/CA 06	VE/CA 07	VE/REX 05	VE/REX 06	VE/REX 07	PER 05	PER 06	PER 07
Dane Elec	0,48	0,43	0,39	10,3	9,4	8,2	12,5	11,7	10,0
Spector	0,30	0,30	0,30	ns	10,9	9,3	18,5	8,9	8,5
<b>Moyenne comparables</b>	<b>0,39</b>	<b>0,37</b>	<b>0,34</b>	<b>10,3</b>	<b>10,1</b>	<b>8,8</b>	<b>15,5</b>	<b>10,3</b>	<b>9,3</b>
<b>Valorisation induite (en € par action)</b>	<b>4,28</b>	<b>4,57</b>	<b>4,50</b>	<b>4,54</b>	<b>6,36</b>	<b>6,39</b>	<b>2,41</b>	<b>3,38</b>	<b>3,71</b>

Source : Consensus JCF Group sur la base des cours de clôture du 21 septembre 2005

Pour valoriser TECHNILINE, nous avons retenu 3 sociétés positionnées dans des domaines d'activité proches de celui du groupe.

**Dane Elec Memory** : Il s'agit d'un fabricant et distributeur de modules et de cartes mémoires. Le groupe a par ailleurs une activité de distribution pure de produits nomades et réseaux. Bien que TECHNILINE ne soit pas fabricant la comparaison avec Dane Elec nous paraît pertinente dans la mesure où les 2 groupes sont concurrents dans le domaine de la distribution de cartes mémoires.

**Spector** : Il s'agit d'un groupe belge spécialisé dans le développement de photo, la vente de produits photo, d'électronique de loisir et de produits de télécommunication. Ce groupe est en concurrence avec TECHNILINE via sa filiale française Sacap dans le domaine des produits à destination des laboratoires photo.

✓ **Référence à la dernière opération d'augmentation de capital réalisée par placement privé : prix de souscription de 4,30 € par action**

Il est rappelé que les actions de la Société TECHNILINE ont fait l'objet d'une admission sur le marché ALTERNEXT en date du 5 août 2005 suite à une procédure de placement privé réservé à des Investisseurs Qualifiés, conformément à la réglementation applicable sur ce marché, opération réalisée par augmentation de capital par émission de 1 162 791 actions nouvelles à un prix de souscription de 4,30 € par action.

✓ **Référence au cours de bourse depuis la cotation des titres TECHNILINE sur le marché Alternext : prix de souscription de 4,30 € par action**

Dernier cours coté en date du 28 septembre 2005 : 3,99 €  
Cours moyen pondéré des volumes depuis la cotation sur Alternext : 4,31 €

Il est néanmoins indiqué que le volume moyen quotidien est très limité, avec 621 titres en moyenne depuis la cotation sur Alternext le 5 août dernier, ce qui limite la portée de l'appréciation du prix offert via cette référence au cours de bourse, et notamment le fait que le prix d'offre soit fixé au dessus du dernier cours coté, soit 3,99 € en date du 28 septembre dernier.

✓ **Conclusion de ces approches de valorisation**

Notre valorisation moyenne du groupe TECHNILINE ressort à 27,5 M€ soit un prix par action de 4,60 € post-augmentation de capital et post remboursement d'une partie de la dette bancaire comme indiqué au paragraphe 2.2.1.4. Par rapport au milieu de fourchette (4,30 €), la décote ressort à 6,5 %.

**Données sur la base du milieu de fourchette : 4,30 € par titre**

En milliers d'euros	2002	2003	2004e	2005e	2006e	2007e
Chiffre d'affaires	38 368	56 976	67 105	62 219	70 944	74 681
Croissance chiffre d'affaires		48,5%	17,8%	-7,3%	14,0%	5,3%
Résultat d'exploitation	1211	3 475	3 016	2 497	3 613	4 202
Marge d'exploitation	3,2%	6,1%	4,5%	4,0%	5,1%	5,6%
Résultat Net Part du Groupe	- 1	1419	1131	626	1655	2 091
RN en % du chiffre d'affaires	0,0%	2,5%	1,7%	1,0%	2,3%	2,8%
Bénéfice Net par action	0,00	0,30	0,24	0,13	0,34	0,44
Prix d'offre moyen				4,30 €		
Capitalisation induite			25 640			
Dettes financières			2 712			
Trésorerie			4 017			
Valeur d'entreprise			24 335			
VE/CA	0,63	0,43	0,36	0,39	0,34	0,33
VE/EBE	37,8	6,3	8,3	8,5	6,4	5,5
VE/REX	20,1	7,0	8,1	9,7	6,7	5,8
PER avant goodwill	ns	15,3	18,4	27,7	13,1	10,7

Source Euroland Finance

**2.2.3.2. Fixation du prix et procédure de publication**

Le prix d'acquisition des actions résultera de la confrontation du nombre de titres offerts et des demandes émanant des investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Le prix d'acquisition des actions dans l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Garanti sera identique. La date de fixation indicative du prix d'acquisition des actions devrait être le 20 octobre 2005.

A titre indicatif, il est possible de préciser que le prix par action devrait être compris entre 4,00 euros et 4,60 euros. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 20 octobre 2005. Il fera l'objet d'un communiqué le 20 octobre 2005 en fin d'après midi et devrait être publié dans la presse le 21 octobre 2005.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.



En cas de fixation du Prix du Placement Global et du Prix de l'Offre Publique en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ces prix seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

Enfin, en cas de modification de la date de clôture de l'Offre Publique et du Placement Global, ces nouveaux éléments seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix du Placement Global et du Prix de l'Offre Publique en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication d'un communiqué indiquant cette situation pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre Publique les ordres émis avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

#### **2.2.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription**

Non applicable.

#### **2.2.3.4. Disparité entre prix d'offre et titres pouvant être souscrits par des membres des organes d'administration et de direction dans le cadre de plans de stock options, BSPCE, BSA**

Non applicable.

### **2.2.4. Placement et prise ferme**

#### **2.2.4.1. Etablissement en charge du placement – établissement introducteur**

Euroland Finance : Etablissement en charge du placement  
62, rue de la Boétie - 75008 Paris

Banque d'Orsay : Introduceur.  
33, Avenue de Wagram - 75 017 Paris

#### **2.2.4.2. Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et services Titres**

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au porteur ou au nominatif administré seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais auprès de :

Natexis Banques Populaires : Centralisation du service financier.  
Services Emetteurs 10-12 Avenue Winston Churchill 94 220 Charenton le Pont  
Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés en libération des actions seront centralisés par Natexis Banques Populaires.

#### **2.2.4.3. Prise ferme**

Néant

## **2.3. Admission à la négociation**

### **2.3.1. Conditions générales d'admission**

Les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour le Placement non prévue par le présent prospectus simplifié, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des Marchés Financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

#### **Caractéristiques communes à l'Offre Publique et au Placement Global :**

Le prix des actions acquises dans le cadre du Placement devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat du Placement, soit le 20 octobre 2005. Ce même jour, un communiqué indiquera le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions.

La date prévue pour le règlement aux Actionnaires Cédants du produit de la cession des actions cédées dans le cadre du Placement est le 25 octobre 2005.

L'Offre Publique est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

Aucune distinction entre les demandes d'acquisition d'actions ne sera faite en fonction de l'établissement financier via lequel ces demandes auront été faites.

#### **Caractéristiques principales de l'Offre Publique :**

L'Offre Publique débutera le 5 octobre 2005 et prendra fin le 19 octobre 2005 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, après éventuel exercice de la Clause d'Extension. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 150 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par Euronext Paris. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-après.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs. Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 19 octobre 2005 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique publié par Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse en date du 20 octobre 2005 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis, information permettant aux souscripteurs de la partie Offre Publique de connaître le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués. La fraction des ordres inférieure ou égale à 500 actions et la fraction des ordres supérieure à 500 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### **Caractéristiques principales du Placement Global :**

Le Placement Global débutera le 5 octobre 2005 et prendra fin le 20 octobre 2005 à 12 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension. Ainsi, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 150 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture du Placement Global, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par Euronext Paris

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Banque d'Orsay au plus tard le 20 octobre 2005 à 12 heures.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse en date du 20 octobre 2005. Banque d'Orsay indiquera aux souscripteurs de la partie Placement Global le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués.

#### **2.3.2. *Marché réglementé de négociation de titres***

A la date du présent prospectus, les actions TECHNILINE sont admises aux négociations sur le

marché ALTERNEXT, leurs négociations étant uniquement réservées à des Investisseurs Qualifiés. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **2.3.3. Autres placements de valeurs mobilières concomitants**

Néant

### **2.3.4. Contrat de liquidité**

Néant.

### **2.3.5. Stabilisation post-opération**

Néant

## **2.4. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Les 345 000 actions mises à la disposition du public proviennent d'une cession par les Actionnaires Cédants de la société TECHNILINE, dans l'hypothèse de l'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension telle qu'exposée ci-après.

Le nombre total maximum et la provenance des actions offertes dans le cadre du placement au public est de 300 000, intégralement sous la forme d'actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, nombre susceptible d'être augmenté d'un maximum de 45 000 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, portant dans ce cas, le nombre d'actions existantes à 345 000 actions que les Actionnaires Cédants de la Société ont décidé de céder.

*Répartition des cédants en nombre de titres – avant et après exercice de la clause d'extension*

<b>En titres</b>	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
PERFECTIS	153 300	176 295
SC CINE	78 437	90 203
TRIENS FINANCE	3 193	3 672
Patrick MARTIN	20 625	23 718
Alain OUELHADJ	20 625	23 718
Nicolas MARTINEAU	20 625	23 718
JML PATRI	3 195	3 676

Le nombre d'actions offertes par chacun des actionnaires souhaitant vendre est déterminé proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital de TECHNILINE.

**Perfectis Private Equity**  
27 Boulevard Maiesherbes  
75008 Paris

Créée en 2000, PERFECTIS est une société de gestion qui gère un fonds de Capital Investissement de 80 millions d'euros dédié notamment aux PME françaises à fort potentiel de croissance. PERFECTIS opère le plus souvent en se portant acquéreur au côté d'une équipe de management de l'intégralité du capital d'une société. PERFECTIS est détenu majoritairement par EULER-SFAC, le reste du capital étant détenu par les managers du fonds. Le capital d'EULER-SFAC est détenu par la société EULER, dont près de 68,6 % du capital est possédé par le groupe AGF. Le groupe Allianz détient plus de 58,9 % du capital du groupe AGF, ce qui permet à PERFECTIS de bénéficier d'un large réseau. Parmi les principaux investisseurs de PERFECTIS, il est possible de citer : CGU France, Swiss Re, Duke Street Capital, SCOR

**SC Ciné**  
La Noé d'Estolles  
35230 Noyal Chatillon

Holding de Monsieur Emmanuel SANTIAGO, Président de TECHNILINE.

**Triens Finance**  
22 rue Vintimille  
75009 Paris

Holding de Monsieur Gabriel FOSSORIER.

**Patrick MARTIN**  
64 bis Bd Jean Jaurès  
93400 Saint Ouen

Président de PHOTO SERVICE JULY.

**Alain OUELHADJ**  
64 bis Bd Jean Jaurès  
93400 Saint Ouen

Directeur Général de TECHNILINE.

**Nicolas MARTINEAU**  
64 bis Bd Jean Jaurès  
93400 Saint Ouen

Directeur Administratif et Financier de TECHNILINE

**JML PATRI**  
64 bis Bd Jean Jaurès  
93400 Saint Ouen

Holding de Monsieur Jean Marie LAVIROTTE.

Le nombre initial d'actions existantes de la Société cédées dans le cadre du Placement et mises à la disposition du marché, soit au total 300 000, pourra être augmenté d'un nombre maximum de 45 000 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et sera, dans ce cas, porté à 345 000 actions existantes.

En fonction de l'importance de la demande, les Actionnaires Cédants, en accord avec la Société et Banque d'Orsay en sa qualité d'Introduit, pourront décider d'augmenter le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du Placement à hauteur de 45 000 actions existantes (la «Clause d'Extension»), soit environ 15 % du nombre d'actions mis initialement à la disposition du public (300 000). Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du prix des actions dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global, soit le 20 octobre 2005.

Les actions offertes représenteront 5,9 % du capital et des droits de vote de la société, dans l'hypothèse de l'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension.

## 2.5. Dépenses liées à l'offre

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 85 000 euros et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 35 000 euros. Les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre les Actionnaires Cédants au prorata des actions cédées dans le cadre du Placement.

## 2.6. Dilution

*Sur la base d'une opération réalisée uniquement par cession :*

*Avant exercice de la clause d'extension*

Nom	AVANT OPERATION				APRES OPERATION			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage	Nombre de vote détenus	Pourcentage	Nombre d'actions détenues	Pourcentage	Nombre de vote détenus	Pourcentage
PERFECTIS	2 452 800	41,14%	2 452 800	41,14%	2 299 500	38,56%	2 299 500	38,56%
SC CINE	1 255 000	21,05%	1 255 000	21,05%	1 176 563	19,73%	1 176 563	19,73%
TRIENS FINANCE	51 100	0,86%	51 100	0,86%	47 907	0,80%	47 907	0,80%
Patrick MARTIN	330 000	5,53%	330 000	5,53%	309 375	5,19%	309 375	5,19%
Alain OUELHADJ	330 000	5,53%	330 000	5,53%	309 375	5,19%	309 375	5,19%
Nicolas MARTINEAU	330 000	5,53%	330 000	5,53%	309 375	5,19%	309 375	5,19%
JML PATRI	51 100	0,86%	51 100	0,86%	47 905	0,80%	47 905	0,80%
Investisseurs Qualifiés	1 162 791	19,50%	1 162 791	19,50%	1 162 791	19,50%	1 162 791	19,50%
Public	-	-	-	-	300 000	5,03%	300 000	5,03%
<b>TOTAL</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>

Les 300 000 actions détenues par les actionnaires sont cédées au prorata de leur participation actuelle dans le capital, les investisseurs qualifiés ayant participé à la récente augmentation de capital n'étant pas inclus.

## Après exercice de la clause d'extension

Nom	AVANT OPERATION				APRES OPERATION			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage	Nombre de vote détenus	Pourcentage	Nombre d'actions détenues	Pourcentage	Nombre de vote détenus	Pourcentage
PERFECTIS	2 452 800	41,14%	2 452 800	41,14%	2 276 505	38,18%	2 276 505	38,18%
SC CINE	1 255 000	21,05%	1 255 000	21,05%	1 164 797	19,53%	1 164 797	19,53%
TRIENS FINANCE	51 100	0,86%	51 100	0,86%	47 428	0,80%	47 428	0,80%
Patrick MARTIN	330 000	5,53%	330 000	5,53%	306 282	5,14%	306 282	5,14%
Alain OUELHADJ	330 000	5,53%	330 000	5,53%	306 282	5,14%	306 282	5,14%
Nicolas MARTINEAU	330 000	5,53%	330 000	5,53%	306 282	5,14%	306 282	5,14%
JML PATRI	51 100	0,86%	51 100	0,86%	47 424	0,80%	47 424	0,80%
Investisseurs Qualifiés Public	1 162 791	19,50%	1 162 791	19,50%	1 162 791	19,50%	1 162 791	19,50%
	-	-	-	-	345 000	5,79%	345 000	5,79%
<b>TOTAL</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>

Les 345 000 actions détenues par les actionnaires sont cédées au prorata de leur participation actuelle dans le capital, les investisseurs qualifiés ayant participé à la récente augmentation de capital n'étant pas inclus.

## 2.7. Informations complémentaires

### 2.7.1. Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal applicable est le suivant.

L'attention des investisseurs est également appelée sur le fait que la Loi de Finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) a réformé le régime fiscal des distributions de dividendes, et qu'en particulier, elle a définitivement supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'avoir fiscal attaché aux dividendes ainsi que le précompte.

Les investisseurs sont donc invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin d'étudier avec lui les conséquences de leur investissement au regard de leur situation particulière.

#### 1) Résidents fiscaux français

##### a. Personnes physiques détenant leur titre dans le cadre de leur patrimoine privé et n'effectuant pas d'opérations de bourse à titre habituel

###### (i) Dividendes

Aux termes de la loi de finances pour 2004, les dividendes distribués, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à un actionnaire personne physique bénéficieront d'un abattement égal à 50 % du montant des dividendes perçus.

Le montant ainsi déterminé, diminué d'un abattement global et annuel de 2 440 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et soumises à une imposition séparée, sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires personnes physiques résidant en France bénéficieront en outre d'un crédit d'impôt égal à 50 % du dividende effectivement perçu. Ce crédit d'impôt, retenu dans les limites globales et annuelles de 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées soumises à une imposition séparée, sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes seront perçus. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

En outre, les dividendes, avant tout abattement, sont soumis :

- à la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % dont 5,1 % sont déductibles de la base de l'impôt sur le revenu de l'année suivante ;
- au prélèvement social de 2 % ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % ;
- à une contribution additionnelle au prélèvement social, de 0,3 %.

*(ii) Plus-values*

Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisés au cours de l'année civile excède, au niveau du foyer fiscal, le seuil actuellement fixé à 15 000 euros, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables, dès le premier euro, au taux effectif de 27 % :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale ;
- 2 % au titre du prélèvement social ;
- à une contribution additionnelle au prélèvement social, de 0,3 %.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

*(iii) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

*(iv) Droits de succession et de donation*

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

**b. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)**

*(i) Dividendes*

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3 %, augmenté d'une contribution additionnelle égale à 1,5 % à compter du 1er janvier 2005 de l'impôt sur les sociétés et le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

*(ii) Plus-values*

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus),



augmenté de la contribution additionnelle de 3 % et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15%, majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5% à compter du 1er janvier 2005 et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitées.

Sont notamment présumés constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception du seuil de 5 %).

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

## 2) Non-résidents

### *(i) Dividendes*

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des dispositions des conventions fiscales internationales qui le prévoient ou de l'article 119-ter du Code général des impôts.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4-J-1-94 instruction du 13 mai 1994). L'avoir fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

### *(ii) Plus-values*

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et, dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

### *(iii) Impôt de solidarité sur la fortune*

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de la participation qu'elles détiennent dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4-B du Code général des impôts, qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la société.

### *(iv) Droits de succession et de donation*

La France soumet aux droits de succession ou de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession ou de donation en France en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

### **2.7.2. Tribunaux compétents**

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

### **3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL**

*Certaines dispositions des statuts de la Société ont été modifiés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 16 juin 2005, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché réglementé ou non.*

#### **3.1. Renseignements de caractère général concernant la Société**

##### **3.1.1. Dénomination Sociale (article 2 des statuts)**

Dénomination sociale : TECHNILINE  
(Anciennement SOLTIS)

##### **3.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)**

Siège social : 64 bis, Boulevard Jean Jaurès  
93 400 Saint Ouen  
Tel 01 40 10 55 55

##### **3.1.3. Date de constitution**

TECHNILINE a été constitué le 28 octobre 2003 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 450 657 234. La Société a été transférée à Bobigny en date du 12 janvier 2005.

##### **3.1.4. Durée de vie (article 5 des statuts)**

La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société dénommée à l'origine SOLTIS a été constituée sous la forme d'une Société Par Actions Simplifiée et immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 4 novembre 2003.

Par suite du transfert de siège social décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2004, la société est dorénavant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

L'assemblée générale extraordinaire du 16 Juin 2005 a décidé la transformation de la société en Société Anonyme et a adopté la dénomination sociale TECHNILINE aux lieu et place de SOLTIS

##### **3.1.5. Forme juridique (articles 1 et 6 des statuts)**

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

TECHNILINE est une société de droit français, régie par la loi du 24 juillet 1966.

### **Rappel de la formation du capital :**

1°/	Lors de la constitution il a été fait un apport en numéraire de QUARANTE MILLE EUROS, ci	40 000,00 €
2°/	Selon décision de l'assemblée générale du 18 Juin 2004 il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire de DEUX MILLIONS CINQ CENT SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ EUROS, ci	2 507 335,00 €
3°/	Selon décision de cette même assemblée, il a été procédé à une augmentation de capital par apport de 39 442 actions de la société GROUPE CINE PHOT pour une valeur rémunérée en capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ EUROS, ci	2 252 665,00 €
4°/	Selon décision de l'assemblée générale du 29 juillet 2005, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire de UN MILLION CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS, ci	1 162 791,00 €
		=====
	TOTAL	5 962 791,00 €

#### **3.1.6. Exercice Social (article 35 des statuts)**

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est rappelé que le dernier exercice comptable a été clos le 30 juin 2004. Toutes les entités juridiques du Groupe ayant comme date de clôture de leur exercice le 31 décembre de chaque année, il a été décidé lors de la dernière Assemblée Générale du 16 juin 2005 de modifier la date de clôture de l'entité TECHNILINE. Ainsi, afin de faciliter la comparabilité des comptes d'un exercice à l'autre, des données pro forma sont présentées au chapitre 5 du présent Document de Présentation avec comme date de clôture de l'exercice social de TECHNILINE le 31 décembre de chaque année.

#### **3.1.7. Objet Social (article 3 des statuts) et code APE**

La société a pour objet :

- La vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, l'achat, la représentation de matériel électronique, photographique, cinématographique, optique, machines parlantes, matériel électrique et tout ce qui concerne les moyens d'expression visuelle et audiovisuelle et toutes les activités s'y rapportant ;
- L'assistance aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finances, négociation,...
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Code APE : 514 S

#### **3.1.8. Registre du Commerce et des Sociétés**

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 450 657 234. La Société a été transférée à Bobigny en date du 12 janvier 2005.

### **3.1.9. Code d'activité NAF**

Le code d'activité NAF de la Société est : 514 S

### **3.1.10. Affectation et répartition des bénéfices (article 37 des statuts)**

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et une annexe. Il établit en outre un rapport de gestion écrit. Eventuellement, il établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

A compter de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social des documents dont la communication est prévue par les lois et règlements en vigueur.

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "réserve légale" est descendue au dessous de cette fraction.

L'Assemblée décide souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs ; elle détermine notamment la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes reportées par décision de l'Assemblée Générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

### **3.1.11. Mise en paiement des dividendes (article 38 des statuts)**

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'Assemblée, ou par le Conseil d'Administration dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Aucun acompte sur dividende ne peut être versé si les conditions prévues par la loi ne sont pas au préalable remplies.

### **3.1.12. Assemblées générales (articles 25 à 34 des statuts)**

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

### **Convocation et réunions (article 26 des statuts)**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième (5ème) au moins du capital, soit du Comité d'entreprise en cas d'urgence.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un Journal d'annonces légales du département du siège social.

En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

### **Ordre du jour (article 27 des statuts)**

27.1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

27.2 - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

27.3 - Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

27.4 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

### **Admission aux Assemblée – Pouvoirs – Documentation aux Assemblées (article 28 des statuts)**

28.1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, et de la propriété de ses actions, soit sous la forme d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expirant cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Toutefois, le conseil d'administration ou le bureau de l'assemblée auront toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives ou les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

28.2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

28.3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par le Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 432-6 du Code du Travail, peuvent assister aux Assemblées générales.

Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des associés.

28.4 – Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

### **Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès verbaux (article 29 des statuts)**

29.1 - Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

29.2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

29.3 - Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi.

### **Quorum et vote en assemblées (article 30 des statuts)**

30.1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaire qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

30.2 - Sous réserve des dispositions de l'article 31 ci-après relatif au droit de vote double, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

30.3 - Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance ou par visioconférence.

### **3.1.13. Droits de vote double (article 31 des statuts)**

En date du 16 juin 2005, l'Assemblée Générale des actionnaires a voté la mise en place de droit de vote double tel qu'il figure au présent paragraphe.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat Membre de l'Union Européenne.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un Etat Membre de l'Union Européenne fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### **3.1.14. Dissolution - Liquidation (article 42 des statuts)**

Hors les cas de dissolution judiciaire prévue par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la Loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

### **3.1.15. Forme - Identification des porteurs de titres (article 8 des statuts)**

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominative ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Conformément aux dispositions des articles L 228-1 du Code de Commerce et L 211-4 du Code monétaire et financier relatifs au régime des valeurs mobilières, le droit des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.



La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux articles 228-2 et 228-3 du Code de Commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dans les titres peuvent être frappées. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires des titres, et ce, conformément aux articles 228-2 et suivants du Code de Commerce.

Les titres sont librement négociables sous réserve des dispositions législatives et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Les actions existantes et nouvelles de la Société seront admises aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, à compter de leur admission à la cote d'Alternext d'Euronext Paris SA. Pour mémoire, il est rappelé que la forme au porteur n'est possible qu'une fois que les actions sont admises aux opérations d'un dépositaire central.

### **3.1.16. Franchissement de seuil (article 11 des statuts)**

Toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à détenir une fraction égale ou supérieure à 5 % du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de 5 % du capital social ou des droits de vote et ce, jusqu'à 50 % du capital social ou des droits de vote inclus, ou une fraction correspondant aux seuils prévus par la loi à l'article L 233-7 du code de commerce, ainsi qu'au seuil de 95 % du capital social ou des droits de vote prévu par les règles du marché Alternext, est tenue, dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale à 5 % au moins du capital ou des droits de vote égale en font la demande lors de l'assemblée générale.

Sauf si la loi ou toute autre disposition applicable en dispose autrement, les cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donnent lieu à la mise en œuvre d'une garantie de cours, au sens de la réglementation boursière, pendant au moins dix jours de bourse.

Cette garantie de cours consiste dans l'obligation pour le ou les cessionnaire(s) du ou des bloc(s) visé(s) ci-dessus de se porter acquéreur, au cours auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours, de tous les titres présentés à la vente sur le marché sur lequel la société est cotée.

L'offre d'acquisition au titre de la garantie de cours sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition desdits titres devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, en comprenant les principales caractéristiques, conformément aux usages boursiers.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, le ou les cessionnaire(s) du ou des bloc(s) visé(s) ci-dessus devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions

que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

Celui-ci devra également déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la société, en rapport avec les stipulations du présent article.

-----

Il est précisé qu'en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005, l'Autorité des Marchés Financiers a publié son nouveau Règlement Général, intégrant les dispositions spécifiques aux garanties de cours à mettre en œuvre lors d'opérations sur le capital de sociétés dont les instruments financiers sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, ce qui est le cas du marché Alternext. Ainsi, l'article 235-4-1 revoit aux articles 235-1 à 235-4 qui définissent les modalités de réalisation de ces opérations de garantie de cours et dans quels cas celles-ci doivent être mises en œuvre.

### **3.1.17. Consultation des documents sociaux**

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

## **3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social**

### **3.2.1. Montant du capital social (article 7 des statuts)**

A la date d'enregistrement du présent prospectus, le capital social de la Société s'élève à la somme de 5 962 791 euros, divisé en 5 962 791 actions de 1,00 euro de valeur nominale intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

### **3.2.2. Modification du capital et des droits attachés aux actions**

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### **3.2.3. Acquisition par la Société de ses propres actions**

Non applicable.

### **3.2.4. Capital autorisé non émis**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juin 2005 a, sous la condition suspensive de l'admission des actions TECHNILINE aux négociations sur l'Alternext d'Euronext Paris ou de tout autre marché réglementé ou non, délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, pour un montant nominal maximum de 5 000 000 €, le montant maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pouvant excéder 25 000 000 €.

De même, cette même Assemblée Générale Mixte des actionnaires a, sous la condition suspensive de l'admission des actions TECHNILINE aux négociations sur l'Alternext d'Euronext Paris ou de tout autre marché réglementé ou non, délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, pour un montant nominal

maximum de 5 000 000 €, le montant maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pouvant excéder 25 000 000 €.

Par ailleurs, cette même Assemblée a voté l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 %, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration devant statuer sur la base du rapport du commissaire aux apports.

### **3.2.5. Capital potentiel**

Néant.

### **3.2.6. Tableau d'évolution du capital social au cours des 5 dernières années**

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation du capital social	Prime d'émission et d'apport	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale de l'action	Capital social
28 octobre 2003	Constitution	4 000	40 000	0	-	4 000	10	40 000
18 juin 2004	Division du nominal	36 000	-	-	4 000	40 000	1	40 000
18 juin 2004	Augmentation de capital en numéraire réservée	2 507 335	2 507 335	0	40 000	2 547 335	1	2 547 335
18 juin 2004	Apport titres Groupe Ciné Phot	2 252 665	2 252 665	0	2 547 335	4 800 000	1	4 800 000
29 juillet 2005	Augmentation de capital en numéraire réservée	1 162 791	1 162 791	3,30	4 800 000	5 962 791	1	5 962 791

### **3.2.7. Modifications du capital social**

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulation spécifique.

### 3.3. Répartition du capital et des droits de vote

#### 3.3.1. Répartition du capital et des droits de vote depuis l'origine de la Société

AVANT OPERATION						
	au 29 juillet 2005		au 18 juin 2004		au 28 octobre 2003	
Nom	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	Pourcentage
PERFECTIS	2 452 800	41,14%	2 452 800	51,10%	4 000	100,00%
SC CINE *	1 255 000	21,05%	1 255 000	26,15%		
TRIENS FINANCE	51 100	0,86%	51 100	1,06%		
Patrick MARTIN	330 000	5,53%	330 000	6,88%		
Alain OUELHADJ	330 000	5,53%	330 000	6,88%		
Nicolas MARTINEAU	330 000	5,53%	330 000	6,88%		
JML PATRI	51 100	0,86%	51 100	1,06%		
Investisseurs Qualifiés	1 162 791	19,50%				
<b>TOTAL</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 800 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 000</b>	<b>100,00%</b>

\* : Membres du Conseil d'Administration.

PERFECTIS est un fonds d'investissement spécialisé dans les opérations de LBO concernant des sociétés de taille moyenne.

SC CINE est un holding regroupant les intérêts de Monsieur Emmanuel SANTIAGO, dirigeant du Groupe TECHNILINE.

Aucune action composant actuellement le capital de l'émetteur ne bénéficie de droits de vote différents par rapport aux autres actions. Il est néanmoins rappelé que l'Assemblée Générale du 16 juin 2005 a voté favorablement la mise en place de droits de vote double tel que défini au paragraphe 3.1.13 du présent document.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif depuis cette date. De même, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Toutes les actions composant le capital de la Société TECHNILINE sont libres de tout nantissement. De même, le fonds de commerce TECHNILINE ne fait l'objet d'aucun nantissement particulier.

Les titres de Groupe Ciné Phot, et à l'avenir, les titres de TECHNILINE compte tenu des évolutions juridiques en cours, sont nantis pour partie au profit des prêteurs dans le cadre de l'opération de LBO menée en 2004. Les évolutions des nantissements suite au remboursement éventuel d'une partie de la dette contractée après l'opération d'inscription sur l'Alternext faisant l'objet du présent prospectus sont indiquées au paragraphe 3.8.2.1.

Aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Depuis l'augmentation de capital réalisée le 29 juillet 2005 et la cotation des actions sur le marché Alternext, il n'existe plus de pacte d'actionnaires qui impliquerait que TECHNILINE soit sous le contrôle d'un groupe d'actionnaires. Ainsi, aucun contrôle abusif ne peut être aujourd'hui exercé de manière abusive sur la Société.

### 3.3.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital et des droits de vote au cours des 5 dernières années

Date	Identité de l'actionnaire bénéficiaire de l'émission	Qualité de l'actionnaire	Pourcentage du capital détenu avant l'opération *	Pourcentage du capital acquis ou souscrit lors de l'opération *	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées *	Prix d'acquisition ou de souscription par action *	Pourcentage du capital détenu après l'opération *
28 octobre 2003	PERFECTIS	Financier	-	0,7 %	Constitution	40 000	1 €	0,7 %
18 juin 2004	PERFECTIS	Financier	0,7 %	41,1 %	Augmentation de capital en numéraire	2 412 800	1 €	41,1 %
18 juin 2004	TRIENS FINANCE	Financier	-	0,7 %	Augmentation de capital en numéraire	43 435	1 €	0,7 %
18 juin 2004	JML PATRI	Financier	-	0,9 %	Augmentation de capital en numéraire	51 100	1 €	0,9 %
18 juin 2004	SC CINE	Manager	-	21,1 %	Augmentation de capital par apport	1 255 000	1 €	21,1 %
18 juin 2004	TRIENS FINANCE	Financier	0,7 %	0,2 %	Augmentation de capital par apport	7 665	1 €	0,9 %
18 juin 2004	Patrick MARTIN	Manager	-	5,5 %	Augmentation de capital par apport	330 000	1 €	5,5 %
18 juin 2004	Alain OUELHADJ	Manager	-	5,5 %	Augmentation de capital par apport	330 000	1 €	5,5 %
18 juin 2004	Nicolas MARTINEAU	Manager	-	5,5 %	Augmentation de capital par apport	330 000	1 €	5,5 %
29 juillet 2005	SPGP	Financier	-	3,9 %	Augmentation de capital en numéraire	232 558	4,30 €	3,9 %
29 juillet 2005	COGEFI	Financier	-	2,3 %	Augmentation de capital en numéraire	139 535	4,30 €	2,3 %
29 juillet 2005	Financière de Champlain	Financier	-	2,1 %	Augmentation de capital en numéraire	121 977	4,30 €	2,1 %
29 juillet 2005	Moneta AM	Financier	-	0,4 %	Augmentation de capital en numéraire	23 256	4,30 €	0,4 %
29 juillet 2005	Alto Invest	Financier	-	1,4 %	Augmentation de capital en numéraire	81 396	4,30 €	1,4 %
29 juillet 2005	Banque d'Orsay (Fonds Small Caps)	Financier	-	2,3 %	Augmentation de capital en numéraire	139 535	4,30 €	2,3 %
29 juillet 2005	Banque d'Orsay (Fonds Propres)	Financier	-	1,8 %	Augmentation de capital en numéraire	104 650	4,30 €	1,8 %
29 juillet 2005	Finance SA	Financier	-	0,6 %	Augmentation de capital en numéraire	37 210	4,30 €	0,6 %
29 juillet 2005	HSBC Private Banque	Financier	-	0,2 %	Augmentation de capital en numéraire	10 116	4,30 €	0,2 %
29 juillet 2005	Casalva	Financier	-	3,9 %	Augmentation de capital en numéraire	232 558	4,30 €	3,9 %
29 juillet 2005	Boscary	Financier	-	0,7 %	Augmentation de capital en numéraire	40 000	4,30 €	0,7 %

\* : sur la base du capital actuel, soit 5 962 791 actions existantes, de 1 € de valeur nominale.

TECHNILINE atteste que le rapport présenté ci-dessous est une reprise fidèle du rapport original rédigé par Monsieur Serge MEHEUST et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

**Rapport du Commissaire aux Apports réalisé dans le cadre de l'opération d'acquisition par TECHNILINE – Anciennement SOLTIS – de GROUPE CINE PHOT.**

Attestation réalisée par Monsieur Serge MEHEUST  
Commissaire aux Comptes (Compagnie Régionale de Paris)  
Expert Comptable (Conseil de la région Paris Ile-de-France)  
59, rue Galilée  
75008 Paris  
Tel 01 53 67 70 60

« SOLTIS, Société par actions simplifiée

PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 24 mai 2004, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par les sociétés SC CINE et Triens Finance et par MM. Patrick MARTIN, Alain OUELHADJ et Nicolas MARTINEAU à la société SOLTIS.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus à l'article L 225-224 du Code de Commerce.

## **I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE**

### **1.1. Sociétés concernées**

- La société SOLTIS, Société par actions simplifiée, a son siège social à PARIS (75008) – 27, Boulevard Malesherbes. Son capital s'élève à 40 000 € réparti actuellement en 40 000 actions.

SOLTIS est une holding ayant pour objet principal la prise de participation dans toute société ainsi que la gestion de ses participations.

- L'apport consenti par les apporteurs porte essentiellement sur des titres de la société GROUPE CINE PHOT, Société par actions simplifiée, ayant son siège social à SAINT ERBLON (35230) – La Noe d'Estolles Noyal-Chatillon sur Seiche. Son capital s'élève à € 1 800 000, réparti en 180 000 actions.

Elle a pour objet principal la gestion de participations dans toute société.

Elle possède une participation à 99,99% dans sa filiale opérationnelle TECHNI CINE PHOT. Cette dernière détient directement ou indirectement 100% de la seconde société opérationnelle PHOTO SERVICE JULY et de la société de services TECHNI SERVICE ASSISTANCE.

### **1.2. But de l'opération**

La société SOLTIS est destinée à devenir la société holding d'un groupe spécialisé dans le négoce de produits du secteur de la photographie numérique, composé des sociétés GROUPE CINE PHOT, TECHNI CINE PHOT, PHOTO SERVICE JULY et TECHNI SERVICE ASSISTANCE.

Dans le cadre de cette opération, 109 376 actions de la société holding GROUPE CINE PHOT feront l'objet d'une cession par les actionnaires actuels pour une valeur globale de € 6 247 201 et 39 442 actions seront apportées pour une valeur globale de € 2 252 665, plus un complément en numéraire de € 134. En contrepartie de ces apports, les sociétés SC CINE et Triens Finance et

MM. Patrick MARTIN, Alain OUELHADJ et Nicolas MARTINEAU percevront 2 252 665 actions de nominal € 1 de la société SOLTIS émises par voie d'augmentation de capital.

A noter que 31 182 actions de la holding GROUPE CINE PHOT sont détenues par sa sous-filiale, la société TECHNI SERVICE ASSISTANCE. C'est ce qui explique que les transactions envisagées ne portent que sur les 148 818 autres actions, permettant ainsi d'obtenir 100 % du contrôle de cette société.

### **1.3. Bases de l'opération**

Pour établir les bases de ces apports, la valeur des actions de la société GROUPE CINE PHOT a été déterminée sur la base des comptes consolidés établis au 31 décembre 2003 et sur ses perspectives d'avenir.

Les apporteurs et la société SOLTIS ont arrêté la valeur de la société GROUPE CINE PHOT à € 8 500 000 pour 100 % de son capital social.

Les comptes consolidés de l'exercice 2003 de la société GROUPE CINE PHOT, sont certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Les comptes de l'ensemble des sociétés du groupe ont été arrêtés par un expert-comptable, audités par des Commissaires aux comptes et ont fait l'objet d'une revue limitée par un cabinet d'expertise comptable indépendant.

### **1.4. Propriété, jouissance et conditions**

Les conditions et modalités des apports effectués à votre société sont détaillées dans le projet de convention d'apport qui m'a été communiqué.

En résumé, et sans que cette liste soit exhaustive, les modalités principales sont les suivantes :

- ◆ La société SOLTIS aura la propriété des titres apportés à compter de l'approbation de la convention d'apport par son Assemblée générale extraordinaire.
- ◆ La société SOLTIS, bénéficiaire de l'apport, supportera les frais, droits et honoraires auxquels cette opération donnera lieu.
- ◆ Les actions de la société SOLTIS remises en rémunération de l'apport porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En outre, les apports restent soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- ◆ l'obtention de l'autorisation du transfert des actions SOLTIS par le Ministre de l'Economie et des Finances;
- ◆ la remise par le Commissaire aux apports d'un rapport émis sans réserve et concluant que la valeur des actions apportées visées dans le traité d'apport est au moins égale à la valeur des actions apportées arrêtée dans le traité d'apport et du certificat de dépôt de ce rapport au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, daté d'au moins 8 jours avant la date de réalisation;
- ◆ l'obtention, à des conditions de marché, par SOLTIS d'un ou plusieurs crédits bancaires moyen terme (ie : 7 ans minimum) auprès d'une ou plusieurs banques de premier rang pour un montant global de € 5 000 000, incluant € 1 000 000 de refinancement de la dette de GROUPE CINE PHOT;
- ◆ il ne sera survenu, entre la date des présentes et la date de réalisation, aucun fait ou évènement (quelle que soit sa nature ou son origine) affectant ou susceptible d'affecter de façon significativement défavorable la situation financière, les actifs, l'activité ou les perspectives du GROUPE CINE PHOT et les cédants auront respecté l'ensemble de leurs obligations;
- ◆ la signature par les cédants de la convention de garantie et de ses annexes, ainsi que la signature par M. Emmanuel SANTIAGO et la société SC CINE de l'engagement de non concurrence et de non débauchage.

Ces conditions suspensives sont stipulées au seul bénéfice de SOLTIS qui pourra y renoncer en tout ou partie.

## II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apports soumis à votre approbation sont constitués essentiellement de 39 442 actions de la société GROUPE CINE PHOT pour une valeur globale de € 2 252 799, soit € 57,12 par action. Leur ventilation est la suivante :

Nom	Nombre	Valeur
SC CINE	21 973	1 255 026
Triens Finance	135	7 711
Patrick MARTIN	5 778	330 021
Alain OUELHADJ	5 778	330 021
Nicolas MARTINEAU	5 778	330 021

La valorisation de la société GROUPE CINE PHOT a été retenue pour une valeur globale de € 8 500 000.

Cette valeur a été déterminée en fonction des éléments suivants :

⇒ Une restructuration juridique et financière du Groupe SOLTIS est actuellement en cours. Elle se traduira, notamment, par l'arrivée de nouveaux investisseurs financiers. Dans le cadre de cette transaction, votre société est amenée à détenir 100 % du capital de la société GROUPE CINE PHOT.

⇒ Cette valeur résulte d'une négociation dans le cadre d'un accord global entre les parties.

## III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 3.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité de l'actif apporté,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- prendre connaissance des diligences effectuées par les Commissaires aux comptes des sociétés du GROUPE CINE PHOT et par le cabinet d'expertise comptable indépendant,
- approcher directement la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

### 3.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur attribuée aux apports appelle de ma part les observations suivantes :

⇒ La société GROUPE CINE PHOT a été évaluée à K€ 8 500.

⇒ Une restructuration juridique et financière du Groupe SOLTIS est actuellement en cours. Elle se traduira, notamment, par l'arrivée de nouveaux investisseurs financiers. Dans le cadre de cette transaction, la société GROUPE CINE PHOT a été valorisée à K€ 8 500. Ce montant représente donc la valeur de marché de la société GROUPE CINE PHOT à la date de ce rapport.

⇒ Mes différentes approches de valorisation sont basées sur les comptes consolidés de l'exercice 2003 incluant l'ensemble des sociétés du GROUPE CINE PHOT, à savoir, les sociétés GROUPE CINE PHOT, TECHNI CINE PHOT, PHOTO SERVICE JULY et TECHNI SERVICE ASSISTANCE.

⇒ La valorisation de la société GROUPE CINE PHOT représente, suivant mes calculs :

- 4,8 fois environ le résultat net consolidé de l'exercice 2003 du GROUPE CINE PHOT,



- 1,7 fois environ le résultat d'exploitation consolidé de l'exercice 2003 du GROUPE CINE PHOT, compte tenu de la trésorerie nette,
- Les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2003 s'élèvent à K€ 5 837. Par rapport à ces fonds propres, le « goodwill » s'élève à K€ 2 663 environ. Ce dernier équivaut ainsi à 1,5 fois environ le résultat net consolidé de l'exercice 2003.

Aucun abattement de minorité n'a été appliqué sur cette valeur compte tenu du fait qu'au terme de la restructuration évoquée ci-dessus, la société SOLTIS, bénéficiaire de l'apport, sera amenée à détenir 100 % du capital de la société GROUPE CINE PHOT.

Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritères, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la société et de son marché.

Mes méthodes d'évaluation et donc l'évaluation des titres en résultant, m'ont permis de m'assurer que la valeur réelle est au moins égale à la valeur retenue pour les apports.

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur la pertinence des méthodes d'évaluation retenues et sur l'évaluation des titres en résultant.

#### **IV. CONCLUSION**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à € 2 252 798.

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur globale des apports n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

Fait à Paris, le 8 juin 2004

Le Commissaire aux apports

Serge MEHEUST  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris »

### **3.4. Pacte d'actionnaires et lock up**

Néant.

### **3.5. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales.

### **3.6. Marché des instruments financiers**

A la date du présent prospectus, les actions TECHNILINE sont admises aux négociations sur le marché ALTERNEXT, leurs négociations étant uniquement réservées à des Investisseurs Qualifiés. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **3.7. Politique de distribution des dividendes**

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'Administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société.

TECHNILINE devrait au cours des prochains exercices limiter ses distributions de dividendes, même si un dividende pourrait être versé au cours des prochains exercices, privilégiant ainsi sa capacité d'investissement sur d'éventuels projets de croissance externe ou d'implication plus importante au niveau commercial sur certains segments de marché.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

La Société, de constitution récente, n'a pas distribué de dividende au titre de son exercice clos au 30 juin 2004, ni au titre de l'exercice précédent.

Il est par ailleurs précisé que Groupe Ciné Phot n'a pas distribué de dividende depuis 2001 afin de disposer de ressources financières permettant d'accompagner la croissance du niveau d'activité.

## 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

*Dans le présent chapitre, toute donnée concernant le positionnement, l'environnement concurrentiel ou encore des données propres aux différents marchés sur lesquels intervient la société sont des estimations indiquées par TECHNILINE, sauf indication contraire.*

*Les données financières du Groupe TECHNILINE présentées dans le présent chapitre font référence à des chiffres consolidés pro forma, établis comme indiqué dans le chapitre 4 du présent document, sauf pour le tableau du paragraphe 3.1.4 qui présente également les données réelles consolidées intermédiaires du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004. Une présentation des données réelles, sur la base des éléments intermédiaires au 31 décembre 2004 tels que présentés au chapitre 4, ne paraît en effet pas pertinente pour l'ensemble des tableaux présentés dans ce chapitre. Ainsi, Il est important d'apprécier l'ensemble des éléments opérationnels de TECHNILINE sur un exercice complet, c'est-à-dire sur la base des données consolidées pro forma 2004, 2003 et 2002.*

### 4.1. Présentation générale de l'activité de la Société

#### 4.1.1. Activité de la Société

Le Groupe TECHNILINE, au travers de sa filiale TECHNICINEPHOT, opère sur le marché de la distribution de matériel photographique (traditionnel et numérique), audiovisuel et de cinéma. Son activité de distributeur consiste à importer du matériel puis à le distribuer auprès de revendeurs ou d'utilisateurs finaux.

Ne possédant pas de concurrents de même taille, cette entreprise a profité de l'explosion du marché de la photographie numérique pour accroître très fortement son chiffre d'affaires ces dernières années, passant ainsi de moins de 38,4 millions d'euros en 2002 à plus de 67,1 millions d'euros en 2004, soit une hausse de 74,9 % en deux ans.

Positionné sur le marché de la photographie, c'est avec l'arrivée du numérique que le groupe a su s'imposer. Tandis que le marché de la photo traditionnelle ou argentique semble se stabiliser, représentant actuellement 10 % du marché global des appareils photo en quantité -hors appareils jetables-, plus de 4 millions d'appareils photos numériques ont été vendus en France en 2004, contre 2,6 millions en 2003 (source Sipec – avril 2005). En effet, le numérique représente aujourd'hui une part significative du marché de la photo en France et permet au marché de la photographie de bénéficier d'une confortable croissance à deux chiffres. D'ailleurs, depuis juillet 2003, le marché de la photographie numérique a finalement détrôné celui de la photographie argentique.

Le marché de la photo profite non seulement du boom des appareils numériques qui créent beaucoup de valeur, mais également des marchés annexes (cartes mémoire, accessoires) qui garantissent un bel avenir à l'industrie des travaux photo.

Aujourd'hui, le métier de TECHNILINE consiste en l'importation de produits, dont les principaux sont :

- Produits Grand Public en Photo Traditionnelle et Numérique
- Produits d'Équipement Audiovisuel
- Produits Cinéma Professionnel
- Produits Vidéo Professionnelle.

Parmi les marques représentées, certaines sont de dimension internationale et dotées d'une forte image, telles que CASIO, SANDISK, ENERGIZER, EPSON, EIKI, COSINA, VOIGTLANDER, RICOH, ARRI...

Par ailleurs, TECHNILINE est présent non seulement dans la distribution spécialisée, principalement dans le circuit photo : FNAC, CAMARA, PHOX, SHOP-PHOTO, FOCI... mais également dans la distribution indépendante et les grandes surfaces spécialisées et circuit internet e-commerce.

TECHNILINE n'envisage pas, pour le moment, de développement particulier. Toutefois, le Groupe tire sa position dominante sur le marché de sa capacité à proposer de nouveaux produits à ses clients tout en recherchant de nouveaux débouchés pour son portefeuille de marque.

TECHNILINE dispose d'un outil logistique propre et d'une force de vente de 25 commerciaux, appuyés par les départements marketing produits par activité ainsi que d'un service presse et communication.

#### 4.1.2. Historique de la Société

Afin de mieux situer les différentes entités du Groupe TECHNILINE (SOLTIS sous son ancienne dénomination sociale), un rappel sur l'organisation juridique semble nécessaire.

TECHNICINEPHOT, principale entité du Groupe, a été fondée en 1966. L'entreprise a démarré son activité en tant qu'importateur et distributeur de produits de photographie et de cinéma, et ce, notamment sur des produits en provenance du Japon. La société a peu à peu étoffé son portefeuille de marques, suivant ainsi les développements technologiques des fabricants.

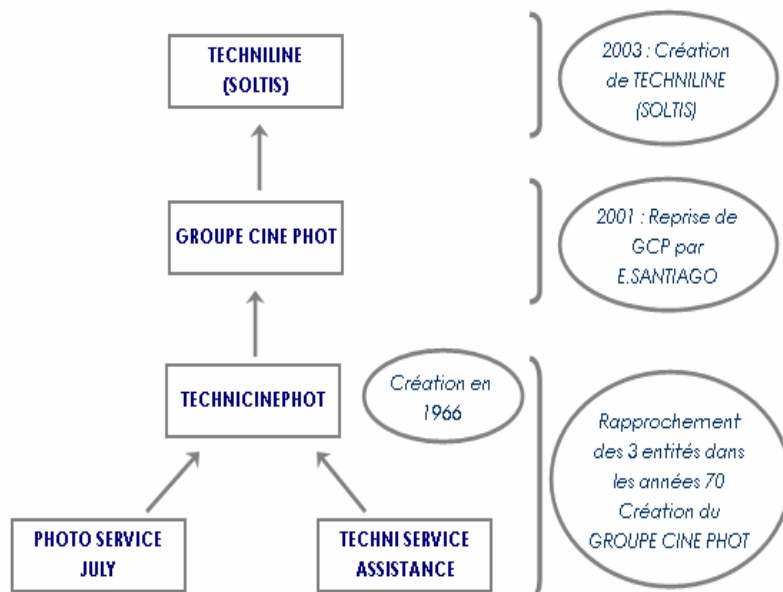
De taille significative par rapport à ses concurrents (généralement des distributeurs spécialisés et de taille modeste), TECHNILINE se place aujourd'hui parmi les leaders du marché français de la distribution d'équipement photo et audiovisuel, et ce notamment au regard de la largeur de gamme distribuée. L'entreprise détient ainsi des parts de marché significatives sur ses principaux marchés :

- sur les cartes mémoire, TECHNILINE distribue, de manière non exclusive (avec HAMA), les produits SANDISK qui représente sur ce marché 30,7 % des ventes en France en 2004 ;
- sur les écrans et la vidéoprojection, TECHNILINE détient également une position de choix en distribuant les produits EIKI, AURAY et EPSON notamment, pour qui TECHNILINE est le premier client en France. Sur l'ensemble de ces marques, TECHNILINE dispose en France en 2004 d'une part de marché de 4,5 % sur le segment des vidéoprojecteurs et de 11,0 % sur le segment des écrans.

Fin des années 1970, TECHNINEPHOT, PHOTO SERVICE JULY et TECHNI SERVICE ASSISTANCE se sont rapprochées pour former le GROUPE CINE PHOT.

PHOTO SERVICE JULY est spécialisée dans la commercialisation de produits photographiques et vend directement ses produits à leurs utilisateurs finaux, essentiellement des professionnels de la photographie.

TECHNI SERVICE ASSISTANCE réalise quant à elle le soutien administratif des sociétés du Groupe.



En 2001, alors que la photographie numérique est en plein essor, Emmanuel SANTIAGO reprend le GROUPE CINE PHOT.

Profitant de son expérience, Emmanuel SANTIAGO, fondateur de IEC Professionnel Média, leader en France sur le marché de la distribution audio vidéo professionnelle, poursuit la voie ouverte par le fondateur de TECHNINEPHOT, Gilbert MICHAUD.

Il entend ainsi profiter de la tendance des grands constructeurs américains et japonais à un recentrage sur la recherche et le développement de nouveaux produits, la production et la distribution ayant vocation à être externalisées.

Le 18 juin 2004, TECHNICINEPHOT fait l'objet d'un LBO de la part du fonds d'investissement PERFECTIS, Emmanuel SANTIAGO restant alors actionnaire et poursuivant la stratégie.

TECHNILINE a su pleinement profiter de la croissance du marché de la photographie numérique grâce à des accords d'importation avec des marques leaders et des relations privilégiées avec des acteurs nouveaux tels que les GMS. A ce stade, il ne fait aucun doute que cette croissance devrait se poursuivre sur les prochaines années.

L'enjeu pour le Groupe, outre l'accompagnement de ce fort développement, réside dans sa capacité à développer de nouvelles marques et/ou produits afin de renforcer son poids sur le marché ainsi que sa rentabilité à terme.

#### **4.1.3. Profils des principaux dirigeants de la Société**

##### **Emmanuel SANTIAGO** : Président Directeur Général

Autodidacte, Emmanuel SANTIAGO a toujours évolué dans le milieu de la photographie et de l'audiovisuel. Il fut successivement gérant d'IMACOM (société de production et de réalisation de programmes audiovisuel), puis Président Directeur Général du groupe IEC (vente, location, maintenance de matériel audiovisuel professionnel), fonction qu'il quitte en 2001 pour devenir Président Directeur Général de TECHNILINE.

Agé de 41 ans, Emmanuel SANTIAGO est marié, père de deux enfants.

##### **Alain OUELHADJ** : Directeur Général

MBA du Centre de de Perfectionnement aux Affaires de Paris (1991), il fut successivement Chef de Produit chez Thomson Grand Public, Directeur Commercial et Marketing chez Grundig France et chez JVC France et Directeur Commercial chez 9 Telecom. En mars 2002, il rejoint Emmanuel SANTIAGO au poste de Directeur Général de TECHNILINE.

Agé de 49 ans, Alain OUELHADJ est marié, père de trois enfants.

##### **Nicolas MARTINEAU** : Directeur Administratif et Financier

Diplômé de l'Ecole Supérieur des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA - 1978), il fut notamment Directeur Général Adjoint puis Directeur Administratif et Financier du Groupe Pelloux, société de gestion de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI). En mars 2002, il rejoint Emmanuel SANTIAGO au poste de Directeur Administratif et Financier de TECHNILINE.

Agé de 51 ans, Nicolas MARTINEAU est marié, père de trois enfants.

#### **4.1.4. Chiffres clés (données consolidées pro forma et réels 2004)**

Les données réelles 2004 sont des données intermédiaires, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004, soit uniquement sur 6 mois (cf éléments du chapitre 5).

<i>En K€</i>	<b>2002 pro forma</b>	<b>2003 pro forma</b>	<b>2004 pro forma</b>	<b>2004 réels</b>
Chiffre d'affaires	38 368	56 976	67 105	36 175
Résultat d'exploitation	1 211	3 475	3 016	1 008
Marge d'exploitation	3,2%	6,1%	4,5%	2,8%
Résultat financier	-833	-960	-847	-423
Résultat net	-0,5	1 419	1 131	317
Actif immobilisé	2 418	2 117	1 924	1 924
Capitaux Propres	3 464	4 279	5 070	5 070
Endettement financier	4 737	5 267	5 224	5 224
Total du bilan	19 150	24 218	21 769	21 769

#### 4.1.5. Répartition de l'activité et saisonnalité

##### ✓ Répartition de l'activité par secteur

L'activité de TECHNILINE se répartie traditionnellement en 7 sous-segments d'activité. En 2004, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 67,1 millions d'euros, en augmentation de 17,0 % par rapport à l'année précédente, et se décompose de la manière suivante entre ces différents secteurs d'activité :

	2002 pro forma		2003 pro forma		2004 pro forma		2003 vs 2004
	en K€	%	en K€	%	en K€	%	%
Photographie Numérique	15 132	39,4%	34 307	60,2%	40 770	60,8%	18,8%
Photographie Traditionnelle	2 488	6,5%	2 128	3,7%	1 760	2,6%	-17,3%
Audiovisuel	6 813	17,8%	6 073	10,7%	11 155	16,6%	83,7%
Vidéo Professionnelle	2 252	5,9%	2 216	3,9%	2 053	3,1%	-7,4%
Cinéma Professionnelle	889	2,3%	872	1,5%	1 649	2,5%	89,1%
Photographie Professionnelle	6 696	17,5%	7 746	13,6%	6 293	9,4%	-18,8%
Piles	3 603	9,4%	3 691	6,5%	3 564	5,3%	-3,4%
Divers	495	1,3%	-57	-0,1%	-139	-0,2%	ns
<b>TOTAL</b>	<b>38 368</b>	<b>100,0%</b>	<b>56 976</b>	<b>100,0%</b>	<b>67 105</b>	<b>100,0%</b>	<b>17,8%</b>

Ces éléments sont complétés par l'information présentée dans les annexes des commissaires aux comptes sur la répartition de l'activité et des résultats d'exploitation par entité juridique.

Il apparaît ainsi clairement que, depuis 2002, le groupe a pleinement tiré profit de la croissance du marché du numérique et s'y est largement développé. En 2004, l'activité de la photographie numérique représente ainsi 60,8 % du chiffre d'affaires total de la société, soit une augmentation de 18,8 % en valeur.

La répartition entre les différents secteurs d'activité a toutefois changé au profit de l'audiovisuel notamment, dont la part dans le chiffre d'affaires total de l'entreprise est passé de 10,7 % en 2003 à 16,6 % en 2004, soit une augmentation de 83,7%. L'émergence de l'activité audiovisuelle en 2004 s'explique par la conclusion de contrats publics (Administration et Education Nationale) qui ont représenté, en 2004, 3,6 millions d'euros.

##### ✓ Récurrence du chiffre d'affaires

Il n'existe pas réellement de récurrence dans les revenus de TECHNILINE puisque les contrats formés avec des niveaux de chiffre d'affaires garanti représentent des montants relativement faibles au regard du montant global de l'activité.

Il est cependant possible de parler de récurrence si l'on considère les relations long terme que TECHNILINE entretient avec ses clients ainsi que son positionnement fort sur des produits tels que les accessoires de photographie ou encore les piles.

##### ✓ Répartition de l'activité par zone géographique

Il nous faut préciser que l'activité du Groupe est exclusivement concentrée en France. En effet, la compétence que TECHNILINE détient en matière de distribution est essentiellement française de par la nature des contrats que l'entreprise signe avec les différentes marques de son portefeuille. Il apparaît en outre que l'entreprise s'est totalement adaptée à ses fournisseurs, qui ont, pour la plupart, des réseaux de distribution différenciés selon les pays.

Ainsi 100 % du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise est réalisé sur le territoire français.

✓ **Une activité saisonnière**

Le marché demeure néanmoins très saisonnier et une part significative de l'activité de TECHNILINE est ainsi réalisée sur le dernier trimestre.

Précisons par ailleurs que l'augmentation de la part dans le chiffre d'affaires de distributeurs de grande taille (tels que *CARREFOUR* ou *LECLERC*) n'a pas modifié significativement cette répartition de l'activité.

*Répartition de la facturation du chiffre d'affaires total au cours de l'exercice*

	2002 pro forma		2003 pro forma		2004 pro forma		2005	
	CA en K€	% du CA total	CA en K€	% du CA total	CA en K€	% du CA total	CA en K€	% du CA total
<b>T1</b>	8 016	20,9%	9 349	16,4%	14 356	21,4%	11 261	-
<b>T2</b>	9 625	25,1%	15 392	27,0%	16 564	24,7%	-	-
<b>T3</b>	8 784	22,9%	12 852	22,6%	16 247	24,2%	-	-
<b>T4</b>	11 943	31,1%	19 383	34,0%	19 939	29,7%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>38 368</b>	<b>100%</b>	<b>56 976</b>	<b>100%</b>	<b>67 105</b>	<b>100%</b>	-	-

Cette évolution est cohérente avec les deux pics d'activités liés aux vacances d'été et à la période de Noël. La saisonnalité des approvisionnements des appareils photo est marquée traditionnellement en mai-juin et en octobre-novembre. Il faut également préciser qu'il existe depuis 2003 une accentuation de la saisonnalité en fin d'année, les magasins revendeurs souhaitant éviter au maximum les ruptures de stock en plein mois de décembre. Globalement, l'effet saisonnalité présente un impact moyen de +/- 25 % par rapport au chiffre d'affaires moyen réalisé trimestriellement.

## 4.2. Positionnement de la Société sur ses principaux marchés

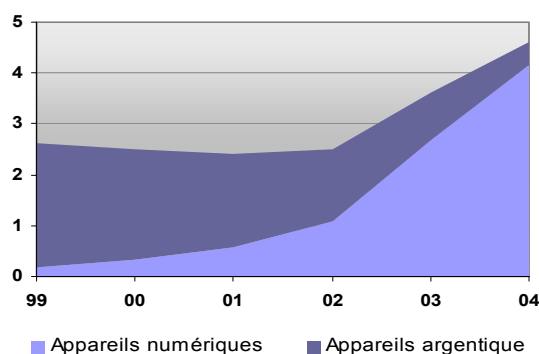
### 4.2.1. Marché porteur de la photo – vidéo en France

- **Le marché du « numérique » - 61,0 % du chiffre d'affaires de TECHNILINE**

✓ **Evolution et perspectives du marché**

En moins de deux ans, le marché de la photographie traditionnelle, utilisant le support argentique s'est vu complètement marginalisé par l'invasion des appareils photo numériques (APN). Les ventes d'APN, qui ont décollé depuis 1999, ont plus que doublé tous les ans pour atteindre le chiffre de 2,6 millions d'exemplaires en 2003 et de 4,1 millions de pièces sur l'exercice 2004, soit une augmentation de 56 % en volume (*source SIPEC – avril 2005*). Par ailleurs, en 2004, le chiffre d'affaires générés par les ventes d'appareils photo numériques et cartes mémoire est évalué à 1,5 milliards d'euros selon GfK (*avril 2005*).

Le marché des appareils photo de 1999 à 2004  
(En millions d'unités – Source SIPEC)



*Evolution des ventes d'appareils photo numérique en France*

	2000	2001	2002	2003	2004	Variation 2004 vs 2003
Nombre d'appareils photo numériques vendus	332 000	584 000	1 092 000	2 675 000	4 164 000	56%

L'appareil photo numérique réalise ainsi, en 2004, une progression de 56 % par rapport aux ventes de l'année précédente, progression notamment due à un renouvellement de produits plus performants ainsi qu'à l'évolution technologique des produits.

Par ailleurs, une étude de la SIPEC (Syndicat des Entreprises de Commerce International de Matériels de photo et cinéma-vidéo) confère au marché des appareils photo numériques de nouvelles perspectives de croissance confirmant petit à petit le renouvellement du parc d'appareils photo existant en France estimé à plus de 25 millions d'appareils.

### ✓ **L'explosion du marché des cartes mémoire**

Outre cette activité, la partie cartes mémoire se développe également. L'essor de ce marché est globalement lié à l'avènement du marché des appareils photo numériques.

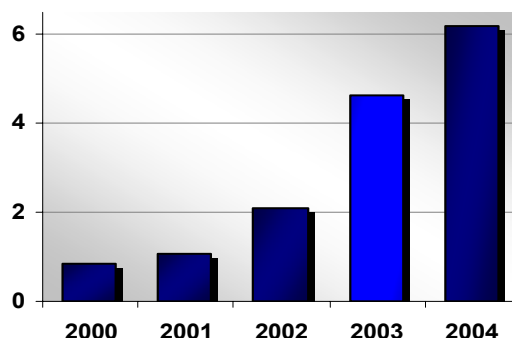
Ce système de mémoire flash connaît aujourd'hui de nouveaux relais de croissance notamment dans les secteurs de la téléphonie mobile et des jeux vidéo.

Concernant son évolution, comme celui des appareils numériques le marché des cartes mémoire enregistre une très forte croissance depuis 2003.

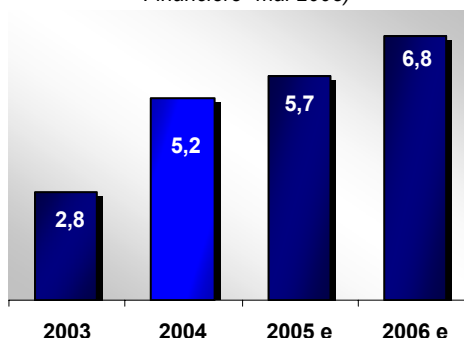
En 2003, le marché a plus que doublé en volume : + 123 %, et en 2004 il a encore progressé (source SNSE/USPII) pour atteindre plus de 4 millions de pièces. En valeur, le marché des cartes mémoire a représenté 5,2 milliards d'euros en 2005 et devrait augmenter de 30,7 % d'ici 2006.

Le marché des cartes mémoire profite en effet pleinement du boom des ventes d'appareils numériques et de la montée en puissance de la résolution de leur capteur.

Marché des cartes mémoire en 2001-2005  
(En millions d'unités - Source SNSE/USPII)



Marché des cartes mémoire en valeur  
(En milliards d'euros - Source La Vie Financière - mai 2005)



L'augmentation de la résolution des appareils invite ainsi les consommateurs à opter pour des capacités de 256 Mo et 512 Mo ; et cette tendance à la progression des capacités se poursuivra en 2005, avec l'arrivée de modèles 1 Go, 2 Go, voire 4 Go dans les rayons.

Le marché des cartes mémoire bénéficie par ailleurs d'agréables perspectives de croissance en quantité. En effet, le phénomène de baisse des prix des APN invite de plus en plus les fabricants à livrer leurs produits sans cartes mémoire, et la même tendance est à prévoir pour les téléphones multimédia utilisant ce type de mémoire flash. Cette tendance laisse présager que davantage de cartes seront achetées pour chaque produit mis sur le marché.

Le marché bénéficie ainsi à la fois de l'évolution technologique des appareils photo numérique et du positionnement des cartes au cœur de la convergence numérique.

TECHNILINE gère une part de marché de l'ordre de 18 % avec son offre de cartes de marque SANDISK, entreprise leader avec 30,7 % de part de marché total en 2004.

Le fort développement du numérique oblige aujourd'hui la profession à s'adapter rapidement pour maîtriser les opportunités de développement de ce segment de marché, sous toutes ses formes. TECHNILINE a su tirer profit de cette très forte croissance en se positionnant très tôt auprès de ses clients et est désormais bien implantée sur les deux marchés des appareils photo numériques et des cartes mémoire.



### ✓ **Un phénomène de pression sur les prix**

Le marché du numérique connaît depuis plusieurs années déjà une forte pression sur les prix toutefois compensée par la hausse des volumes.

Néanmoins les prix ne se sont pas effondrés, contrairement à ce qu'il se passe fréquemment dans l'électronique de loisirs, secteur dans lequel la baisse des prix est souvent spectaculaire.

Cette évolution s'explique par la volonté des acheteurs d'acquérir des appareils performants sur le plan technique avec une meilleure définition de l'image : l'érosion moyenne des prix était donc de 18,7 % en 2004, le prix moyen du marché passant de 395 € en 2003 à 321 € en 2004 (sources SIPEC-GfK – avril 2005).

En ce qui concerne l'argentique, la distribution n'impose plus aucune pression compte tenu des volumes traités.

Il convient de préciser que pour les cartes mémoire, les prix en 2004 sont restés stables. En dépit de la forte baisse du prix du Mo de mémoire, la progression des capacités aura tout de même permis de maintenir le prix moyen des cartes à 61 € TTC.

#### • **La Projection Audiovisuelle - 16,7 % du chiffre d'affaires de TECHNILINE**

TECHNILINE est présent sur le marché de la vidéo projection. Celui-ci a énormément souffert de la morosité ambiante qui a pesé sur les entreprises en 2002 et 2003. Il est en évolution positive sur l'exercice 2004.

Le marché doit progresser en volume d'environ 30 % par an, avec, sur 2004 et 2005, une accélération des ventes sur les marchés d'équipement Home Cinema. Une diminution des prix d'environ 20 % en 2003 a en revanche été constatée, elle s'est poursuivie en 2004 avec une nouvelle baisse de 10 %.

#### • **La Vidéo Professionnelle - 3,1 % du chiffre d'affaires de TECHNILINE**

Ce segment dépend de deux marchés distincts :

✓ Le secteur « Média » (ou « Broadcast » : chaîne TV, post-producteurs, producteurs...), qui est en perte de vitesse depuis 2002. Les investissements ont d'ailleurs chuté d'environ 30 % en 2003. Le marché en 2004 a néanmoins connu une stabilisation notamment grâce au développement des productions télévisuelles.

✓ La vidéo surveillance a elle aussi fléchi en 2003, de l'ordre de 5 %. Ce marché devrait retrouver une croissance positive à compter de l'année 2005, comme la tendance le montre au cours du deuxième semestre 2004 et ce, grâce au développement des technologies réseaux.

#### • **Le Cinéma Professionnel - 2,5 % du chiffre d'affaires de TECHNILINE**

La technologie numérique fait une entrée timide dans le domaine de la production. Les investissements pour la production de films sont réalisés principalement par les sociétés de prestations.

Le marché de la projection en salle est lui aussi en pleine mutation et devrait voir sur 2005 une mise en place progressive de projecteurs numériques pour la diffusion publicitaire.

#### • **Le matériel photographique professionnel - 9,4 % du chiffre d'affaires de TECHNILINE**

Ce secteur concerne notamment l'équipement de studio, la photographie numérique professionnelle, les diapositives ainsi que les équipements de laboratoires photographiques. Il s'agit d'un marché qui suit l'évolution globale du marché de la photographie.

Précisons néanmoins que ce secteur bénéficie aujourd'hui de perspectives significatives avec le développement des bornes de tirage de photographies numériques en ligne avec l'essor du marché du « numérique ».

#### **4.2.2. Offre de la Société**

Outre les produits qu'elle propose, la Société apporte une réelle valeur ajoutée, tant à ses fournisseurs qu'à ses clients. TECHNILINE maîtrise les principaux facteurs clés de succès du métier de distributeur :

- la capacité de stockage ;
- la largeur de l'offre ;
- et surtout la réelle connaissance des circuits de distribution.

TECHNILINE offre ainsi à ses clients un ensemble de prestations lui assurant une place de référence dans la profession :

➤ Représentation de nombreuses marques

La représentation de nombreuses marques comme *SANDISK* ou *CASIO*, permet à des acteurs tels que des revendeurs indépendants, des chaînes spécialisés mais également aux acteurs de la grande distribution de rationaliser le nombre de leurs fournisseurs.

➤ Distribution d'une gamme étendue de produits.

Cela représente des avantages pour les fournisseurs qui considèrent que la parfaite connaissance des réseaux de distribution par TECHNILINE leur permet non seulement de variabiliser les risques de non référencement auprès des grandes enseignes de distribution en France, mais leur confère également la possibilité de pénétrer de nouveaux marchés

➤ Une activité de distributeur qui permet notamment au fournisseur d'optimiser ses coûts de fonctionnement et de se concentrer sur le marketing. Les fournisseurs de TECHNILINE adoptent effectivement de manière générale une politique d'externalisation de la distribution étant donnée la valeur ajoutée apportée par des acteurs tels que TECHNILINE en terme de présence commerciale et de réactivité.

➤ Un service de gestion des stocks et de livraison fiable et réactif

Malgré sa forte croissance, TECHNILINE a conservé sa réactivité et son efficacité logistique en privilégiant, à travers son organisation logistique, les relations avec ses fournisseurs et ses clients.

L'offre de TECHNILINE peut se décomposer selon plusieurs segments de marché auxquels s'adresse l'entreprise :

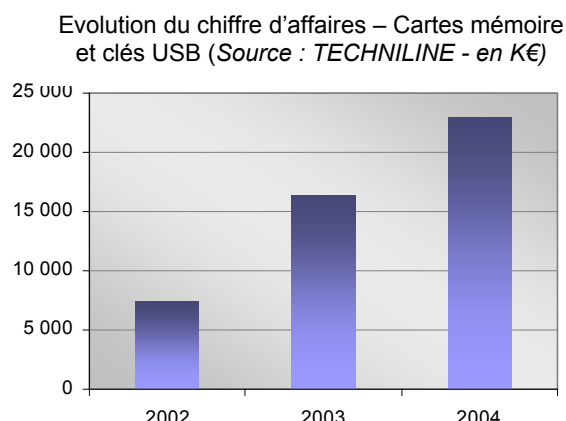
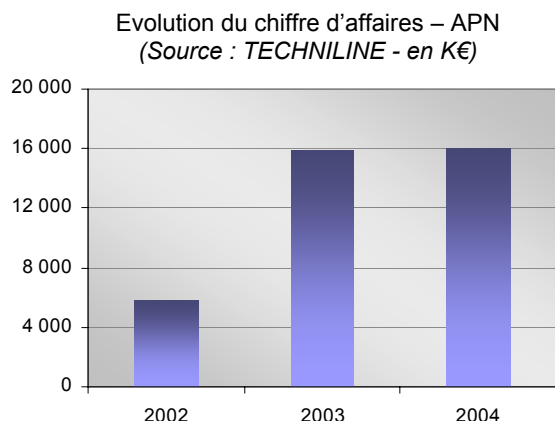
- la photographie numérique
- la photographie traditionnelle
- l'audiovisuel
- les produits professionnels (vidéo, cinéma et photographie)

##### **4.2.2.1. La Photographie Numérique**

Sur ce segment, TECHNILINE distribue :

- ✓ des appareils photos numériques
- ✓ des cartes mémoire
- ✓ des lecteurs de carte
- ✓ des systèmes de stockage (graveurs CD autonomes)
- ✓ des imprimantes
- ✓ des consommables (cartouches jet d'encre, sublimation thermique, papiers jet d'encre,...)
- ✓ des logiciels de gestion d'image
- ✓ des scanners

Le Groupe dispose ainsi d'une gamme de produits large qui lui a permis d'asseoir sa présence sur ce segment.



Avec l'explosion du marché depuis 2002, le segment de la photographie numérique est sans conteste devenu son marché de référence puisque ce segment représente, en 2004, plus de 67,2 % de son chiffre d'affaires. Cette importante progression est notamment expliquée par le développement des ventes de produits tels que les cartes mémoire ainsi que les appareils numériques, pour lesquels TECHNILINE possède la quasi-exclusivité de la distribution en France.

Le marché de la carte mémoire est un marché globalement en croissance depuis cinq ans, qui a augmenté de près de 40 % en volume entre 2003 et 2004, passant de 4,5 à 6,2 millions de cartes. Cette évolution s'explique notamment par l'évolution vers de plus grandes capacités des cartes (512 Mo et 1Go). Par ailleurs, ce segment de marché continue d'être un réel moteur de développement pour TECHNILINE, et ce d'autant plus si l'on considère la convergence des métiers numériques vers ce support commun qu'est la carte mémoire.

#### **4.2.2.2. La Photographie Traditionnelle**

Les produits de photographie argentique sont principalement destinés à une clientèle de photographes dits « amateurs ». La gamme de produits est composée :

- ✓ de matériel photographique (appareils photos, objectifs, zooms, flashes, posemètres,..)
- ✓ de consommables
- ✓ et d'accessoires

Alors qu'avant l'explosion de la technologie numérique, la majeure partie du chiffre d'affaires était réalisée en photographie traditionnelle, ce segment ne représente aujourd'hui que 2,9 % de l'activité. Il s'agit néanmoins pour TECHNILINE d'un marché à forte rentabilité sur lequel la concurrence est relativement faible. La majeure partie du chiffre d'affaires sur ce segment provient de la vente d'accessoires et de consommables, ventes d'ailleurs soutenues et poussées par la croissance du marché de l'appareil photo numérique reflex.

Notons par ailleurs que les piles ENERGIZER représentent à elles seules 5,8 % de l'activité de l'entreprise. Il s'agit de la marque leader sur le marché français des piles et des batteries. Ce contrat historique du groupe garanti depuis une trentaine d'années une rentabilité régulière à TECHNILINE. Aujourd'hui, ce contrat exclusif porte sur les revendeurs photos, la FNAC et le BHV. Les managers sont en cours de discussion pour obtenir la distribution des batteries propriétaires que le groupe doit développer prochainement.

#### **4.2.2.3. Les Produits Professionnels**

Les trois segments de marché s'adressant aux professionnels (matériel de photographie, cinéma, et vidéo) sont des activités marginales dans l'activité globale de TECHNILINE mais sur lesquelles l'entreprise souhaite néanmoins se maintenir considérant notamment qu'il y existe de bonnes perspectives de développement.

- Sur le segment du Cinéma Professionnel, l'entreprise ne distribue qu'une marque, *ARRI*, et ne détient que peu de clients qui sont essentiellement des loueurs. Le type de produits distribués représente généralement un investissement lourd, nécessitant le plus souvent la mise en place de contrats de location-vente.
- Le segment de la Vidéo Professionnelle concerne aujourd'hui notamment les équipements de surveillance. Ce marché présente actuellement d'encourageantes perspectives avec le développement des formats Internet.
- Concernant la Photographie Professionnelle, il s'agit d'une activité encore très peu développée, mais qui présente cependant des possibilités d'évolution positive passant notamment par le développement des bornes de tirages numériques.

#### 4.2.2.4. Les produits audiovisuels

Initialement, TECHNILINE détenait une position de leader sur les écrans et était le distributeur de seulement deux marques de produits audiovisuels : EPSON et EIKI. L'évolution du marché n'a pas conforté cette position de leader, et l'entreprise s'est rendue compte que l'un des facteurs clés de succès sur ce type de produits était d'être multimarque. L'entreprise a par conséquent opéré une diversification des marques distribués, parallèlement à la mise en place d'importantes opérations de communication.

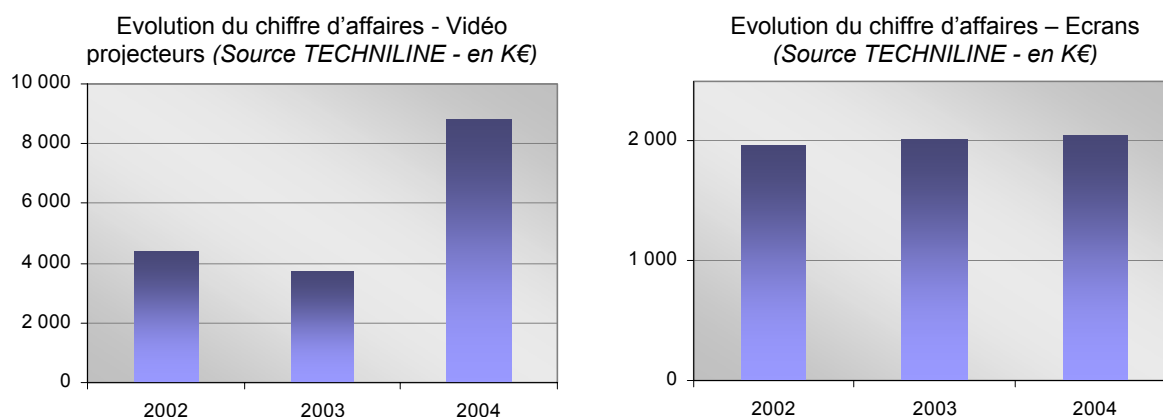
TECHNILINE distribue aujourd'hui une large gamme d'équipements audiovisuel :

- ✓ projecteurs de diapositives ;
- ✓ vidéoprojecteurs ;
- ✓ écrans de projection ;
- ✓ écrans plasma et LCD ;
- ✓ et accessoires.

Sur ce marché, le Groupe assure principalement l'import et la distribution de cinq marques :

- ✓ *EPSON* pour les produits de Vidéo projection
- ✓ *EIKI*, marque de vidéoprojecteur
- ✓ *PROCOLOR*, marque française d'écrans de projection
- ✓ *SACHTLER*, marque allemande de pied de caméra

Sur ce segment, le chiffre d'affaires de TECHNILINE pour l'exercice 2004 atteint 11,1 millions d'euros, soit une augmentation de 83,7 % par rapport au chiffres de l'exercice 2003. Cette progression s'explique par la conclusion de contrats publics en Ile de France et en Rhône Alpes (Education Nationale et Administration), représentant près de 3,6 millions d'euros.



Par ailleurs, dans le circuit audiovisuel, TECHNILINE est le premier client d'EPSON.

Avec 9 marques et de très nombreuses références, les produits audiovisuels constituent désormais un axe de développement important pour l'entreprise avec une augmentation du taux d'équipement des ensembles administratifs (éducation nationale, collectivités locales) ainsi que des entreprises.

### **4.2.3. Environnement concurrentiel**

TECHNILINE se distingue des autres acteurs, principalement des marques qui assurent elles-mêmes leur distribution, par la richesse et la diversité de son catalogue de produits ainsi que dans la qualité des marques distribuées.

Les principaux constructeurs distribuant leurs produits exclusivement au travers de leur propre filiale de distribution sont *KODAK*, *CANON*, *NIKON*, *OLYMPUS*, *PENTAX*... Ainsi, hormis ces distributeurs en propre, il n'existe pas vraiment de concurrents de taille similaire à celle de TECHNILINE.

Il apparaît en outre que l'un des atouts majeurs de l'entreprise réside dans la mutualisation de la représentation commerciale qui attire aujourd'hui de plus en plus de nouvelles marques souhaitant externaliser la commercialisation de leurs produits, et qui renforce par là même le poids de TECHNILINE auprès des distributeurs finaux. En effet, de plus en plus aujourd'hui, les grandes marques décident de se focaliser davantage sur le produit lui-même et donc sur la recherche et le développement.

Toutefois plusieurs groupes ont été identifiés comme étant les principaux concurrents de TECHNILINE en fonction de la gammes de produits distribués par le Groupe. *HAMA* est le concurrent le plus comparable à TECHNILINE, bien qu'il se situe sur un autre segment de marché, celui des accessoires.

#### **4.2.3.1. Concurrence sur les appareils photo numériques**

Le marché des appareils photo numérique est dominé par les grandes marques de la photo, telles que *NIKON*, *CANON* ou encore *FUJI*. Néanmoins ce marché compte également de grands acteurs du monde de l'électronique (*SONY*, *SAMSUNG*, *CASIO*, *PANASONIC*,...) et du monde de l'informatique (*HP* et *EPSON*).

Ce marché rentre cependant en phase de consolidation : en effet, la forte intensité concurrentielle qui y règne ainsi que la diminution des marges qui en découle devrait réduire le nombre d'acteurs du secteur.

Sur ce marché, TECHNILINE est bien placé puisque l'entreprise distribue les marques suivantes : *CASIO*, *RICOH*, *SAMSUNG* marques reconnues et bénéficiant d'une légitimité sur ce marché.

#### **4.2.3.2. Concurrence sur les cartes mémoire**

Le marché des cartes mémoires est en pleine évolution sous l'effet conjugué de deux phénomènes majeurs :

- ✓ l'apparition de nouveaux standards souvent dictés par les constructeurs de matériels photos ou de téléphonie mobile,
- ✓ une course à la mémoire (taille, 4 Go dans une compact flash) et à la vitesse de transfert des données.

Dans ce contexte, les entreprises propriétaires de leur technologie conserve une longueur d'avance. *SANDISK* fait la course en tête et est une référence, ce qui assure à TECHNILINE une poursuite de croissance sur ce marché.

Le marché des cartes mémoires est dominé par cette marque qui représente près de 30 % de l'activité française. TECHNILINE et *HAMA* se partagent la distribution française depuis 1999. Ce mode de fonctionnement est comparable à ce qui se fait partout en Europe, *SANDISK* répartissant toujours sa distribution entre deux acteurs.

Aujourd'hui, TECHNILINE montre une connaissance du marché et une agressivité plus grandes qui lui ont permis d'obtenir des contrats avec *CARREFOUR* et *LECLERC*.

#### **4.2.3.3. La concurrence sur le marché de l'équipement photographique professionnel**

Le marché de l'équipement photographique professionnel est atomisé avec un nombre assez important de petits acteurs qui distribuent du matériel en plus de leur activité principale de vente de consommables.

✓ **PROPHOT**

Ce distributeur de consommables vient de débiter une activité de vente de matériel, avec des contrats d'importation de marques concurrentes de PHOTO SERVICE JULY.

✓ **BRONCOLOR**

Cette filiale du fabricant suisse de flashes électroniques, exerce en France une activité de distribution d'équipement photo professionnel.

✓ **SACAP**

Cette société fait partie du groupe *SPECTOR*. Elle est concurrente de PHOTO SERVICE JULY sur le marché des laboratoires.

✓ **DB PHOTO**

Il est spécialisé sur le marché de prises de vues, et distribue également du matériel.

#### **4.2.3.4. Les concurrents étrangers**

TECHNILINE est peu exposée à la concurrence étrangère. En effet, le groupe réalise l'essentiel de son activité sur le marché français. Par ailleurs, il n'existe pas de sociétés étrangères dont les interventions sur le marché français représentent une réelle concurrence pour TECHNILINE.

#### **4.2.3.5. Faits marquants et évolution de la concurrence**

- **Les grossistes spécialisés dans le matériel photographique**

Ces grossistes ne semblent concurrencer TECHNILINE que dans le cadre de la distribution aux revendeurs indépendants en raison de leur taille trop modeste qui les empêche, pour l'instant, de se positionner sur la grande distribution.

On en dénombre deux sur le marché :

- ✓ MB TECH ;
- ✓ SODIRA.

Néanmoins, ces acteurs, trop petits, ne disposent pas d'une marge de négociation suffisamment importante pour menacer à terme la part de marché de TECHNILINE.

- **L'apparition sur ce marché des grossistes informatiques**

Le marché de l'informatique de gros est principalement dominé en France par les sociétés TECHDATA, INGRAAM et UFP.

De nombreux revendeurs de matériels informatiques (notamment les grandes et moyennes surfaces) s'approvisionnent aujourd'hui directement en Asie sans passer par l'intermédiation de ces grossistes. Ces derniers sont donc aujourd'hui à la recherche de relais de croissance et se sont déjà lancés dans la distribution de jeux vidéo, activité pourtant assez éloignée de leur core business.

Les tentatives de pénétration de ce type d'entreprises sur les marchés où TECHNILINE est présent se sont soldées par des échecs.

### **4.3. Plan de développement stratégique**

TECHNILINE a été profondément transformée depuis sa reprise il y a 3 ans, l'entreprise s'est donnée de nouvelles ambitions.

La stratégie globale de TECHNILINE est de conforter sa position d'acteur de référence du monde de la photo et de l'image.

La mise en place de cette stratégie passe par plusieurs axes de développement :

- ▶ accroître le développement dans le numérique en profitant de toutes les opportunités de croissance du marché ;
- ▶ renforcer les positions actuelles dans l'audiovisuel
- ▶ développer l'image de marque de l'entreprise.

#### **4.3.1. Les différents axes de développement**

##### **4.3.1.1. Poursuite du développement dans le numérique**

Le marché du numérique s'ouvre à de nouvelles technologies, de nouvelles performances, de multiples canaux de consommation des photos sous toutes leurs formes et tous complémentaires.

Ce marché offre ainsi de nombreuses opportunités de développement :

- ✓ développement des cartes mémoire. Le fort développement du numérique soutient la croissance du marché des cartes mémoire qui sont désormais devenues le support commun de toutes les technologies numériques et dont les nouvelles applications sont nombreuses, notamment dans la téléphonie mobile ainsi que dans le secteur des jeux vidéo ;
- ✓ développement des bornes de tirages numériques. En effet, l'année 2004 a vu l'installation de 2 500 bornes autonomes de développement self-service, de 780 minilabs (source SIPEC – avril 2005), et de dizaine de tireuses numériques haut débit chez les façonniers. Selon GfK, il y a un réel essor du volume des tirages numériques qui ont progressé de 98 % entre 2003 et 2004.

TECHNILINE entend effectivement tirer profit de l'ensemble de ces tendances considérant notamment que le marché affiche les premiers signes de maturité.

Parallèlement à son souhait de persévérer dans ce secteur l'entreprise désire toutefois maintenir sa présence dans les autres segments où elle est actuellement présente (cinéma et vidéo professionnelle,...). En effet, même si ces secteurs peuvent apparaître aujourd'hui comme moins stratégiques pour l'entreprise, la présence de TECHNILINE sur ces marchés lui confère une légitimité supplémentaire. Par ailleurs, certains de ces segments de marché, tel que la vidéo surveillance, laissent présager de bonnes perspectives de croissance dont l'entreprise pourrait profiter.

##### **4.3.1.2. Renforcement de sa position dans l'audiovisuel**

Le marché de l'audiovisuel est effectivement un marché en croissance sur lequel TECHNILINE a de fortes opportunités de se développer.

En effet, avec la conclusion d'accords avec l'Education Nationale ainsi que des collectivités locales, de nouveaux débouchés se sont offerts à la Société.

Détenant une gamme de produits complète et adéquate, et considérant par ailleurs que les produits audiovisuels sont aujourd'hui moins sensibles aux évolutions technologiques, TECHNILINE entend développer cette partie de l'activité. Pour ce faire, la Société souhaite encore investir de nouvelles marques (telles que *TOSHIBA* et *MISTUBISHI*), tout en utilisant les ventes d'écrans comme levier de recrutements de nouveaux clients.

#### **4.3.1.3. Développement de son image de marque**

La poursuite du développement de TECHNILINE passe nécessairement par une reconnaissance de celle-ci par l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, c'est-à-dire à la fois les fournisseurs et les clients.

Dans ces conditions, TECHNILINE souhaite mettre l'accent sur son image de marque. Ceci s'inscrit dans un processus global de reconnaissance et de notoriété de l'entreprise et passe notamment par la mise en place d'une campagne de communication, d'efforts de promotion sur les produits à forte croissance, et par la participation à de nombreux salons.

#### **4.3.2. Mise en œuvre de la stratégie : développement des gammes de produits et des référencements**

TECHNILINE a toujours su proposer des partenariats avec des fabricants pour les accompagner dans leur développement en France. Ce processus récurrent de recherche de nouveaux partenaires permet, malgré la remise en cause de certains accords, une croissance continue de l'activité du groupe.

TECHNILINE souhaite développer sa présence dans de nouvelles enseignes ainsi que le nombre de références auprès de ses clients. Le groupe se distingue effectivement par son haut niveau de valeur ajoutée et son sourcing ciblé qui font de lui le premier importateur, distributeur reconnu de ce marché en France.

##### **4.3.2.1. Représentation de nouvelles marques**

La raison d'être d'un distributeur tel que TECHNILINE est de proposer une offre originale, lisible mais exhaustive. L'une des priorités du Groupe consiste par conséquent à nouer des relations avec de nouveaux partenaires.

Moteur de la croissance organique, la représentation de nouvelles marques passe par une veille permanente sur les différents marchés sur lesquels TECHNILINE est présent : visites de salons professionnels, presse spécialisée, observation des autres marchés européens,...

L'entreprise bénéficie par ailleurs de la décision de plus en plus fréquente des grandes marques de se focaliser davantage sur le produit lui-même et donc sur la recherche et le développement, en sous-traitant la production et la distribution.

##### **4.3.2.2. Présence dans de nouvelles enseignes**

TECHNILINE intervient de manière plus importante auprès du secteur de la grande distribution. Il s'agit là d'un relai de croissance important pour l'entreprise, tant en terme de marge qu'en terme de nouveaux référencements.

Depuis 2004, TECHNILINE intervient auprès de GMS telles que *CARREFOUR*, avec qui l'entreprise réalise 2,1 % de son chiffre d'affaires avec de forts objectifs de développement dans les années à venir. Depuis fin 2004, TECHNILINE a par ailleurs entamé des relations, elles aussi prometteuses, avec *LECLERC*.

De tels accords sont largement bénéfiques à TECHNILINE. En effet, ils lui confèrent de larges possibilités en matière de référencement, de tels intervenants cherchant notamment à rationaliser au maximum la gestion de leurs achats en minimisant les fournisseurs.

Il apparaît en outre que l'un des atouts majeurs de l'entreprise réside dans la mutualisation de la représentation commerciale qui attire aujourd'hui de plus en plus de nouveaux fournisseurs, et qui renforce par là même le poids de TECHNILINE auprès des clients.



### **4.3.3. Enjeux stratégiques à moyen terme sur les marchés de TECHNILINE**

A ce stade de développement du Groupe, l'enjeu principal réside dans la capacité de TECHNILINE à développer de nouvelles marques ainsi que de nouvelles gammes de produits.

Compte tenu des accords d'importation que l'entreprise détient, ainsi que des relations privilégiées qu'elle entretient avec de nombreux clients (et notamment avec les nouveaux acteurs que sont les GMS), le Groupe dispose de bonnes perspectives de développement.

En outre, TECHNILINE dispose d'une large gamme de produits, fréquemment renouvelés et en adéquation avec la demande du marché.

L'entreprise pourrait par ailleurs profiter de certaines opportunités de marchés. Les grands constructeurs américains et japonais sont effectivement en phase d'externalisation de la distribution et de la production afin de se recentrer sur les aspects de recherche et le développement des produits. De tels changements de stratégie pourraient ainsi permettre à TECHNILINE d'élargir encore davantage sa gamme de produits.

Ces éléments sont complétés par le paragraphe 6.2 Perspectives d'avenir.

## **4.4. Organisation opérationnelle et moyens humains**

### **4.4.1. Organisation opérationnelle**

Outre les organes de Direction, l'entreprise TECHNILINE se décompose en :

- ✓ **4 Départements opérationnels à savoir**
  - le département Marketing et Commercial Produits Grand Public
  - le département Marketing et Commercial Produits Photo Professionnels
  - le département Marketing et Commercial Produits Vidéo Professionnels et Produits audiovisuels
  - le service Logistique
- ✓ **2 Fonctions de support**
  - La fonction comptable
  - La fonction contrôle de gestion

#### **4.4.1.1. Les départements Marketing et Commerciaux**

Les forces commerciales de TECHNILINE sont réparties au sein de deux départements correspondant chacun aux différentes activités de la société produits grand public et produits professionnels et audiovisuels. Chaque entité dispose de ses propres équipes et reproduit la même organisation commerciale, structurée autour d'un Directeur Opérationnel qui répond directement à la Direction Générale.

- **Département marketing et commercial produits grand public**

Dirigé par M. Gillet, Directeur Commercial et Marketing, ce département est en charge de l'ensemble des produits destinés au grand public et notamment les produits liés à la photographie numérique et traditionnelle.

Ce département est composé :

- ✓ d'un service responsable de l'administration des ventes et des commandes ;
- ✓ d'un service achat,
- ✓ d'un service responsable des relations avec les grands comptes (2 personnes)
- ✓ d'une force de vente de 10 personnes

✓ et de quatre services chacun spécialisés dans une famille de produit avec à sa tête un chef de produit

- **Département marketing et commercial produits photo professionnels**

Dirigé par M. Martin, ce département assure la distribution et le référencement des produits destinés aux professionnels sur le marché de la photo. Il est composé de 5 commerciaux et de 2 personnes pour le service avant vente.

- **Département marketing et commercial produits vidéo professionnels et produits audiovisuels**

Dirigé par M. Astafieff, ce département assure la distribution et le référencement des produits destinés aux professionnels ainsi que des produits audiovisuels.

Il se compose :

- ✓ de trois services respectivement spécialisés dans l'audiovisuel, le cinéma professionnel et la vidéo professionnelle ;
- ✓ d'une force de vente de 6 personnes ;
- ✓ ainsi que d'un service après vente dédié notamment aux produits *ARRI* et *SACHTLER*.

#### **4.4.1.2. La fonction logistique**

Le département logistique assure la gestion du stock de matériels ainsi que les modalités de transport, sachant que cette dernière fonction est sous-traitée à une entreprise : CALBERSON, avec qui TECHNILINE entretient d'étroites relations.

La gestion du stock est assurée par 10 salariés sous la direction du responsable des stocks, avec un suivi grâce à un logiciel de gestion commerciale Sage. Ce département s'organise de manière classique, au niveau de l'entrepôt situé à Saint Ouen sur une superficie de 800 m<sup>2</sup>, avec notamment :

- ✓ la préparation des commandes ;
- ✓ l'édition du bon de livraison ;
- ✓ et l'expédition, par le transporteur, dans les locaux du client.

Ce département est caractérisé par sa flexibilité ainsi que sa réactivité face aux diverses exigences des clients. Il s'agit là de l'un des facteurs clés de succès de TECHNILINE, entreprise reconnue pour sa faculté d'adaptation et son efficacité en terme de services. La souplesse logistique par rapport à des systèmes de gestion de stocks de plus en plus centralisée en Europe a permis à TECHNILINE, à de nombreuses reprises, d'obtenir de nouveaux accords avec de nouvelles marques.

En ce qui concerne la gestion du stock à proprement parler, des inventaires physique sont réalisés deux fois par an. Un contrôle des entrées et des sorties de produits y est notamment effectué, permettant ainsi de réajuster les commandes de produits. Cette gestion du stock est par ailleurs facilitée par des estimations de commandes réalisées et transmises par les clients les plus importants de TECHNILINE. Ces programmations de commandes sont généralement concentrées en amont des pics de saisonnalité, c'est-à-dire en mars-avril et en septembre-octobre-novembre.

La réactivité de l'entreprise se traduit par ailleurs par une rotation rapide des stocks (de l'ordre de 28 jours de chiffre d'affaires en 2004) et en forte diminution depuis 2002. Ceci est le signe d'une meilleure gestion de la part de TECHNILINE, enjeu important si l'on considère la durée de vie courte des gammes de produits qui est en général de 6 mois.

En ce qui concerne la capacité de stockage de la Société, elle n'a jamais eu à faire face, jusqu'à ce jour, à des problèmes de sur ou de sous capacité.

#### 4.4.1.3. Propriétés immobilières, usines, équipements

Compte tenu de son activité de distribution, TECHNILINE ne possède aucune immobilisation corporelle importante. Elle bénéficie toutefois d'un bail commercial pour ses locaux.

Actuellement, TECHNILINE occupe les locaux historiques du groupe situés à Saint Ouen.

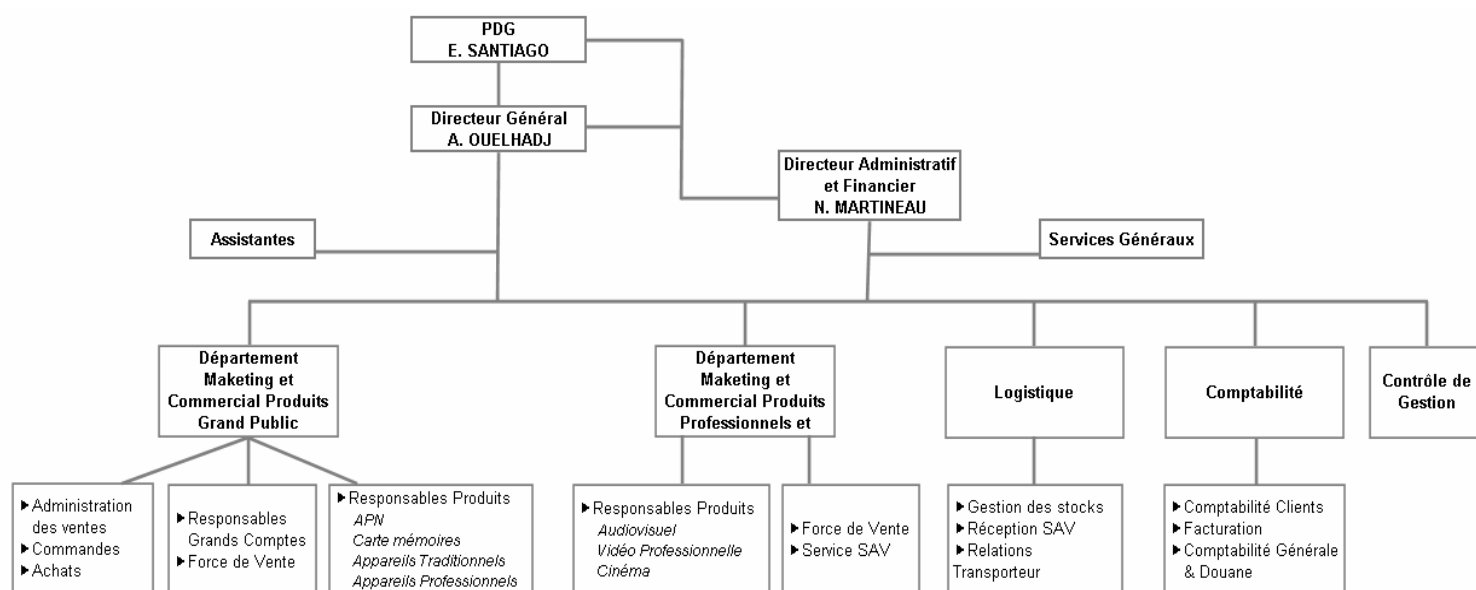
Implantations	Adresse	Activité sur le site	Locataire/ Propriétaire	Loyer annuel
Saint Ouen	64 bis, blvd Jean Jaurès 93 400 Saint Ouen	Siège social, relations commerciales, stockage	Locataire	148 000 € / an

Toutefois, afin de gérer au mieux son organisation interne et sa croissance, TECHNILINE a pris la décision de dénoncer cet engagement contractuel et a signé, en date du 7 juillet 2005, un bail pour de nouveaux locaux plus spacieux. Le déménagement est prévu avant la fin de l'année 2005, dans les conditions définies ci-dessous.

Implantations	Adresse	Activité sur le site	Locataire/ Propriétaire	Loyer annuel
Gennevilliers	135 rue du Fossé Blanc 92 230 Gennevilliers	Siège social, relations commerciales, stockage	Locataire	200 000 € / an

Cette location de locaux, seul engagement contractuel significatif pour TECHNILINE, sera reconduit par tacite reconduction (contrat de bail de droit commun). Le loyer annuel est indexé sur l'indice du coût de la construction.

#### 4.4.2. Organigramme opérationnel



#### 4.4.3. Données sur les effectifs

L'effectif de TECHNILINE se portait, fin 2004, à 77 personnes, contre 81 personnes en 2002 et 82 en 2003. L'effectif a par conséquent peu évolué au cours de la période.

#### REPARTITION PAR ENTITE JURIDIQUE

	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Techni cine Phot	52	41	40
Techni Service Assistance	12	23	21
Photo Service July	17	18	16
Groupe Cine Phot	0	0	0
Soltis/Techniline	0	0	0
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>82</b>	<b>77</b>

#### REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Cadres	24	25	26
Administratifs	45	46	41
Employés logistique	12	11	10
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>82</b>	<b>77</b>

Il apparaît toutefois que l'effectif de la société tend à se réduire depuis 2003. Créée il y a près de 40 ans, cette évolution à la baisse s'explique notamment par l'accroissement des départs en retraite des salariés, évolution à mettre en rapport avec la baisse des provisions pour risques et charges. (cf paragraphe 4.1.4).

#### 4.5. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## 4.6. Propriété intellectuelle

TECHNILINE, par l'intermédiaire de TECHNICINEPHOT est propriétaire des marques et dénominations suivantes :

MARQUES APPARTENANT A TECHNICINE-PHOT	Date dépôt	Date Renouveaulement	Date Renouveaulement	Date Renouveaulement	Date Renouveaulement
TECHNI-VIDEO	26.11.1971	23.11.1981	29.10.1991	28.10.2001	27.10.2011
ALPINE France	06.03.1973 04.03.1983	04.03.1993	20.10.1992	19.10.2002	19.10.2012
ALPINE (Madrid)	21.05.1987	20.05.1997	21.05.2007		
ALPINE INTERNATIONAL	1 <sup>er</sup> dépôt : 30.01.1992 (pour 20 ans)	1 <sup>er</sup> dépôt : 29.01.2012			
	2 <sup>ème</sup> dépôt: 07.02.1992 (pour 20 ans)	2 <sup>ème</sup> dépôt: 06.02.2012			
COLORVIR France	05.06.1974	01.05.1984	01.05.1994	13.03.2004	13.03.2014
COLORVIR INTERNATIONAL	17.10.1978	17.10.1998	17.10.2008		
TECHNIPHOT	12.07.1974	09.07.1984	09.07.1994	08.07.2004	08.07.2014
TECHNIFOT	12.07.1974	09.07.1984	09.07.1994	08.07.2004	08.07.2014
KISASCOPE	18.07.1975	08.07.1985	23.06.1995	22.06.2005	
KISAGOR	18.07.1975	08.07.1985	23.06.1995	22.06.2005	
ISAKI	18.07.1975	08.07.1985	23.06.1995	22.06.2005	
TECHNI-LIGHT	20.11.1975	19.11.1985	26.09.1995	25.09.2005	
TECHNI PRO	14.02.1977	13.02.1987	12.02.1997	11.02.2007	
KISANON France	24.02.1977	13.02.1987	12.02.1997	11.02.2007	
KISANON (JAPON) déposée en classe 10 au Japon (correspondant à la classe 9 en France) essai de dépôt en classe 11 mais refusé	30.10.1980	01.05.1990 / 31.07.1990		01.05.2001	01.05.2011
KISANON ARRANGEMENT DE MADRID	20.12.1977	26.07.1987	15.06.1997	14.06.2007 (à voir en janvier 2007)	
TECHNI-CINE-PHOT	23.02.1978	19.01.1988	18.01.1998	18.01.2008	
TECHNI-CINE	24.02.1978	19.01.1988	18.01.1998	18.01.2008	
DON LEONARDO	10.03.1981	06.05.1991	06.05.2001	05.05.2011	
DIAPOVISION	20.05.1987	23.06.1995	22.06.2005		
TECHNILINE	17.05.1989	16.05.1999	15.05.2009		
TECHNI-BAG	12.07.1989	11.07.1999	10.07.2009		
MASTER-SCREEN	27.09.1989	26.09.1999	25.09.2009		
LA MAISON DE L'IMAGE	19.02.1990	18.02.2000	18.02.2010		
TECHNI-GRAPHIE	10.12.1991	09.12.2001	08.12.2011		
STARBLITZ	24.09.1992	24.09.2002	01.09.2012		
KAISER (marque appartenant à KAISER)	11.12.1986	10.12.1996	28.12.2006		
TECHNI-NUMERIQUE	23.02.1996	22.02.2006			
TECHNI-DATA	23.02.1996	22.02.2006			
CINESTAR cédée par PROCOLOR au 31/12/98	25.03.1997	24.03.2007	NE PAS RENOUEVER ( A.O.)		
PROSONOR cédée par PROCOLOR au 31/12/98	08.01.1980	05.01.1990	05.01.2000	04.01.2010	

Il faut noter par ailleurs que les marques du Groupe sont gérées par un cabinet indépendant qui s'occupe notamment de valider la qualité des dépôts et qui se porte garant de l'échéancier des renouvellement des dépôts en fonction des besoins exprimés par la Société.

Aucun actif nécessaire à l'exploitation est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe TECHNILINE.

## 4.7. Investissements

### ✓ *Principaux investissements réalisés durant la période couverte*

La Société ne présente pas de besoins d'investissements significatifs compte tenu de son activité. Ces derniers sont financés grâce aux cash flows dégagés par le Groupe, et de manière très marginale par endettement (pour l'entité TECHNI SERVICE ASSISTANCE pour un montant de 80 K€ en 2002).

<i>en K€</i>	<b>2002 pro forma</b>	<b>2003 pro forma</b>	<b>2004 pro forma</b>
Logiciels	0	13	5
Matériels Atelier et Stockage	376	15	41
Bureau + informatique	77	59	25
<b>TOTAL</b>	<b>453</b>	<b>87</b>	<b>72</b>

### ✓ *Politique de financement*

Dans un objectif d'optimisation de son besoin en fonds de roulement, TECHNILINE, a recours, de manière marginale, à la cession de créance.

### ✓ *Principaux investissements en cours*

Aucun investissement significatif n'a été engagé récemment en dehors de quelques postes informatiques. Par ailleurs, aucun investissement significatif n'a été réalisé par TECHNILINE entre le 31 décembre 2004 et la date d'enregistrement du présent document.

### ✓ *Politique d'investissements future*

TECHNILINE ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de TECHNILINE ont pris des engagements fermes.

## 4.8. Analyse des risques

### 4.8.1. Risques liés à l'activité

#### 4.8.1.1. Risques clients

La Société TECHNILINE, en raison du profil de sa cible clientèle, n'est pas exposée à un risque industriel ou commercial particulier. Le risque de défaillance de clients est extrêmement faible.

Certes, TECHNILINE dispose de clients représentant des parts parfois importantes de son chiffre d'affaires annuel, mais ceux-ci, comme le montre le tableau ci-dessous, sont fidèles à la Société et lui permettent d'afficher une récurrence significative de ses revenus sur cette même base de clientèle.

### Répartition du chiffre d'affaires sur les principaux clients de TECHNILINE

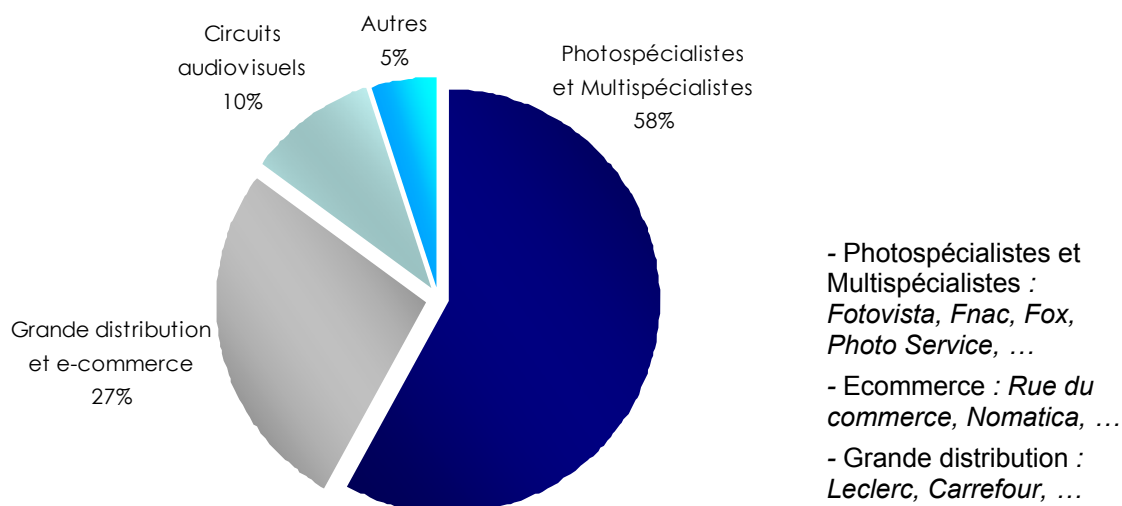
Rang	Enseigne	CA 2004 en K€	CA 2003 en K€	Poids 2004	Poids Cumulé 2004
1	Client 1	11 620	13 635	19,2%	19,2%
2	Client 2	7 191	5 801	11,9%	31,1%
3	Client 3	3 164	1 691	5,2%	36,3%
4	Client 4	2 539	2 071	4,2%	40,5%
5	Client 5	2 114	1 186	3,5%	44,0%
6	Client 6	2 061	1 560	3,4%	47,4%
7	Client 7	2 017	33	3,3%	50,7%
8	Client 8	1 703	111	2,8%	53,5%
9	Client 9	1 352	279	2,2%	55,7%
10	Client 10	1 291	23	2,1%	57,8%
11	Client 11	1 130	70	1,9%	59,7%
12	Client 12	1 006	1 342	1,7%	61,4%
13	Client 13	878	426	1,4%	62,8%
14	Client 14	787	203	1,3%	64,1%
15	Client 15	723	881	1,2%	65,3%

Comme indiqué dans le tableau ci-avant, les 15 premiers clients de TECHNILINE représentent 65,3 % du chiffre d'affaires. Précisons en outre que TECHNILINE possède une large base clientèle et que les autres clients représentent chacun moins de 1 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en 2004.

En tant que distributeur – grossiste, TECHNILINE s'adresse uniquement aux entreprises et non aux particuliers (commerce Business to Business).

Par ailleurs, depuis quelques années, le Groupe a cherché à diversifier sa base clientèle afin de se prémunir du risque de trop forte concentration clientèle.

### Répartition du chiffre d'affaires 2004 selon le type de réseaux de distribution des clients :



Cette répartition de l'activité entre les grands réseaux de distribution n'a pas évolué de manière significative depuis 2002, même si les parts de la Grande Distribution et du E-commerce sont en progression.

TECHNILINE a notamment anticipé le développement des GMS et profite, depuis peu, d'accords commerciaux avec CARREFOUR et LECLERC. En parallèle à ces circuits de distributions classiques, le groupe développe actuellement des débouchés sur d'autres grands comptes tels que l'Education Nationale. Cette diversification clientèle permet ainsi à TECHNILINE de limiter la concentration de son chiffre d'affaires sur peu de clients avec une clientèle qui apparaît aujourd'hui assez dispersée.

Les conditions générales de ventes traditionnellement accordées par TECHNILINE à ses clients consistent en un paiement à 30 jours fin de mois, sachant que des remises sont accordées en cas de paiement comptant par le client. Il s'agit de conditions communément appliquées dans la profession. Dans le cas de TECHNILINE, cette politique d'escompte représente chaque année un montant de l'ordre de 1 % du chiffre d'affaires.

Les avoirs liés à l'exploitation de l'entreprise sont relativement peu importants. Ils peuvent concerner les retours produits lorsque ceux-ci sont défectueux ainsi que les litiges sur factures. Toutefois, il est à préciser que ce type d'opération est surveillée de près par la Direction à qui seule appartient la décision finale concernant les avoirs. Ainsi, les avoirs d'exploitation demeurent d'un montant marginal puisqu'ils représentent moins d'1 % du chiffre d'affaires global du Groupe.

Aucun lien de dépendance n'existe entre TECHNILINE et ses clients.

#### **4.8.1.2. Risques fournisseurs**

Une menace non négligeable pour TECHNILINE serait la perte d'un fournisseur. Néanmoins, l'entreprise a démontré par le passé sa forte capacité à réagir pour décrocher de nouveaux contrats ainsi que son fort degré d'implication auprès de ses fournisseurs.

Les principaux fournisseurs correspondent aux principales marques distribuées par TECHNILINE :

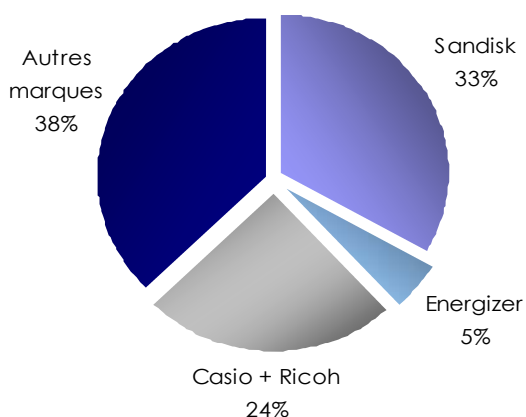
- SANDISK : Cette marque est leader en France sur le marché des cartes mémoire. TECHNILINE est co-distributeur exclusif avec HAMA de cette marque en France. Ce partenariat avec SANDISK, qui a débuté dès 1998, constitue une alliance stratégique pour TECHNILINE. Cette relation est caractérisée par un double lien de dépendance des deux entreprises l'une à l'autre. En effet, TECHNILINE réalise une large part de son chiffre d'affaires grâce aux produits SANDISK, mais présente l'avantage non négligeable de connaître parfaitement les réseaux de distribution français.

- CASIO, pour qui TECHNILINE assure de manière exclusive la distribution d'appareils photo numérique

- ENERGIZER est un partenaire historique de TECHNILINE pour les piles. La relation entretenue avec ENERGIZER assure par ailleurs à la Société un certain niveau de revenu chaque année.

Mais également RICOH, EPSON, ARRI et PROCOLOR...

Répartition du chiffre d'affaires 2004 selon les marques distribuées :



Certains de ces fournisseurs font des remises de fin d'année comptabilisées en accords de coopération commerciale et rabais remises ristournes obtenus.

En moyenne les fournisseurs sont payés à 60 jours, exception faite pour SANDISK que TECHNILINE paye à 30 jours.

Aucun lien de dépendance n'existe entre TECHNILINE et ses fournisseurs.

#### **4.8.1.3. Risques humains**

TECHNILINE est dotée d'un management de type collégial, constitué d'un président directeur général, d'un directeur général ainsi que d'un directeur administratif et financier, ce qui limite le risque humain. Par ailleurs, les activités de la société sont réparties au sein de différents départements pris en charge chacun par un directeur opérationnel, ce qui limite également le risque humain.

Notons enfin que les salariés de l'entreprise y sont attachés et sont, par conséquent, fidèles.



#### **4.8.1.4. Risques liés à l'évolution du marché**

Compte tenu de la tendance actuelle du marché et du positionnement fort de TECHNILINE sur le marché du numérique, il n'existe pas de risques de ce point de vue. Par ailleurs, TECHNILINE s'attache à offrir à ses clients des produits adaptés à l'évolution des marchés en accord avec les attentes de ses clients et prospects.

#### **4.8.1.5. Risques liés aux stocks**

L'objectif de TECHNILINE est d'être extrêmement réactive sur la rotation des stocks de produits sur lesquels le Groupe intervient. Avec un niveau moyen en 2004 de 28 jours de chiffre d'affaires, en forte diminution depuis 2002, TECHNILINE limite le risque lié à une dépréciation des stocks importante. Tout impact de variation de prix des produits est par conséquent contré par le taux de rotation rapide des stocks. Le Groupe étant par ailleurs généralement couvert par ses contrats commerciaux en cas de baisse de la valeur marchande des produits concernés.

#### **4.8.1.6. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs**

Rappelons que la société est dotée d'un management de type collégial, ce qui limite le risque de dépendance à l'égard des dirigeants.

Il convient par ailleurs de signaler que les actionnaires dirigeants de la Société, Messieurs Emmanuel SANTIAGO, Alain OUELHADJ et Nicolas MARTINEAU, resteront actionnaires significatifs de la Société post opération.

#### **4.8.1.7. Risques industriels et liés à l'environnement**

Compte tenu de ses activités le groupe n'est exposé à aucun risque industriel ou lié à l'environnement.

### **4.8.2. Risques de marché**

#### **4.8.2.1. Risques de liquidité**

##### **✓ Endettement**

En juin 2004, TECHNILINE a contracté une dette de 5 millions d'euros pour l'acquisition de GROUPECINEPHOT. En date du 12 août 2005, 50 % de cette dette a été remboursé par anticipation (cf paragraphe ci-après relatif à la renégociation de la dette LBO).

Au 15 septembre 2005, les montants restants dus apparaissent comme suit :

Caractéristiques des emprunts contractés	Nature des taux	Montant global des lignes	Échéances	Montants restants dus	Existence de couvertures
Dette d'acquisition	Taux variable	5 000 000 €		2 510 800 €	Néant
- Tranche A	Taux variable	4 000 000 €	18 juin 2011	2 010 800 €	Néant
- Tranche B	Taux variable	1 000 000 €	18 juin 2008	500 000 €	Néant

Globalement les cash flows opérationnels du Groupe lui permettent de façon pérenne de rembourser cette dette.

Par ailleurs, au 30 juin 2005, la Société bénéficie d'une trésorerie de plus de 2,4 millions d'euros, avant prise en compte de l'augmentation de capital réalisée en juillet pour un montant de 5 millions d'euros (cf paragraphe 5.1.2 sur la déclaration sur les capitaux propres et l'endettement).

✓ **Renégociation de la dette bancaire relative au financement du LBO**

Préalablement au lancement de l'opération d'inscription sur le marché Alternext de la Société, ses dirigeants ont engagé des discussions avec les banques ayant conclu ce financement avec TECHNILINE afin de limiter à l'avenir le nantissement des titres Groupe Ciné Phot mis en garantie pour l'octroi de ces financements.

En date du 24 juin 2005, Banque NSM Entreprises, teneur de plume dans le cadre de ce financement, a indiqué à TECHNILINE son accord pour réduire la quotité des actions Groupe Ciné Phot nanties au profit des banques selon plusieurs possibilités, notamment la suivante :

- pour une dette résiduelle de 2 500 000 € après remboursement partiel de la dette, la quotité des actions nanties en faveur des prêteurs serait ramenée de 82,68 % à 25 %.

Cette proposition a été acceptée par TECHNILINE, qui a remboursé en conséquence par anticipation 2 500 000 € aux banques en date du 12 août 2005.

En cas de variation significative et durable à la baisse du cours des titres TECHNILINE, le pourcentage du nantissement à consentir sur les actions Groupe Ciné Phot sera ajusté de façon à ce qu'il représente au minimum 1,5 fois la dette résiduelle globale.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de la fusion projetée entre les sociétés TECHNILINE et Groupe Ciné Phot, la Société TECHNILINE devra donner en substitution de la sûreté actuelle, le nantissement des titres TECHNILE CINE PHOT, la quotité à nantir étant alors identique à celles des titres Groupe Ciné Phot restant nantis après remboursement anticipé partiel de la dette.

*Evolution des principaux postes du bilan sur la base d'un remboursement à hauteur de 2 500 000 €, après réalisation auprès d'investisseurs qualifiés d'une opération d'augmentation de 5 000 000 € :*

En K€	Comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2004	Après augmentation de capital et remboursement
Capitaux Propres	5 070 K€	10 070 K€
Dettes Financières	5 212 K€	2 712 K€
Trésorerie	3 034 K€	5 534 K€
Dettes Financières Nettes	2 178 K€	- 2 822 K€
Nantissement des titres Techni Ciné Phot	82,68 %	25 %

Aucune évolution des covenants et des taux de prêts indiqués au présent paragraphe n'est prévue suite au remboursement d'une partie de la dette LBO.

Sur la base d'un remboursement anticipé de 2 500 000 € aux banques, les nouveaux tableaux d'amortissements du principal des tranches A et B du prêt signé en juin 2004 sont les suivants :

En K€	TRANCHE A Amortissement	TRANCHE B Amortissement
18 octobre 2005	286 K€	125 K€
18 octobre 2006	286 K€	125 K€
18 octobre 2007	286 K€	125 K€
18 octobre 2008	286 K€	125 K€
18 octobre 2009	286 K€	
18 octobre 2010	286 K€	
18 octobre 2011	286 K€	

#### ✓ **Covenants financiers**

Le contrat de prêt signé par TECHNILINE dans le cadre de l'opération de LBO l'engage auprès de ses prêteurs à respecter un certain nombre de ratios financiers :

Ratio de solvabilité	$\frac{\text{Fonds Propres et associés}}{\text{Total de l'Actif}} \times 100$	$\geq$	24% pour l'exercice 2004 25% pour les exercices suivants
Couverture des intérêts	$\frac{\text{EBIT}}{\text{Ensemble des intérêts versés}}$	$\geq$	2,8
Ratio de flux	$\frac{\text{Cash Flow libre}}{\text{Service de la dette}}$	$\geq$	1

En date du 31 décembre 2004, ces covenants ont été respectés. Compte tenu des perspectives de croissance favorables sur les marchés sur lesquels évoluent TECHNILINE, le risque de dégradation des ratios financiers de l'entreprise est par conséquent faible et ne constitue pas un risque majeur. Néanmoins, en cas de non respect de ces covenants financiers, toutes les sommes restant dues au titre du prêt ainsi que tous les intérêts et accessoires y afférents deviendraient exigibles de plein droit par anticipation, immédiatement et automatiquement.

Forte d'une trésorerie consolidée au 31 décembre 2004 à plus de 3 000 K€, TECHNILINE est tout à fait sereine, à évolution normale de ses activités, quant au respect de l'échéancier de sa dette LBO. A ce montant s'ajoutent les 5 000 K€ levés dans le cadre du placement privé réalisé auprès d'investisseurs qualifiés préalablement à la cotation sur le marché Alternext.

#### ✓ **Capacité d'accès au crédit**

Aucune ligne de crédit confirmée n'a été ouverte à ce jour.

#### ✓ **Variation du besoin en fonds de roulement**

A fin 2004, le besoin en fonds de roulement global représente environ 8 % du chiffre d'affaires hors taxes. Depuis 2002, cette grandeur s'est améliorée démontrant ainsi la réactivité et la gestion attentive de TECHNILINE sur les conditions de paiement des fournisseurs et des clients. En effet, les délais de stockage se sont réduits, de même que les délais de paiement des clients (développement des ventes au segment de la grande distribution), et les délais de paiement fournisseurs qui sont globalement satisfaisant.

TECHNILINE atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est à dire qu'il a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

#### **4.8.2.2. Risques de taux de change**

Le Groupe présente un certain risque lié à l'évolution des taux de change, en particulier le taux €/ \$ dans la mesure où ses achats en dollar concernent l'activité SANDISK, soit environ 1/3 de l'activité. Dans ce cadre, TECHNILINE ne se couvre pas de manière systématique ; néanmoins, en fonction de ses anticipations, la Société utilise des produits de couverture classiques du risque de taux (tunnel avec barrière activante à l'européenne, achat à terme,...). La Société est ainsi en liaison avec deux intermédiaires, Société Générale et NSM, qui la conseille sur la stratégie à adopter en fonction des anticipations de leurs bureaux de recherche. Sur 2004, les produits de couverture ont porté sur environ 40 % des achats en dollars américains.

Au 31 décembre 2004, le risque de change euro/dollar peut être apprécié au regard des éléments ci-dessous :

<i>en K€</i>	<b>US Dollar</b>
Actifs	36
Passifs	1 127
Position nette avant gestion	-1 091
<hr/>	
<b>Position hors bilan</b>	<b>-</b>
<b>Position nette après gestion</b>	<b>-1 091</b>

Aucun investissement ou endettement n'ont été réalisés en monnaie étrangère.

Une évolution à la hausse ou à la baisse de 1ct de la parité euro / dollar présente un impact d'environ 8 K€ sur la base de la position nette après gestion présentée ci-dessus.

#### **4.8.2.3. Risques de taux d'intérêt**

SOLTIS, dans le cadre de la reprise de TECHNILINE, a contracté un emprunt en deux tranches :

- Tranche A      4 M€                      Echéance : 18 juin 2011
- Tranche B      1 M€                      Echéance : 18 octobre 2008

Cet emprunt a été contracté à taux variable, la rémunération servie aux banques étant de EURIBOR + 200 points de base annuels.

En date du 12 août 2005, 50 % de cette dette a été remboursée par anticipation – Cf paragraphe ci-dessus.

Aucune couverture de taux sur cet emprunt n'a été mise en place à ce jour par l'entreprise.

Une évolution à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts aurait un impact de 2 K€, soit un montant négligeable au regard des frais financiers assumés par la société en 2004 (- 847 K€ de résultat financier) sur la base de la formule suivante :

Position nette à renouveler à moins d'un an  $\times$  1 % de variation de taux court de l'émetteur  $\times$  Durée moyenne à courir d'ici à la fin du prochain exercice.

#### **4.8.2.4. Risques sur actions**

Non applicable. La trésorerie disponible de la Société est quasiment exclusivement placée sur des SICAV monétaires (SG Sogemonevalor). La part des Actions et fonds communs sur Actions est inférieur à 120 K€.

Compte tenu de la cotation sur le marché Alternext, la Société rappelle qu'elle ne pourra pas racheter ses propres titres et restera ainsi indépendante du risque Actions compte tenu des éléments évoqués au paragraphe précédent.

### **4.8.3. Risques juridiques**

#### **4.8.3.1. Risques liés aux contrats fournisseurs - clients**

Les contrats passés par TECHNILINE auprès de ses fournisseurs et clients sont négociés au cas par cas en fonction des produits concernés. Ainsi, certaines clauses peuvent mettre en avant des quantités minimales de livraisons sur une période donnée, d'autres, faire référence à des tarifications résultant d'une négociation, ces prix étant alors applicables pendant toute la durée du contrat, sauf renégociation commerciale, ou sur des périodes données. Certains contrats commerciaux passés peuvent par ailleurs faire apparaître des remises en fonction des chiffres d'affaires générés sur certains produits. Enfin, certains contrats introduisent des conventions de

coopération commerciale dans un souci de développement du niveau d'activité sur les produits concernés au profit de l'ensemble des parties.

Les contrats conclus avec les fournisseurs et clients imposent le respect de certaines règles en matière de délais de livraison, quantité de pièces disponibles, qualité des produits livrés, niveaux d'activité garantis annuellement sur certains produits... règles que TECHNILINE est en mesure de respecter. Il est important de préciser que les relations entre TECHNILINE et ses fournisseurs / clients sont des relations de longue durée, et que celles-ci ne sont remises en cause que dans de très rares exceptions.

Par le passé, TECHNILINE a toujours été en mesure de respecter les engagements pris vis-à-vis de ses clients, notamment en ce qui concerne les délais de livraison, les quantités livrées sur la durée...

Sur certains contrats, CASIO, ENERGIZER, SAMSUNG, TECHNILINE dispose d'une exclusivité sur certains canaux de distribution. Par ailleurs, TECHNILINE bénéficie d'une exclusivité de fait sur la marque RICOH. L'ensemble de ces contrats représente 31 % du chiffre d'affaires 2004. Le service après-vente est assuré par les marques elles-mêmes (RICOH, SAMSUNG, EPSON) ou leurs soustraitants (Nikken, notamment). TECHNILINE assure uniquement le remplacement des produits SANDISK. Ainsi, TECHNILINE ne supporte aucun risque sur cet aspect de son activité.

#### **4.8.4. Risques relatifs aux titres faisant l'objet du présent prospectus**

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.7. et 3.1.16.. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

#### **4.8.5. Réglementation**

Aucune réglementation particulière n'est applicable au Groupe et à ses activités.

La réforme de la loi Galland actuellement à l'étude n'a pas d'impact significatif sur les activités de TECHNILINE. En effet, le phénomène de marges arrières concerne avant tout les produits alimentaires et non les biens durables tels que les produits vendus par le Groupe. Globalement, le niveau des marges arrières reste faible au niveau de TECHNILINE, inférieur à 3 % du chiffre d'affaires en 2004, contre des niveaux nettement plus importants dans la distribution alimentaire.

### **4.9. Assurances et couverture des risques**

La politique de TECHNILINE en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur l'ensemble des risques significatifs auxquels elle est susceptible d'être exposée.

## Polices en vigueur au 12/05/2005

Nature de la police d'assurance	Courtier	Coût annuel	Objet	Montant de la couverture
Assurance Responsabilité Civile Entreprise	BMS Assurances	1 524,50 €	Couverture des dommages corporels, matériels et immatériels	6 100 000 €
Assurance Industrielle Tous Risques	BMS Assurances	48 370,00 €	Couverture du patrimoine de TECHNILINE (Bâtiments, Biens Matériels, Responsabilités à l'égard des voisins et des tiers, Pertes d'exploitation)	16 524 490 €
Assurance Industrielle Tous Risques - MAZET	BMS Assurances	7 816,00 €	Couverture du stock (marchandises)	700 000 €
Assurance Multirisque Bureaux	BMS Assurances	1 070,05 €	Couverture d'un local à archives	200 000 €
Assurance Marchandises Transportées	Groupama Transport	-	Couverture des marchandises transportées par voie terrestre, maritime et aérienne.	1 200 000 €
Assurance Risques Techniques	BMS Assurances	1 521,26 €	Informatique, Bureautique, Electronique	250 000 €
Assurance Flotte Automobiles	Gan Assurances	3 284,21 €	Couverture des véhicules de société	-
Assurance crédit insolvabilité	AON Conseil Courtage	-	Assurance crédit insolvabilité	75% des pertes TTC sur clients agréés
Responsabilité Civile des Dirigeants	BMS Assurances	3 300,00 €	Assurance Responsabilité Civile des Dirigeants	5 000 000 €

Ces polices d'assurance concerne l'ensemble des entités du Groupe TECHNILINE, la société mère et ses filiales.

### Vie des polices

Le responsable Administratif et Financier de l'entreprise est chargé de la gestion des dossiers au quotidien et d'informer le courtier de toute modification notable soumise à déclaration immédiate. Au terme de chaque année, les polices font désormais l'objet de mises de jour et de renégociations.

En dehors des aspects évoqués aux paragraphes 3.8.2.2 et 3.8.2.3, risques qui pourraient résulter d'une évolution de la politique monétaire européenne, aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de TECHNILINE.

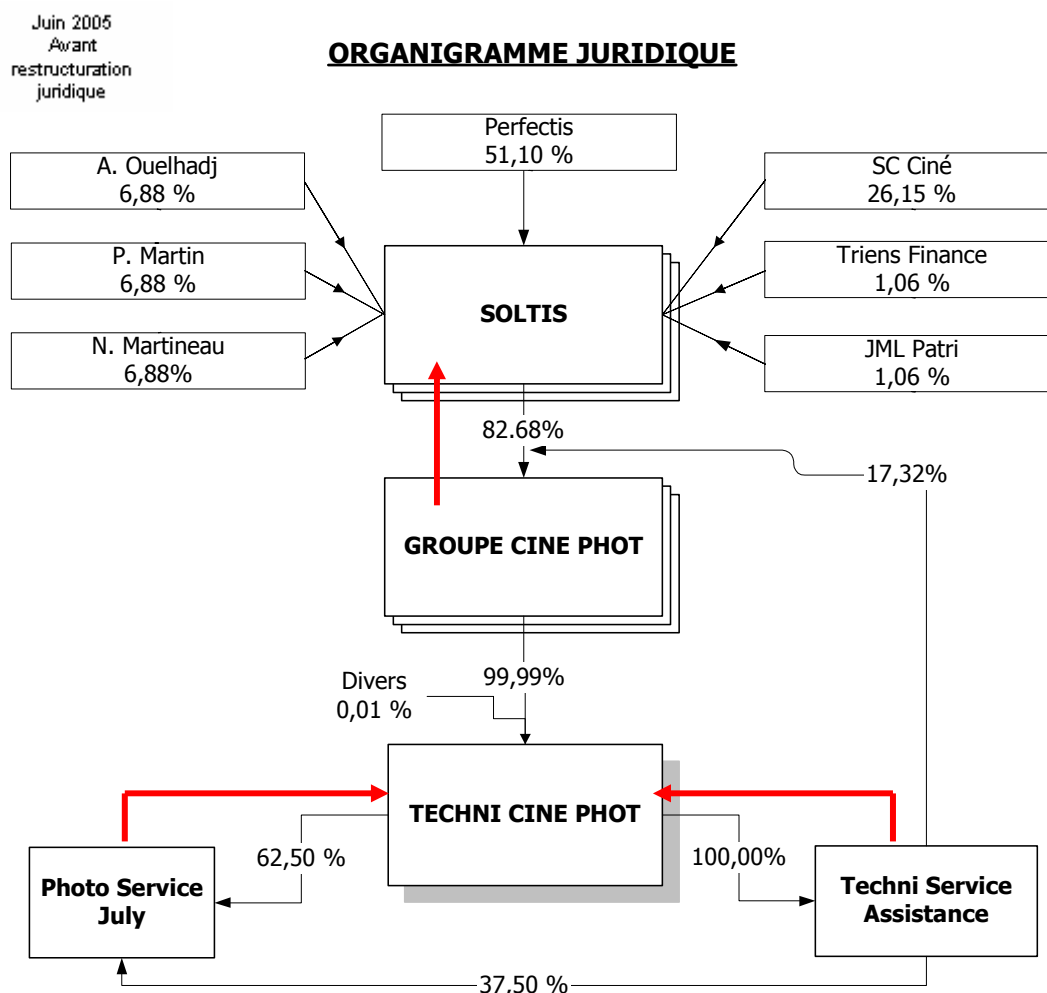
## 5. PATRIMOINE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

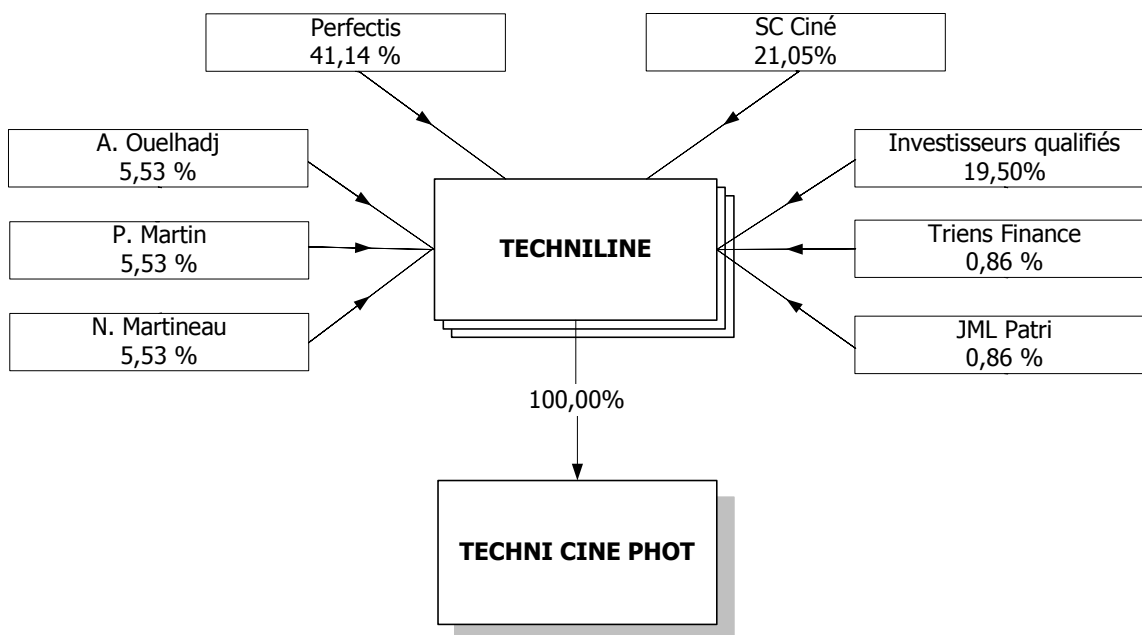
Note : Les changements de dénomination sociale ne sont pas pris en compte dans la section suivante (TECHNILINE est désignée sous son ancienne dénomination SOLTIS) dans la mesure où ces changements de dénomination sociale ont pris effet le 16 juin 2005, date de l'Assemblée Générale des sociétés concernées. Lors de cette même Assemblée, préalablement au changement de dénomination sociale, SOLTIS, antérieurement Société par Actions Simplifiée, a été transformée en Société Anonyme, le rapport du commissaire aux comptes sur la transformation figurant page suivante.

Il convient par ailleurs de préciser que les opérations juridiques suivantes ont été réalisées récemment, dans un souci de simplification juridique de la société :

- Dissolution confusion de l'entité GROUPE CINE PHOT, et transmission universelle de patrimoine au profit de TECHNILINE (27 juin 2005)
- Dissolution confusion de l'entité TECHNI SERVICE ASSISTANCE, et transmission universelle de patrimoine au profit de TECHNI CINE PHOT (27 juin 2005)
- Dissolution confusion de l'entité PHOTO SERVICE JULY, et transmission universelle de patrimoine au profit de TECHNI CINE PHOT (27 juillet 2005).

Ces restructurations juridiques sont présentées ci-dessous.



**ORGANIGRAMME JURIDIQUE**

Les différentes restructurations juridiques évoquées ci-dessus n'ont pas de conséquences comptables sur la base des informations pro forma présentées au paragraphe 4.1. Le rachat des titres de GROUPE CINE PHOT détenus par TECHNI SERVICE ASSISTANCE et la réduction de capital suite à ce rachat de titres n'a pas de conséquences comptables au niveau des éléments pro forma.

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.S SOLTIS EN S.A SOLTIS**

Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de Commissaire Aux Comptes de la SAS SOLTIS, et en application des dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport en vue de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Grégoire, le 2 juin 2005.

Gilles LE CORRE  
Commissaire aux Comptes



## 5.1. Evolution de la situation financière

### 5.1.1. Evolution de la situation financière et des résultats

#### 5.1.1.1. Activité et rentabilité du Groupe

En K€	2002 pro forma	2003 pro forma	2004 pro forma	2004 réels
Chiffre d'affaires	38 368	56 976	67 105	36 175
Résultat d'exploitation	1 211	3 475	3 016	1 008
Marge d'exploitation	3,2%	6,1%	4,5%	2,8%
Résultat net	-0,5	1 419	1 131	317

Les deux sources de chiffres d'affaires de TECHNILINE sont :

- la vente de produits pour 99,8 % du chiffre d'affaires 2004
- la location de matériel pour 0,20 % du chiffre d'affaires 2004.

Il est à noter que la part marginale de l'activité location n'évolue que très peu selon les années.

En ce qui concerne la *vente de produits*, le chiffre d'affaires qui y est lié est comptabilisé à l'émission de la facture, soit à la date de l'envoi du produit. Quant au chiffre d'affaires lié à la *location*, il est facturé mensuellement sur la durée du contrat de location, au prorata de la période couverte par la facture.

Sur les années d'observation, l'activité de TECHNILINE a fortement évolué. En effet, le secteur porteur sur lequel évolue le Groupe, caractérisé par l'explosion du marché du numérique, a largement profité à TECHNILINE qui a vu son activité augmenter de 74,9 % en deux ans, passant de 38,4 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2002 à 67,1 millions d'euros en 2004. Les données réelles intermédiaires 2004 couvrent la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004.

Parallèlement à cette composante marché, l'évolution positive de l'activité est également expliquée par une restauration des marges d'exploitation sur la période grâce à la mise en place d'un programme de restructuration entamé suite à la reprise du GROUPE CINE PHOT en 2001. Ces marges sont effectivement passées de 3,2 % en 2002 à 6,1 % en 2003 et à 4,5 % en 2004. Cette légère baisse de rentabilité entre les exercices 2003 et 2004 s'explique notamment par la faible performance des activités photo professionnelle de l'entité PHOTO SERVICE JULY.

Le positionnement de TECHNILINE sur des produits dont la demande est en croissance forte et plus particulièrement sur les consommables (cartes mémoires) permet au groupe d'être confiant quant à l'évolution de son niveau d'activité même si aucun contrat significatif ne permet à TECHNILINE d'extérioriser un niveau correspondant à un carnet de commandes.

#### 5.1.1.2. Situation financière

En K€	2002 pro forma	2003 pro forma	2004 pro forma	2004 réels
Résultat financier	-833	-960	-847	-423
Endettement financier	4 737	5 267	5 224	5 224
Total du bilan	19 150	24 218	21 769	21 769

#### ✓ **Résultat financier**

En 2002, les faibles marges d'exploitation ainsi que le niveau d'activité relativement bas n'ont pas permis de couvrir intégralement les frais financiers.

Il faut noter en effet le haut niveau de frais financiers supportés par le Groupe en 2002, mais également en 2003 et en 2004.

Ces niveaux élevés de charges financières s'expliquent :

- par les intérêts liés aux effets escomptés non échus ;
- pour une large part, par les remises accordés par l'entreprise à ses clients payant comptant (représentant un montant de l'ordre de 1 % du chiffre d'affaires global) ;
- ainsi que par les intérêts liés à la dette LBO.

#### ✓ **Politique d'escompte**

Dans le cadre de ses activités courantes, le groupe TECHNILINE a recours à l'escompte. Il ressort globalement que sur l'année 2004 les encours clients se sont élevés, en moyenne à 1 186 K€ par mois.

Les conditions bancaires négociées par TECHNILINE sur ce type d'opérations sont les suivantes :

		Société Générale	NSMD	Caisse d' Epargne	BBB
Escomptes traitées	Montant	2 000 000 €	530 000 €	300 000 €	1 000 000 €
	Taux	euribor + 1,10 %	euribor + 1,20 %	euribor + 1%	

#### ✓ **Structure financière**

L'évolution des grandes masses du bilan indique un assainissement de la structure bilancielle du Groupe. Il faut préciser à ce sujet qu'aucun remboursement du principal de la dette LBO n'a eu lieu sur la période d'observation, la première échéance de la dette étant en octobre 2005.

L'évolution du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie font apparaître une structure financièrement saine de l'entreprise.

Le besoin en fonds de roulement est cependant en augmentation de 2 101 K€ pour l'exercice 2004, hausse imputable à la forte progression du niveau d'activité, et à une légère hausse des créances clients doublée d'une diminution des dettes fournisseurs. Cette baisse s'explique par une baisse de la flexibilité sur les conditions de paiement accordées au cours du deuxième semestre 2004 par l'un des principaux fournisseurs de TECHNILINE.

Au niveau du sous ensemble Groupe Ciné Phot, la hausse du besoin en fonds de roulement a mécaniquement conduit à une dégradation de la trésorerie consolidée de 522 K€ en 2004 alors qu'elle s'élevait à 2 844 K€ l'année précédente.

De manière plus précise, le besoin en fonds de roulement, retraité des effets escomptés non échus, est en hausse significative de 2 101 K€ pour passer de 4 856 K€ l'an passé à 6 957 K€ cette année. Cette variation est imputable :

- à la diminution du stock	- 765 K€
- à la hausse des créances clients (retraitée des EENE)	+ 652 K€
- à la diminution des dettes fournisseurs	+ 2 087 K€
- aux autres variations (N/S)	+ 127 K€
	-----
	+ 2 101 K€

### 5.1.2. Trésorerie et capitaux propres

En K€	2002 pro forma	2003 pro forma	2004 pro forma	2004 réels
Trésorerie	3 105	4 630	3 034	3 034
Capitaux Propres	3 464	4 279	5 070	5 070
Total du bilan	19 150	24 218	21 769	21 769

#### ✓ Trésorerie

A périmètre constant, le Groupe TECHNILINE disposait au 31 décembre 2004 d'une trésorerie confortable de l'ordre de 3 000 K€, avec un pic à 4 630 K€ au cours de l'exercice 2003. Retraité du compte courant TECHNILINE – Groupe Ciné Phot pour 1 000 K€ et des effets escomptés non échus pour 1 516 K€, la trésorerie consolidée de TECHNILINE ressort ainsi au 31 décembre 2004 à 3 034 K€, ce qui permet à TECHNILINE d'être tout à fait sereine, à évolution normale de ses activités, quant au respect de l'échéancier de sa dette LBO.

Par ailleurs, suite à l'augmentation de capital réalisée récemment – 5 millions d'euros – et remboursement partiel anticipé de la dette LBO auprès des banques – 2,5 millions d'euros – TECHNILINE dispose de ressources supplémentaires pour 2,5 millions d'euros.

La trésorerie actuelle disponible est d'environ 5 millions d'euros au 31 août 2005.

TECHNILINE atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est à dire qu'il a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

#### ✓ Capitaux Propres

En date du 5 août 2005, TECHNILINE a réalisé une opération d'augmentation de capital auprès d'investisseurs qualifiés dans le cadre de son admission aux négociations sur le marché Alternext. Cette opération représentait un montant de 5 millions d'euros, dont la moitié a été utilisée pour le remboursement anticipé de la dette LBO. Sur la base des données estimées au 30 juin 2005 – comptes sur 12 mois sachant que l'exercice en cours aura exceptionnellement une durée de 18 mois et sera clos au 31 décembre 2005, le tableau suivant reprend en conséquence ces événements intervenus depuis cette date :

montants en K euros

<b>Capitaux propres</b>	<b>9 475</b>	<b>Dettes financières courantes</b>	<b>416</b>
capital	5 962	dettes financières bancaires	416
report à nouveau	-77	part courante des dettes non courantes	
réserves consolidées	3 543	autres dettes financières	
résultat net 30 juin 2005	47		
		<b>Endettement financier courant net</b>	<b>-4 149</b>
<b>Liquidités</b>	<b>4 565</b>	<b>Endettement financier non courant net</b>	<b>2 629</b>
trésorerie	1 496	dettes financières bancaires	2 629
caisse		autres dettes financières	
valeurs mobilières	3 069	obligations émises	
<b>Créances financières</b>		<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>92</b>
		<b>Endettement financier net</b>	<b>-1 612</b>

#### ✓ **Autres ressources**

Une dette LBO a été contractée en juin 2004 dont les premières échéances de remboursement n'interviendront qu'à partir d'octobre 2005.

En date du 12 août 2005, 50 % de cette dette a été remboursée par anticipation – Cf paragraphe 4.8.2.1.

#### ✓ **Utilisation et restrictions à l'utilisation des capitaux**

Comme expliqué au paragraphe 4.7 du présent prospectus, TECHNILINE n'envisage pas d'effectuer d'investissements significatifs.

Les engagements significatifs du Groupe sont :

- celui relatif à la location des locaux dans lesquels TECHNILINE exerce l'ensemble de ces activités (comme indiqué au paragraphe 4.4.1.2.)
- le remboursement de la dette LBO (dont l'échéancier a été présenté dans le paragraphe 4.8.2.1.)

Toutefois, considérant le niveau des cash flows opérationnels qui permet à TECHNILINE de faire face à ses échéances de remboursement, ainsi que les flux de financement relatifs à l'opération d'inscription du Groupe sur le marché Alternext, ces engagements ne constituent pas de contraintes pour l'entreprise quant à la bonne marche de ses opérations.

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

### **5.1.3. Réglementation gouvernementale, budgétaire ou monétaire**

Le Groupe n'est soumis à aucune mesure de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique influençant ses activités.

En outre, et comme indiqué au paragraphe 4.8.3.2., TECHNILINE n'est pas concerné par l'application de la loi Galland.

### **5.1.4. Autres informations – base consolidée pro forma**

L'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe sera, compte tenu des évolutions juridiques décrites au début de ce chapitre, réalisé au sein de Techni Ciné Phot. De même, les actifs sont logés au sein de cette entité juridique.

#### ✓ **Trésorerie et convention de trésorerie**

La trésorerie du Groupe TECHNILINE se trouve dans la société TECHNILINE.

Il existe une convention de gestion de trésorerie permettant de centraliser, au niveau du Groupe, les opérations en trésorerie. Cette convention a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2002 pour une durée indéterminée, prévoyant que la trésorerie serait gérée par l'entité GROUPE CINE PHOT, un avenant signé en date du 5 janvier 2005 a ensuite confié la gestion de la trésorerie de l'ensemble du Groupe au sein de TECHNILINE.

Les opérations en trésorerie ne donnent lieu à aucune rémunération de la part des différentes entités du Groupe, et les avances sont octroyées dans la mesure des fonds disponibles et dans la proportion des besoins de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Techni Ciné Phot, entité juridique regroupant l'ensemble des activités du Groupe, est l'entité générant les flux de trésorerie résultant de l'activité. Ces flux sont par la suite transférés au sein de TECHNILINE qui centralise la trésorerie.

### ✓ **Conventions intra groupe**

Différentes conventions existent entre les sociétés constituant le Groupe TECHNILINE visant notamment les éléments suivants, l'entité Techni Service Assistance facturant aux autres entités du Groupe les prestations suivantes :

- prestations en matière de direction : arrêté des décisions stratégiques du groupe, arrêté des budgets prévisionnels, analyse des opérations de croissance externe, etc...
- gestion au sens large du terme ;
- prestations en matière administrative, d'accueil ;
- prestations en matière de frais généraux : fournitures de bureaux, loyers, entretien des locaux, honoraires, téléphone, frais bancaires et intérêts, taxes, organics, amortissements etc....
- prestations en matière comptable et financière ;
- prestations en matière fiscale et juridique ;
- prestations en matière informatique ;
- prestations en matière technique et commerciale ;

Des refacturations euro pour euro ou en fonction des missions accomplies au titre de ces conventions sont alors effectuées. En ce qui concerne les missions, il est arrêté en début de chaque exercice social, un budget prévisionnel intégrant le coût des missions globales prédéfinies. La facturation de la prestation de service est opérée par acompte trimestriel au prix de marché, sur la base du budget établi en début d'exercice. Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque exercice social, il est procédé au solde de la facturation éventuellement ajustée en fonction de l'effectivité des prestations rendues. Cet ajustement fait l'objet d'échanges préalables entre les différentes sociétés.

*Montants sur 3 ans des facturations de Techni Service Assistance aux autres entités du groupe :*

<i>en K€</i>	<b>Exercice 2002</b>	<b>Exercice 2003</b>	<b>Exercice 2004</b>
<b>Techniline</b>	-	-	-
<b>Groupe Ciné Phot</b>	-	-	-
<b>Techni Ciné Phot</b>	792	1 002	1 296
<b>Photo Service July</b>	-	108	125
<b>TOTAL</b>	<b>792</b>	<b>1 110</b>	<b>1 421</b>

### ✓ **Engagements hors bilan**

Hormis les effets escomptés et non échus, TECHNILINE ne présente aucun autre engagement hors bilan lié à son activité courante.

	<b>Exercice 2002</b>	<b>Exercice 2003</b>	<b>Exercice 2004</b>
Créances cédées non échues	1 517 K€	874 K€	302 K€
Nantissements hypothèques	Néant	Néant	Néant
Avals, cautions et garanties données	Néant	Néant	Néant
Autres engagements donnés	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>1 517 K€</b>	<b>874 K€</b>	<b>302 K€</b>

Le Groupe n'a par ailleurs donné ou reçu aucun engagement complexe lié par exemple à la croissance externe ou à un mode de financement particulier des actifs.

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif.

✓ **Contrats significatifs et autres obligations contractuelles**

Comme indiqué dans le paragraphe 4.4.1.3 relatif aux propriétés immobilières de l'entreprise, TECHNILINE est titulaire d'un bail commercial à Gennevilliers pour ses activités courantes.

Hormis ce contrat de bail, Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

✓ **Evolution des provisions**

Sur la période d'observation, et sur la base des comptes consolidés pro forma, on observe une diminution globale des provisions pour risques et charges. Cette évolution à la baisse s'explique principalement du fait de la survenance des départs en retraite qui étaient provisionnés (cf annexe des comptes consolidés).

✓ **Détention des marques et actifs stratégiques**

Comme indiqué au paragraphe 4.6, les marques exploitées par le Groupe sont détenues par l'entité juridique TECHNICALINE PHOT. Aucun actif stratégique n'est détenu par l'une ou l'autre des filiales du Groupe TECHNILINE.

## **5.2. Comptes consolidés intermédiaires au 31 décembre 2004**

### **5.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen des comptes consolidés intermédiaires couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société TECHNILINE S.A., nous avons effectué un audit des comptes intermédiaires consolidés de la société TECHNILINE relatifs à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté de ces comptes intermédiaires et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes intermédiaires sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Paris, le 27 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
Jean Paul SEGURET

Gilles LE CORRE

## 5.2.2. Principales données comptables consolidées intermédiaires

### BILAN ACTIF – PASSIF :

<b>Actif</b> Montants en Euros	31.12.2004	<b>Passif</b> Montants en Euros	31.12.2004
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 924 416</b>	<b>Capitaux propres - Part Groupe</b>	<b>5 070 189</b>
Ecart d'acquisition	1 583 158	Capital	4 800 000
Immobilisations incorporelles	64 576	Primes	-46 501
Immobilisations corporelles	216 860	Réserves consolidées	
Immobilisations financières	59 822	Résultat consolidé	316 690
Titres mis en équivalence			
		<b>Intérêts minoritaires</b>	
		<b>Autres fonds propres</b>	
		<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>430 750</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>19 845 058</b>	<b>Dettes</b>	<b>16 268 535</b>
Stocks et en-cours	4 516 866	Emprunts et dettes financières	5 223 793
Clients et comptes rattachés	10 529 951	Fournisseurs et comptes rattachés	8 214 598
Autres créances et comptes de régularisation	1 764 608	Autres dettes et comptes de régularisation	2 830 144
Disponibilités	3 033 633		
<b>Total de l'actif</b>	<b>21 769 474</b>	<b>Total du passif</b>	<b>21 769 474</b>



COMPTE DE RESULTAT :

Montants en Euros	Réels 31.12.2004	Pro forma 31.12.2004
<b>Produits d'exploitation</b>		
Chiffre d'affaires	36 174 867	67 104 963
Autres produits d'exploitation	222 309	1 439 392
	36 397 176	68 544 355
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats et variation de stock	29 100 501	53 279 651
Services extérieurs	3 379 460	5 742 771
Impôts, taxes et versements assimilés	194 124	370 443
Charges de personnel	2 375 073	4 696 133
Dotations aux amortissements et provisions	287 673	1 330 717
Autres charges d'exploitation	52 745	108 162
	35 389 576	65 527 877
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 007 600</b>	<b>3 016 478</b>
Produits sur opérations en commun		
Charges sur opérations en commun		
Produits financiers	238 378	350 665
Charges financières	661 436	1 197 589
<b>Résultat financier</b>	<b>-423 058</b>	<b>-846 924</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>584 542</b>	<b>2 169 554</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>6 592</b>	<b>-17 577</b>
Impôts sur les bénéfices	186 847	840 847
Impôts différés	-42 519	-80 599
<b>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</b>	<b>446 806</b>	<b>1 391 729</b>
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et FDC	130 116	260 230
<b>RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>316 690</b>	<b>1 131 499</b>
Intérêts minoritaires		
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>316 690</b>	<b>1 131 499</b>

Le résultat net consolidé par action au 31 décembre 2004 est de 0,066 € par titre.

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES :

Montants en Euros	31.12.2004
+ Production de l'exercice	36 174 867
- Coût d'achat des marchandises vendues	29 044 216
- Consommation en provenance de tiers	3 435 595
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>3 695 056</b>
+ Subvention d'exploitation	
- Impôts, taxes, versements assimilés	194 274
- Charges de personnel	2 375 073
- Participation des salariés	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 125 709</b>
+ Reprises provisions exploitation et transfert de charges	139 741
- Dotation aux amortissements et aux provisions	178 420
+ Autres produits d'exploitation	690
- Autres charges d'exploitation	52 745
<b>Excédent brut d'exploitation corrigé</b>	<b>1 034 975</b>
+ Produits financiers	238 378
- Charges financières	661 436
+ Produits exceptionnels	
- Charges exceptionnelles	102
- Impôts sur les bénéfices	186 847
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>424 968</b>

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE :

Montants en Euros	31.12.2004
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	
<b>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</b>	<b>446 806</b>
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation</i>	
Dotations aux amortissements et provisions	102 726
Reprises des amortissements et provisions	-81 878
Plus et moins values de cession	-167
Impôts différés	-42 519
Subventions virées au résultat	
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>424 968</b>
<i>Charges financières calculées non décaissées</i>	
<i>Variation des intérêts courus non échus</i>	51 022
<i>Variation nette exploitation</i>	-25 390
Variation de stock	3 320 380
Transfert de charges à répartir	0
Variation des créances d'exploitation	409 805
Variation des dettes d'exploitation	-3 755 575
<i>Variation nette hors exploitation</i>	-495 195
Variation des créances hors exploitation	1 385 089
Variation des dettes hors exploitation	-1 933 781
Charges et produits constatés d'avance	-41 959
Pertes et gains de change	95 456
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>-469 563</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-44 595</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
Décaissement sur acquisition immobilisations incorporelles	-4 967
Décaissement sur acquisition immobilisations corporelles	-15 092
Encaissement sur cession d'immob. corporelles et incorporelles	167
Subventions d'investissement encaissées	
Décaissement sur acquisition immobilisations financières	
Encaissement sur cession immobilisations financières	3 688
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-16 204</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	
Augmentation de capital ou apports	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	
Dividendes versés aux minoritaires	
Variation des concours bancaires assimilés à du financement	
Encaissements provenant d'emprunts	
Remboursement d'emprunts	-52 917
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-52 917</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-113 716</b>
Autres variations	
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>3 137 302</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>3 023 586</b>

La trésorerie de TECHNILINE se trouve au sein de la principale entité du Groupe, TECHNINCINEPHOT.

SITUATION FINANCIERE

Montants en €uros	31.12.2004
Immobilisations incorporelles brutes	210 274
Ecart d'acquisition	1 704 940
Immobilisations corporelles brutes	1 330 576
Titres mis en équivalence	
Titres immobilisés	35 707
Créances financières	24 115
Charges à répartir	45 500
Impôts différés actifs	241 553
<b>Total des emplois</b>	<b>3 592 665</b>
Capitaux propres	5 070 189
Intérêts minoritaires	
Amortissements immobilisations incorporelles	145 698
Amortissements immobilisations corporelles	1 113 716
Amortissements écarts d'acquisition	121 782
Provisions pour risques, charges et restructuration	430 750
Provisions sur immobilisations financières	
Autres fonds propres	
Dettes financières	5 156 696
Impôts différés passifs	
<b>Total des ressources</b>	<b>12 038 831</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>8 446 166</b>
Stocks	4 516 866
Autres créances	10 967 403
Créances hors exploitation	954 863
Intérêts courus de l'actif immobilisé	
Charges d'avance	85 240
Comptes de régularisation	
<b>Total des emplois</b>	<b>16 524 372</b>
Dettes d'exploitation	10 250 494
Dettes diverses	794 248
Intérêts courus sur emprunts	57 050
Produits constatés d'avance	
Découverts bancaires assimilés à du financement	
<b>Total des ressources</b>	<b>11 101 792</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>5 422 580</b>
Valeurs mobilières de placement	622 654
Disponibilités	2 410 979
Découverts bancaires	10 047
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>3 023 586</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES :

Montants en Euros	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Auto contrôle	Total capitaux propres
Variation Apport en nature	4 800 000	-46 501			4 753 499
Augmentation de l'endettement lié à la dette senior					
Résultat de l'exercice			316 690		316 690
Neutralisation de la charge financière calculée (charge fictive)					
Neutralisation de l'amort. de l'écart d'acquisition (charge fictive)					
Affectation du résultat N-1					
Autres					
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2004</b>	<b>4 800 000</b>	<b>-46 501</b>	<b>316 690</b>		<b>5 070 189</b>

### **5.2.3. Annexes aux données comptables consolidées intermédiaires**

#### **Périmètre de consolidation au 31 décembre 2004**

##### Évolution du périmètre de consolidation

La SAS Soltis a pris le contrôle du Groupe Ciné Phot au 18 juin 2004, soit sur le précédent exercice social, ce groupe étant constitué de quatre sociétés. Cette acquisition a généré un écart d'acquisition de 1 704 940 € amorti sur 7 ans. L'amortissement de l'écart d'acquisition a débuté au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

##### Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2004

Le périmètre de consolidation de SAS Soltis se compose de :

	Méthode de consolidation	N° de siren	% intérêts	Durée exercice
<b>Société mère</b> SAS SOLTIS 64 bis, boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen	Mère	450 657 234	100	12
<b>Sociétés intégrées</b> SAS Groupe Ciné Phot 64 bis, boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen	Intégration globale	438 847 923	100	12
SA Techni Ciné Phot 64 bis boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen	Intégration globale	662 051 663	100	12
SAS Techni Service Assistance 64 bis boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen	Intégration globale	301 187 985	100	12
SA Photo Service July 64 bis boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen	Intégration globale	552 048 258	100	12

Période consolidée : du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2004

- Pour la SAS Soltis, cette période correspond à son premier semestre d'activité sur l'exercice qui se clôturera au 31 décembre 2005 et constitue son premier arrêté des comptes consolidés du groupe.
- Pour les 4 sociétés filiales intégrées, qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 décembre 2004, il s'agit de leur second semestre d'activité de l'année 2004. En conséquence, les flux repris dans les comptes consolidés ont été déterminés par différence entre la position de ces comptes de flux au 31 décembre 2004 et la position au 30 juin 2004

### **Faits majeurs de l'exercice**

Cf paragraphe évolution de périmètre

### **Évènements postérieurs à l'exercice**

Il n'y a pas d'évènements à relever.

### **Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation**

#### Référentiel comptable

La SAS Groupe Ciné Phot applique les principes comptables conformes à la loi française pour ses comptes consolidés à savoir la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 et son décret d'application n° 86-221 du 17 février 1986, ainsi que le règlement n° 99-02 adopté en date du 29 avril 1999 par le Comité de la Réglementation Comptable et relatif à l'établissement des comptes consolidés.

#### Modalités de consolidation

##### *Méthodes de consolidation*

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Toutes les participations significatives dans lesquelles SAS Soltis assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

##### *Détermination de l'écart d'acquisition*

L'écart de première consolidation constaté à l'occasion d'une prise de participation (différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des capitaux propres retraités de la société consolidée à la date de l'acquisition) est, le cas échéant, affecté aux postes appropriés du bilan consolidé (évaluation à la "juste valeur"). L'affectation de cet écart aux éléments identifiables de l'actif et du passif se fait sur une période n'excédant pas la fin du premier exercice complet suivant l'acquisition. La partie résiduelle non affectée est portée à l'actif du bilan sous la rubrique "Ecart d'acquisition". Les écarts d'acquisition sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie prévisible des activités acquises, dont la limite est fixée à 20 ans. Dans le cas où la valeur des éléments identifiables excède l'écart de première consolidation, l'affectation est limitée à ce dernier.

### *Date de clôture*

La date de clôture constatée dans le groupe est le 31 décembre 2004 pour l'ensemble des filiales.

### Méthodes et règles d'évaluation

#### *Immobilisations incorporelles et corporelles*

Les immobilisations figurent au bilan, à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé sur leur durée d'utilisation estimée et constaté selon le mode linéaire ou dégressif.

Les principales durées d'utilisation retenues sont :

- Logiciels	Linéaire	2 ans
- Aménagement des constructions	Linéaire	20 ans
- Matériel et outillage	Linéaire	5 ans
- Matériel de manutention	Dégressif	4 ans
- Divers installations et agencements	Linéaire	10 ans
- Installations et agencements pour stands d'exposition	Linéaire	3 ans
- Matériel de transport	Linéaire	5 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	Linéaire	3 – 5 ans

#### *Participations non consolidées*

Toutes les participations significatives sont consolidées.

Les titres de participation des sociétés non consolidées sont évalués à leur coût d'acquisition ; sous déduction éventuelle de provisions pour dépréciation. Ces dernières tiennent compte de la quote-part des capitaux propres ou des perspectives de rentabilité, le cas échéant.

#### *Stocks*

- Les stocks représentent les matériels photographiques et cinématographiques.
- Ils sont valorisés au coût moyen unitaire pondéré.
- Une provision pour dépréciation est constatée quand la valeur vénale est inférieure au coût de revient.

#### *Provisions pour risques et charges*

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables. Ces provisions comprennent l'ensemble des engagements en matière de retraite du groupe et pour l'ensemble des effectifs.

#### *Les impôts différés*

Ont été enregistrées au bilan et au compte de résultat consolidés les impositions différées calculées sur les différences entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs au bilan et notamment liées aux :

- Décalages temporaires, entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et d'autre part, leur inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur (Organic, indemnités de départ en retraite ...).
- Déficit fiscal reportable (lorsque leur utilisation future est probable).
- Retraitements induits par la consolidation (évaluations à la "juste valeur" des acquisitions de filiales, comptabilisation des engagements retraites, etc...).

La prise en compte de l'impôt différé a été effectuée par la méthode du report variable. Dans cette méthode, il ressort que l'incidence éventuelle des décalages dans le temps est calculée et présentée soit comme une dette d'impôts à payer dans le futur, soit comme une créance représentative d'avances sur impôts futurs. Le taux d'impôt différé est de 33,83 %.

### *Élimination des opérations entre entreprises consolidées*

Les comptes consolidés doivent fournir une information financière sur le groupe, comme si ce dernier ne constituait qu'une seule entreprise.

Aussi, les opérations intervenues entre sociétés consolidées ont été éliminées afin de ne conserver que les transactions réalisées avec les tiers étrangers.

### *Résultat par action*

Le calcul du résultat de base par action est effectué en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, lequel exclut le nombre moyen pondéré d'actions propres détenues par la société au cours de l'exercice.

### *Définition de la trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie*

La trésorerie est composée des éléments suivants : caisses, soldes bancaires disponibles, valeurs mobilières de placement.

## **Explication des postes du bilan et du compte de résultat**

### Analyse des immobilisations

Montants en Euros	Valeurs brutes	Amortissement	31.12.2004
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement	64 644	44 174	20 470
Frais de recherche			
Concessions, brevets, licences	95 630	68 190	27 440
Droit au bail			
Fonds de commerce	50 000	33 334	16 666
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immob. incorporelles			
<b>Total</b>	<b>210 274</b>	<b>145 698</b>	<b>64 576</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions	184 595	184 595	
Installations tech, mat et outillages industriels	61 505	54 002	7 503
Autres immobilisations corporelles	1 084 476	875 119	209 357
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes sur immob. corporelles			
<b>Total</b>	<b>1 330 576</b>	<b>1 113 716</b>	<b>216 860</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Titres de participation	32 643		32 643
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés	3 064		3 064
Prêts			
Autres immobilisations financières	24 115		24 115
<b>Total</b>	<b>59 822</b>		<b>59 822</b>



## Variations des immobilisations

Montants en Euros	A nouveau	Mouv. de périmètre	Augmentation	Diminution	Autres variations	Solde
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais d'établissement	64 644					64 644
Frais de recherche						
Concessions, brevets, licences	93 578		4 967	2 915		95 630
Droit au bail						
Fonds de commerce	50 000					50 000
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immob. incorp.						
<b>Total</b>	<b>208 222</b>		<b>4 967</b>	<b>2 915</b>		<b>210 274</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains						
Constructions	184 595					184 595
Installations tech, mat et out. Industriels	58 305		3 200			61 505
Autres immobilisations corporelles	1 083 718		11 892	11 134		1 084 476
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes sur immob. corp.						
<b>Total</b>	<b>1 326 618</b>		<b>15 092</b>	<b>11 134</b>		<b>1 330 576</b>
<b>Immobilisations financières</b>						
Titres de participation non consolidés	32 643					32 643
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	3 064					3 064
Prêts						
Autres immobilisations financières	27 803			3 688		24 115
<b>Total</b>	<b>63 510</b>			<b>3 688</b>		<b>59 822</b>

## Variations des amortissements

Montants en Euros	A nouveau	Mouv. de périmètre	Augmentation	Diminution	Autres variations	Solde
<b>Amort / Immobilisations incorporelles</b>						
Amort / Frais d'établissement	37 710		6 464			44 174
Amort / Frais de recherche						
Amort / Conc., brevets, licences	58 170		12 935	2 915		68 190
Amort / Fonds de commerce	25 000		8 334			33 334
Amort / Autres immob.incorporelles						
<b>Total</b>	<b>120 880</b>		<b>27 733</b>	<b>2 915</b>		<b>145 698</b>
<b>Amort / Immobilisations corporelles</b>						
Amort / Terrains						
Amort / Constructions	184 595					184 595
Amort / Inst. tech, mat et out.ind.	52 808		1 194			54 002
Amort / Autres immob.corporelles	831 736		54 515	11 132		875 119
<b>Total</b>	<b>1 069 139</b>		<b>55 709</b>	<b>11 132</b>		<b>1 113 716</b>
<b>Prov / Immobilisations financières</b>						
Prov / Titres de participations						
Prov / Créances ratt.à part. conso.						
Prov / Autres titres immobilisés						
Prov / Prêts						
Prov / Autres immob. financières						
<b>Total</b>						

## Titres de participations non consolidées.

	Brut	Amortissement/ provision	31.12.2004
Semiso	7 643		7 643
Mystral	25 000		25 000
Autres			0
<b>Total</b>	<b>32 643</b>		<b>32 643</b>

## Détails des stocks et en-cours

Montants en Euros	Valeurs Brutes	Dépréciation	31.12.2004
Marchandises	5 556 622	1 039 756	4 516 866
<b>Total</b>	<b>5 556 622</b>	<b>1 039 756</b>	<b>4 516 866</b>

#### Détails des clients et comptes rattachés

Montants en €uros	31.12.2004
Clients et comptes rattachés	10 702 202
Provisions	172 251
<b>Net</b>	<b>10 529 951</b>

#### Détails des autres créances et comptes de régularisation

Montants en €uros	31.12.2004
Avances et acomptes versés sur commandes	
Créances sociales et fiscales	437 452
Créances fiscales IS	
Comptes courants débiteurs	
Créances sur cessions d'immobilisations	
Débiteurs divers (rabais, remises, ristournes ...)	954 863
Capital appelé non versé	
Charges constatées d'avance	85 240
Charges à répartir	45 500
Impôts différés actif	241 553
<b>Total brut</b>	<b>1 764 608</b>
Provision	
<b>Total net</b>	<b>1 764 608</b>

Capitaux propres consolidés

Montants en Euros	SAS Soltis	Filiales	31.12.2004
<b>Capitaux propres sociaux des sociétés intégrées</b>	<b>4 558 571</b>	<b>14 683 141</b>	<b>19 241 712</b>
Opérations de retraitements :			
- Activation des frais d'acquisition sur titres	20 280		20 280
- Amortissement des fonds de commerce		-33 334	-33 334
- Reclassement des fonds de commerce 2001 en écart d'acquisition		-22 867	-22 867
- Frais d'établissement			
- Réévaluation des droits au bail			
- Ecart de conversion latent porté en résultat		85 338	85 338
- Provision pour pensions et retraites		-355 750	-355 750
- Impôts différés	59 423	159 262	218 685
<b>Retraitements</b>	<b>79 703</b>	<b>-167 351</b>	<b>-87 648</b>
<b>Capitaux propres retraités</b>	<b>4 638 274</b>	<b>14 515 790</b>	<b>19 154 064</b>
Eliminations opérations internes :			
- Dividendes			
- Provisions sur titres consolidés			
- Impôts différés			
<b>Capitaux propres après éliminations</b>	<b>4 638 274</b>	<b>14 515 790</b>	<b>19 154 064</b>
Mise en équivalence			
Quote-part sociétés intégrées proportionnellement			
Ecart d'acquisition		1 583 158	1 583 158
Elimination des titres des sociétés intégrées		-15 667 033	-15 667 033
Intérêts minoritaires			
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>4 638 274</b>	<b>-14 083 875</b>	<b>5 070 189</b>

## Analyse du résultat

Montants en Euros	SAS Soltis	Filiales	31.12.2004
<b>Résultat social des sociétés intégrées</b>	<b>-164 304</b>	<b>514 474</b>	<b>350 170</b>
Opérations de retraitements :			
- Activation des frais d'acquisition sur titres (annulation des amortissements)	6 760		6 760
- Annulation moins-value sur cession droit au bail			
- Amortissement des fonds de commerce		-8 334	-8 334
- Ecart de conversion latent porté en résultat		-10 118	-10 118
- Provision pour pensions et retraites		57 475	57 475
- Charges financières calculées			
- Impôts différés	42 319	200	42 519
<b>Retraitements</b>	<b>49 079</b>	<b>39 223</b>	<b>81 542</b>
<b>Résultat retraité</b>	<b>-115 225</b>	<b>553 697</b>	<b>438 472</b>
Eliminations opérations internes :			
- Dividendes			
- Provisions sur titres consolidés			
<b>Résultat après éliminations</b>	<b>-115 225</b>	<b>553 697</b>	<b>438 472</b>
Mise en équivalence			
Quote-part sociétés intégrées proportionnellement			
Amortissements des écarts d'acquisition		-121 782	-121 782
Intérêts minoritaires			
<b>Résultat consolidé</b>	<b>-115 225</b>	<b>431 915</b>	<b>316 690</b>

## Provisions pour risques et charges – détails par nature

Montants en Euros	A nouveau	Mouv. de périmètre	Augmentation	Diminution	Autres variations	Solde
Provisions pour litiges	24 000		-9 000			15 000
Prov. pour garanties données	54 289		5 711			60 000
Prov. autres risques						
<b>Total provisions pour risques</b>	<b>78 289</b>		<b>-3 289</b>			<b>75 000</b>
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	413 225		24 403	81 878		355 750
Provisions pour impôts						
Provisions pour grosses réparations						
Provisions pour autres charges						
<b>Total provisions pour charges</b>	<b>413 225</b>		<b>24 403</b>	<b>81 878</b>		<b>355 750</b>
<b>Total provisions pour écart d'acquisition</b>						
Provision impôts différés consolidés	1 529			1 529		
<b>Total provisions risques et charges</b>	<b>493 043</b>		<b>21 114</b>	<b>83 407</b>		<b>430 750</b>

## Impôt sur les résultats

Montants en Euros	31.12.2004
<b>Impôts différés actifs</b>	200 497
Entrée de périmètre	
Variation	40 990
<b>Total</b>	<b>241 487</b>
<b>Impôts différés passifs</b>	1 529
Entrée de périmètre	
Variation en résultat	-1 529
<b>Total</b>	<b>-1 529</b>

Preuve d'impôt			
	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Taux IS
<b>Résultat avant impôt et impôt sur les résultats</b>	591 134	144 328	24.42%
Impôt au 30/06/2004 surestimé		91 400	
Différences permanentes		-21 474	
<b>Impôt consolidé théorique</b>	<b>591 134</b>	<b>214 254</b>	<b>36.24%</b>

## Ventilation des emprunts et dettes financières

Montants en Euros	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	5 156 696	909 444	3 104 292	1 142 960
Dettes financières diverses				
Concours bancaires	10 047	10 047		
Intérêts courus non échus	57 050	57 050		
<b>Total</b>	<b>5 223 793</b>	<b>976 541</b>	<b>3 104 292</b>	<b>1 142 960</b>

## Variation des emprunts auprès des établissements de crédits

Montants en Euros	Ouverture	Autres	Augmentation	Diminution	Clôture
Emprunt auprès des établissements de crédit	5 209 613			52 917	5 156 696

## Détails des fournisseurs et comptes rattachés

Montants en Euros	31.12.2004
Dettes fournisseurs	8 214 598
<b>Total</b>	<b>8 214 598</b>

#### Détails des autres dettes et compte de régularisation

Montants en Euros	31.12.2004
Avances et acomptes reçus en commandes	
Dettes sociales et fiscales	2 035 896
Dettes d'IS	
Fournisseurs d'immobilisations	
Comptes courants créditeurs	
Dettes diverses	794 248
Produits constatés d'avance	
<b>Total</b>	<b>2 830 144</b>

#### Ventilation du chiffre d'affaires hors groupe et du résultat d'exploitation

Montants en Euros	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation
SAS Soltis		-50 144
SAS Groupe Ciné Phot		-15 555
SA Techni Ciné Phot	33 437 696	1 353 008
SAS Techni Services Assistance	73 000	-36 610
SA Photo Services July	2 664 171	-243 099
<b>Total</b>	<b>36 174 867</b>	<b>1 007 600</b>

Ces données complètent les informations figurant au paragraphe 3.1.5 du présent Document de Présentation sur la répartition de l'activité par secteur.

## Résultat financier

Montants en Euros	31.12.2004
<b>• Produits financiers</b>	
Total des dividendes	
Autres produits de participation	
Produits des autres immobilisations financières	124
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	18 505
Gains de change	198 960
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	20 789
Autres produits financiers	
Reprises sur provisions et amortissements financiers	
Transfert de charges financières	
<b>Total produits financiers</b>	<b>238 378</b>
<b>• Charges financières</b>	
Dotations aux provisions et amortissements financiers	7 520
Intérêts et charges financiers	547 419
Perte de change	106 497
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	
Ecart de conversion	
Autres charges financières	
<b>Total charges financières</b>	<b>661 436</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-423 058</b>



## Résultat exceptionnel

Montants en Euros	31.12.2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Produits exceptionnels</b></li> <li>Sur opérations de gestion</li> <li>Sur cession d'immobilisations incorporelles</li> <li>Sur cession d'immobilisations corporelles</li> <li>Sur cessions d'actifs financiers</li> <li>Subventions virées en résultat</li> <li>Sur autres opérations en capital</li> <li>Reprises provisions pour risques et charges exceptionnelles</li> <li>Autres produits exceptionnels</li> </ul>	167
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>167</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Charges exceptionnelles</b></li> <li>Sur opérations de gestion</li> <li>Charges sur exercices antérieurs</li> <li>Valeur nette comptables des immob. incorporelles cédées</li> <li>Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées</li> <li>Dotations sur provisions pour risques et charges exceptionnelles</li> <li>Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées</li> <li>Dotations sur provisions dépréciations exceptionnelles</li> <li>Autres charges exceptionnelles</li> </ul>	102
	-6 527
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>-6 425</b>
<b>Total résultat exceptionnel</b>	<b>6 592</b>

## Engagements

Montants en milliers d'€	31.12.2004
<b>Engagements donnés</b>	
Effets escomptés non échus	1 516 868
<b>Engagements reçus</b>	
Créances escomptées non échues	1 516 868

Effectifs moyens

	31.12.2004
SAS Soltis	
SAS Groupe Ciné Phot	
SA Techni Ciné Phot	43
SAS Techni Services Assistance	19
SA Photo Services July	15
<b>Total</b>	<b>77</b>

Charges de personnel

	31.12.2004
Rémunération du personnel	1 653 816
Charges sociales	721 257
Participation des salariés	
<b>Total</b>	<b>2 375 073</b>

### 5.3. Comptes consolidés pro forma résumés au 31 décembre 2004

#### Préambule : options retenues pour l'établissement des comptes consolidés pro-forma au 31 décembre 2004

##### Modalités de constitution de la SAS Soltis

La SAS Soltis a été créée le 4 novembre 2003. Cette société, tête de groupe, a pris le contrôle, le 18 juin 2004, à 100 % de la société SAS Groupe Ciné Phot « GCP », elle-même entité holding, depuis septembre 2001, à 100 % des filiales :

- SA TECHNI CINE PHOTt ;
- SAS TECHNI SERVICE ASSISTANCE ;
- PHOTO SERVICE JULY.

##### Modalités d'élaboration des comptes consolidés Pro-forma Soltis au 31 décembre 2004

Le premier arrêté comptable de Soltis a eu lieu au 31 décembre 2003. Un nouvel arrêté comptable a été fait au 30 juin 2004. Le prochain arrêté est prévu au 31 décembre 2005 avec 18 mois d'activité. Une situation intermédiaire comptable de Soltis au 31 décembre 2004 a été élaborée pour les besoins de la simulation.

Par contre la SAS GCP et ses filiales ont bien arrêté leurs comptes au 31 décembre 2004.

Le pro forma consolidé Soltis au 31 décembre 2004 intègre en résultat :

- 12 mois d'activité du groupe GCP ;
- 12 mois d'amortissement d'écart d'acquisition GCP dont la moitié a pour contrepartie une dépréciation de la valeur de l'actif (amortissement officiel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004) et l'autre moitié une reconstitution des réserves consolidées (amortissement fictif du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 juin 2004 donc pas de dépréciation des fonds propres) ;
- 12 mois de frais financiers nets d'impôt liés à la dette senior dont la moitié a pour contrepartie une baisse des capitaux propres consolidés (intérêts effectifs supportés par Soltis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004) et l'autre moitié une reconstitution des réserves consolidées (intérêts fictifs du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 juin 2004 donc pas de dépréciation des fonds propres).

##### Complément d'informations :

Les comptes consolidés pro-forma de la S.A.S. Soltis au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 visent à simuler le patrimoine, la situation financière et les résultats consolidés du groupe Soltis à ces dates comme si Soltis avait pris le contrôle du groupe GCP au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ; sur la base des options suivantes :

- Intégration à 100 %, et sans retraitements supplémentaires, des comptes consolidés GCP publiés au 31/12/2003 (première consolidation) et reconstitués, selon les mêmes principes comptables, au 31/12/2002
- Les résultats sociaux Soltis, simulés en 2002 et 2003, ne sont constitués que des charges financières fictives liés à la dette senior tenant à l'acquisition des titres GCP, reconstituée rétroactivement selon les modalités présentées plus loin. Le résultat d'exploitation est considéré comme nul à ces périodes.
- L'écart d'acquisition supporté par la S.A.S. Soltis lors de la prise de contrôle de la S.A.S. GCP le 18 juin 2004 pour 1 704 940 Euros n'a pas été affecté par entités opérationnelles dans l'attente des restructurations du périmètre du groupe en 2005. Pour les besoins de la simulation, la valeur de cet écart d'acquisition a été considéré comme ayant la même valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il est amorti, en 2002 et en 2003, en résultat sur 7 ans (durée de l'emprunt ayant permis de financer partiellement l'acquisition des titres GCP en 2004), soit une dotation annuelle de 243 562 Euros (1 704 940 / 7) avec pour contrepartie les réserves consolidées, et non une dépréciation de l'actif afin de ne pas dégrader les capitaux propres consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de ces amortissements d'écarts d'acquisition antérieurs ; En effet, l'acquisition des titres GCP a

effectivement eu lieu le 18 juin 2004 qui est alors la date de départ officielle du plan d'amortissement de l'écart d'acquisition GCP (soit 6 mois en 2004).

- Prise en compte en résultat de deux années pleines, en 2002 et 2003, d'intérêts sur emprunts liés à l'acquisition des titres GCP le 18 juin 2004 avec également pour contrepartie les réserves consolidées afin de ne pas pénaliser les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2004 dans la même logique que pour l'amortissement de l'écart d'acquisition.

Ces intérêts d'emprunts font l'objet d'un retraitement de consolidation lié à l'activation des impôts différés tenant à l'anticipation de l'économie d'impôt qui sera générée lors de la récupération future prévisible par Soltis de ses déficits fiscaux reportables avant intégration fiscale prévue en 2005.

- La proportion des financements entre Capital et Emprunt, soit respectivement 56 % / 44 %, pour l'acquisition des titres GCP en 2004 est considérée, pour les comptes pro forma 2002 et 2003, comme constante.

### **5.3.1. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés Pro Forma**

Monsieur le Président,

Vous nous avez demandé d'examiner les comptes pro forma couvrant la période du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport, établis à l'occasion de l'inscription sur le marché « Alternext ».

Des comptes pro forma ont été établis sous votre responsabilité le 12 mai 2005, à partir des comptes consolidés, et qui ont fait l'objet de notre part, d'un examen limité, selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous n'avons pas formulé de réserve ni observation dans notre rapport d'examen limité sur ces comptes consolidés.

Nous avons effectué notre examen des comptes pro forma selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des conventions et l'établissement des comptes pro forma ainsi que la mise en œuvre des diligences permettant d'apprécier si les conventions retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée des ces dernières et de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes consolidés.

Les comptes pro forma ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

A notre avis, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter les effets de l'admission des titres au marché d'Alternext Euronext Paris dans les comptes pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés.

Fait à Paris et Saint Grégoire, le 29 juin 2005.

CONSTANTIN ASSOCIES

Gilles LE CORRE

Jean Paul SEGURET

### 5.3.2. Principales données comptables consolidées Pro Forma

#### BILAN ACTIF :

<b>Actif</b> Montants en Euros	Réels 31.12.2004	Pro forma 31.12.2004	Pro forma 31.12.2003	Pro forma 31.12.2002
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 924 416</b>	<b>1 924 416</b>	<b>2 117 149</b>	<b>2 418 002</b>
Ecarts d'acquisition	1 583 158	1 583 158	1 704 940	1 704 940
Immobilisations incorporelles	64 576	64 576	114 495	91 503
Immobilisations corporelles	216 860	216 860	259 248	562 409
Immobilisations financières	59 822	59 822	38 466	59 150
Titres mis en équivalence				
<b>Actif circulant</b>	<b>19 845 058</b>	<b>19 845 058</b>	<b>22 100 917</b>	<b>16 732 165</b>
Stocks et en-cours	4 516 866	4 516 866	5 281 930	5 002 817
Clients et comptes rattachés	10 529 951	10 529 951	10 520 561	7 533 272
Autres créances et comptes de régularisation	1 764 608	1 764 608	1 668 221	1 090 610
Disponibilités	3 033 633	3 033 633	4 630 205	3 105 466
<b>Total de l'actif</b>	<b>21 769 474</b>	<b>21 769 474</b>	<b>24 218 066</b>	<b>19 150 167</b>

**BILAN PASSIF :**

<b>Passif</b> Montants en Euros	Réels 31.12.2004	Pro forma 31.12.2004	Pro forma 31.12.2003	Pro forma 31.12.2002
<b>Capitaux propres - Part Groupe</b>	<b>5 070 189</b>	<b>5 070 189</b>	<b>4 278 664</b>	<b>3 464 485</b>
Capital	4 800 000	4 800 000	4 234 271	3 420 092
Primes	-46 501			
Réserves consolidées <sup>(1)</sup>		-861 310	-1 374 943	44 926
Résultat consolidé <sup>(2)</sup>	316 690	1 131 499	1 419 336	-533
<b>Intérêts minoritaires</b>				
<b>Autres fonds propres</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>430 750</b>	<b>430 750</b>	<b>486 443</b>	<b>463 167</b>
<b>Dettes</b>	<b>16 268 535</b>	<b>16 268 535</b>	<b>19 452 959</b>	<b>15 222 515</b>
Emprunts et dettes financières	5 223 793	5 223 793	5 266 957	4 736 916
Fournisseurs et comptes rattachés	8 214 598	8 214 598	10 263 251	8 595 499
Autres dettes et comptes de régularisation	2 830 144	2 830 144	3 922 751	1 890 100
<b>Total du passif</b>	<b>21 769 474</b>	<b>21 769 474</b>	<b>24 218 066</b>	<b>19 150 167</b>

(1) Résultat consolidé GCP du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 juin 2004 pris en compte dans le calcul de l'écart d'acquisition du groupe GCP par Soltis le 18 juin 2004.

(2) Résultat consolidé reconstitué sur 12 mois pour les besoins du pro forma.

COMPTE DE RESULTAT :

Montants en Euros	Réels 31.12.2004	Pro forma 31.12.2004	Pro forma 31.12.2003	Pro forma 31.12.2002
<b>Produits d'exploitation</b>				
Chiffre d'affaires	36 174 867	67 104 963	56 976 083	38 367 822
Autres produits d'exploitation	222 309	1 439 392	885 477	1 216 909
	36 397 176	68 544 355	57 861 560	39 584 731
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats et variation de stock	29 100 501	53 279 651	43 756 922	29 710 580
Services extérieurs	3 379 460	5 742 771	4 608 994	3 264 636
Impôts, taxes et versements assimilés	194 124	370 443	323 575	261 145
Charges de personnel	2 375 073	4 696 133	4 289 825	4 407 532
Dotations aux amortissements et provisions	287 673	1 330 717	1 274 555	648 771
Autres charges d'exploitation	52 745	108 162	132 632	80 833
	35 389 576	65 527 877	54 386 503	38 373 497
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 007 600</b>	<b>3 016 478</b>	<b>3 475 057</b>	<b>1 211 234</b>
Produits sur opérations en commun				
Charges sur opérations en commun				
Produits financiers	238 378	350 665	169 552	76 114
Charges financières	661 436	1 197 589	1 129 624	908 928
<b>Résultat financier</b>	<b>-423 058</b>	<b>-846 924</b>	<b>-960 072</b>	<b>-832 814</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>584 542</b>	<b>2 169 554</b>	<b>2 514 985</b>	<b>378 420</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>6 592</b>	<b>-17 577</b>	<b>59 197</b>	<b>-43 419</b>
Impôts sur les bénéfices	186 847	840 847	883 546	75 271
Impôts différés	-42 519	-80 599	11 070	16 700
<b>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</b>	<b>446 806</b>	<b>1 391 729</b>	<b>1 679 566</b>	<b>243 030</b>
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence				
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et FDC	130 116	260 230	260 230	243 563
<b>RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>316 690</b>	<b>1 131 499</b>	<b>1 419 336</b>	<b>-533</b>
Intérêts minoritaires				
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>316 690</b>	<b>1 131 499</b>	<b>1 419 336</b>	<b>-533</b>

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES :

Montants en Euros	Réels 31.12.2004	Pro forma 31.12.2004	Pro forma 31.12.2003	Pro forma 31.12.2002
+ Production de l'exercice	36 174 867	67 104 963	56 976 083	38 367 822
- Coût d'achat des marchandises vendues	29 044 216	53 157 106	43 654 188	29 587 260
- Consommation en provenance de tiers	3 435 595	5 865 316	4 711 728	3 387 956
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>3 695 056</b>	<b>8 082 541</b>	<b>8 610 167</b>	<b>5 392 606</b>
+ Subvention d'exploitation				
- Impôts, taxes, versements assimilés	194 274	370 443	323 575	261 145
- Charges de personnel	2 375 073	4 696 133	4 289 825	4 407 532
- Participation des salariés				
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 125 709</b>	<b>3 015 965</b>	<b>3 996 767</b>	<b>723 929</b>
+ Reprises provisions exploitation et transfert de charges	139 741	1 334 547	858 566	992 316
- Dotation aux amortissements et aux provisions	178 420	1 138 535	1 059 192	466 191
+ Autres produits d'exploitation	690	22 967	17 764	37 847
- Autres charges d'exploitation	52 745	108 162	132 632	80 833
<b>Excédent brut d'exploitation corrigé</b>	<b>1 034 975</b>	<b>3 126 782</b>	<b>3 681 273</b>	<b>1 207 068</b>
+ Produits financiers	238 378	350 665	169 552	76 114
- Charges financières	661 436	1 197 589	1 129 624	908 928
+ Produits exceptionnels				
- Charges exceptionnelles	102	271	12 036	2 725
- Impôts sur les bénéfices	186 847	840 847	883 546	75 271
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>424 968</b>	<b>1 438 740</b>	<b>1 825 619</b>	<b>296 258</b>



TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE :

Montants en Euros	Réels 31.12.2004	Pro forma 31.12.2004	Pro forma 31.12.2003	Pro forma 31.12.2002
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>				
<b>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</b>	<b>446 806</b>	<b>1 391 729</b>	<b>1 679 566</b>	<b>243 030</b>
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation</i>				
Dotations aux amortissements et provisions	102 726	209 655	219 936	184 725
Reprises des amortissements et provisions	-81 878	-81 878	-9 147	-186 746
Plus et moins values de cession	-167	-167	-75 806	38 549
Impôts différés	-42 519	-80 599	11 070	16 700
Subventions virées au résultat				
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>424 968</b>	<b>1 438 740</b>	<b>1 825 619</b>	<b>296 258</b>
<i>Charges financières calculées non décaissées</i>		70 516	136 920	110 119
<i>Variation des intérêts courus non échus</i>	51 022	45 586		
<i>Variation nette exploitation</i>	-25 390	-1 268 675	-1 285 905	2 485 563
Variation de stock	3 320 380	765 064	-279 113	-915 729
Transfert de charges à répartir	0	-132 443		
Variation des créances d'exploitation	409 805	-140 839	-3 016 584	-57 461
Variation des dettes d'exploitation	-3 755 575	-1 760 457	2 009 792	3 458 753
<i>Variation nette hors exploitation</i>	-495 195	-1 253 632	1 092 796	-75 158
Variation des créances hors exploitation	1 385 089	166 555	-723 543	-571 742
Variation des dettes hors exploitation	-1 933 781	-1 380 803	1 618 783	651 668
Charges et produits constatés d'avance	-41 959	-39 384	197 556	-155 084
Pertes et gains de change	95 456			
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>-469 563</b>	<b>-2 406 205</b>	<b>-56 189</b>	<b>2 520 524</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-44 595</b>	<b>-967 465</b>	<b>1 769 430</b>	<b>2 816 782</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Décaissement sur acquisition immobilisations incorporelles	-4 967	-4 967	-75 219	-64 818
Décaissement sur acquisition immobilisations corporelles	-15 092	-66 655	-69 992	-419 347
Encaissement sur cession d'immob. corporelles et incorporelles	167	167	275 932	61 746
Subventions d'investissement encaissées				
Décaissement sur acquisition immobilisations financières				-11 127
Encaissement sur cession immobilisations financières	3 688	3 644	33 963	23 090
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales		-25 000	-311 820	-22 439
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-16 204</b>	<b>-92 811</b>	<b>-147 136</b>	<b>-432 895</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>				
Augmentation de capital ou apports				
Dividendes versés aux actionnaires de la mère				
Dividendes versés aux minoritaires				
Variation des concours bancaires assimilés à du financement				
Encaissements provenant d'emprunts			252 000	80 000
Remboursement d'emprunts	-52 917	-542 866	-345 154	-325 608
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-52 917</b>	<b>-542 866</b>	<b>-93 154</b>	<b>-245 608</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-113 716</b>	<b>-1 603 142</b>	<b>1 529 140</b>	<b>2 138 279</b>
Autres variations				
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>3 137 302</b>	<b>4 626 728</b>	<b>3 097 588</b>	<b>959 309</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>3 023 586</b>	<b>3 023 586</b>	<b>4 626 728</b>	<b>3 097 588</b>

La trésorerie de TECHNILINE se trouve au sein de la principale entité du Groupe, TECHNINCINEPHOT.

SITUATION FINANCIERE :

Montants en Euros	Réels 31.12.2004	Pro forma 31.12.2004	Pro forma 31.12.2003	Pro forma 31.12.2002
Immobilisations incorporelles brutes	210 274	210 274	208 222	248 145
Ecart d'acquisition	1 704 940	1 704 940	1 704 940	1 704 940
Immobilisations corporelles brutes	1 330 576	1 330 576	1 275 053	1 898 756
Titres mis en équivalence				
Titres immobilisés	35 707	35 707	10 707	25 901
Créances financières	24 115	24 115	27 759	33 249
Charges à répartir	45 500	45 500		
Impôts différés actifs	241 553	241 553	194 944	253 018
<b>Total des emplois</b>	<b>3 592 665</b>	<b>3 592 665</b>	<b>3 421 625</b>	<b>4 164 009</b>
Capitaux propres	5 070 189	5 070 189	4 278 664	3 464 485
Intérêts minoritaires				
Amortissements immobilisations incorporelles	145 698	145 698	93 727	156 642
Amortissements immobilisations corporelles	1 113 716	1 113 716	1 015 805	1 336 347
Amortissements écarts d'acquisition	121 782	121 782		
Provisions pour risques, charges et restructuration	430 750	430 750	463 236	439 960
Provisions sur immobilisations financières				
Autres fonds propres				
Dettes financières	5 156 696	5 156 696	5 263 480	4 729 038
Impôts différés passifs			23 207	23 207
<b>Total des ressources</b>	<b>12 038 831</b>	<b>12 038 831</b>	<b>11 138 119</b>	<b>10 149 679</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>8 446 166</b>	<b>8 446 166</b>	<b>7 716 494</b>	<b>5 985 670</b>
Stocks	4 516 866	4 516 866	5 281 930	5 501 221
Autres créances	10 967 403	10 967 403	10 826 564	7 821 593
Créances hors exploitation	954 863	954 863	1 121 418	386 257
Intérêts courus de l'actif immobilisé				
Charges d'avance	85 240	85 240	45 856	243 412
Comptes de régularisation				
<b>Total des emplois</b>	<b>16 524 372</b>	<b>16 524 372</b>	<b>17 275 768</b>	<b>13 952 483</b>
Dettes d'exploitation	10 250 494	10 250 494	12 010 951	9 932 372
Dettes diverses et provisions sur actifs circulants	794 248	794 248	2 175 051	1 132 029
Intérêts courus sur emprunts	57 050	57 050		
Produits constatés d'avance				
Découverts bancaires assimilés à du financement				
<b>Total des ressources</b>	<b>11 101 792</b>	<b>11 101 792</b>	<b>14 186 002</b>	<b>11 064 401</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>5 422 580</b>	<b>5 422 580</b>	<b>3 089 766</b>	<b>2 888 082</b>
Valeurs mobilières de placement	622 654	622 654	1 121 406	584 423
Disponibilités	2 410 979	2 410 979	3 508 799	2 521 043
Découverts bancaires	10 047	10 047	3 477	7 878
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>3 023 586</b>	<b>3 023 586</b>	<b>4 626 728</b>	<b>3 097 588</b>

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES :

Montants en Euros	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Auto contrôle	Total capitaux propres
Variation Apport en nature	4 800 000	-46 501			4 753 499
Augmentation de l'endettement lié à la dette senior					
Résultat de l'exercice			316 690		316 690
Neutralisation de la charge financière calculée (charge fictive)					
Neutralisation de l'amort. de l'écart d'acquisition (charge fictive)					
Affectation du résultat N-1					
Autres					
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2004</b>	<b>4 800 000</b>	<b>-46 501</b>	<b>316 690</b>		<b>5 070 189</b>

## **5.4. Comptes sociaux de la Société TECHNILINE**

### **5.4.1. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux clos au 30 juin 2004**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du 9 Juin 2004, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la S.AS SOLTIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président, il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 – Opinion sur les comptes annuels :**

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **2 – Vérifications et informations spécifiques :**

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint Grégoire, le 29 Novembre 2004.

Gilles LE CORRE  
Commissaire Aux Comptes

#### **5.4.2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes intermédiaires du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2004**

A la suite de la demande qui m'a été faite et en ma qualité de commissaire aux comptes de la S.A.S SOLTIS, j'ai effectué un audit des comptes intermédiaires de la S.A.S SOLTIS relatifs à la période du 1 juillet 2004 au 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer ma conclusion sur ces comptes.

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France, ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté de ces comptes intermédiaires et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes intermédiaires sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Fait à Saint Grégoire, le 25 mai 2005.

Gilles LE CORRE  
Commissaire Aux Comptes

### 5.4.3. Principales données comptables sociales de la Société

BILAN ACTIF :

#### SITUATION INTERMEDIAIRE

AU 31 DECEMBRE 2004

	ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
		MONTANT BRUT	AMORT OU PROV	MONTANT NET	
Actif immobilisé	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>TOTAL</b>				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
Constructions					
Installations techniques et matériels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>TOTAL</b>					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations					
Autres participations	8 499 866		8 499 866	8 499 866	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<b>TOTAL</b>	8 499 866		8 499 866	8 499 866	
<b>ACTIF IMMOBILISE - TOTAL I</b>	<b>8 499 866</b>		<b>8 499 866</b>	<b>8 499 866</b>	
Actif circulant	STOCKS EN COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR COMMANDES				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	1 035 047		1 035 047	28 759
	Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	26 715		26 715	147 103	
<b>ACTIF CIRCULANT - TOTAL II</b>	<b>1 061 762</b>		<b>1 061 762</b>	<b>175 862</b>	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
<b>TOTAL III</b>					
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges à répartir sur plusieurs exercices	92 820		92 820	106 080	
<b>TOTAL IV</b>	<b>92 820</b>		<b>92 820</b>	<b>106 080</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>9 654 448</b>		<b>9 654 448</b>	<b>8 781 808</b>	

BILAN PASSIF :

**SITUATION INTERMEDIAIRE**

AU 31 DECEMBRE 2004

	<b>PASSIF</b>	<b>EXERCICE</b>	<b>EXERCICE PRECEDENT</b>
<b>Capitaux propres</b>	CAPITAL (dont versé : 4 800 000)	4 800 000	4 800 000
	PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
	ECARTS DE REEVALUATION		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	REPORT A NOUVEAU	-77 256	-27
	RESULTATS ANTERIEURS EN INSTANCE D'AFFECTATION		
RESULTAT DE LA PERIODE (BENEFICE OU PERTE)	-164 306	-77 228	
<b>SITUATION NETTE AVANT REPARTITION</b>	<b>4 558 438</b>	<b>4 722 745</b>	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS REGLEMENTEES			
<b>TOTAL I</b>	<b>4 558 438</b>	<b>4 722 745</b>	
<b>Provisions</b>	PROVISIONS POUR RISQUES		
	PROVISIONS POUR CHARGES		
<b>TOTAL II</b>			
<b>Dettes</b>	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 056 888	4 006 032
	Emprunts et dettes financières divers		
	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
	DETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 122	52 881
	Dettes fiscales et sociales		150
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
<b>TOTAL III</b>	<b>5 096 010</b>	<b>4 059 063</b>	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
<b>TOTAL IV</b>			
ECARTS DE CONVERSION PASSIF			
<b>TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV)</b>	<b>9 654 448</b>	<b>8 781 808</b>	

COMPTE DE RESULTAT :

**COMPTE DE RESULTAT**

Exercice en cours : 01/07/2004 au 31/12/2004 Durée : 6 mois

Exercice précédent : 01/01/2004 au 30/06//2004 Durée : 6 mois

		FRANCE	EXPORTATION	EXERCICE EN COURS	EXERCICE PRECEDENT
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue de biens				
	Production vendue de services				
	Chiffre d'affaires net				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges				132 600
	Autres produits				
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				<b>132 600</b>
Charges d'exploitation	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			34 789	177 130
	Impôts, taxes et versements assimilés			8 857	150
	Salaires et traitements				
	Charges sociales				
	Dotations aux amortissements et aux provisions			13 260	26 520
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				
	Autres charges				
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>56 906</b>	<b>203 800</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(A)</b>	<b>-56 906</b>	<b>-71 200</b>
Produits financiers	Autres intérêts et produits assimilés				
	Reprise sur provisions et transfert de charges				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>				
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées			107 400	6 028
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>107 400</b>	<b>6 028</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(B)</b>	<b>-107 400</b>	<b>-6 028</b>
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (+/- A +/-B)</b>		<b>(C)</b>	<b>-164 306</b>	<b>-77 228</b>
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital				
	Reprises sur provisions et transferts de charges				
	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(D)</b>		
	Participation des salariés		<b>(E)</b>		
	Impôt sur les bénéfices		<b>(F)</b>		
	<b>BENEFICE OU PERTE (+/- C +/- D - E - F)</b>			<b>-164 306</b>	<b>-77 228</b>

#### 5.4.4. Annexes aux données comptables sociales de la Société

##### Faits majeurs de la période

###### Evénements principaux de la période

Aucun fait majeur significatif n'est à signaler pour cette période.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004, d'une durée de 6 mois, servent de période de référence à la situation intermédiaire semestrielle du 31 décembre 2004.

###### Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes de la situation intermédiaire sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

##### Informations relatives au bilan

###### *Bilan actif*

###### Liste des filiales et participations

Société	Valeur des titres	Capital social	Capitaux propres	% détenu	Résultat du dernier exercice
SAS Groupe Ciné-Phot 64 Bis Bd Jean Jaurès 93400 Saint Ouen	8 499 866	1 800 000	3 677 977	100 %	839 881

###### Autres créances

Sont notamment compris dans cette rubrique une avance de trésorerie de 1 000 000 d'euros faite à sa filiale la SAS Groupe Ciné Phot en octobre 2004.

Pour cette avance, une convention de trésorerie est en cours de rédaction.

Aucune rémunération n'est servie au 31 décembre 2004.

###### Charges à étaler

Ce poste comprend l'ensemble des honoraires relatifs à l'acquisition des titres de la filiale la SAS Groupe Ciné Phot et à l'augmentation de capital qui en découle.

Sommes en Euros

Nature	Dépenses initiales	Date des dépenses	Durée	Amortis. antérieurs	Amortis. de la période	Amortis. cumulés	Reste à amortir
Honoraires	132 600	1 <sup>er</sup> semestre 2004	5 ans	26 520	13 260	39 780	92 820



## *Bilan passif*

### Capital

Le capital est composé de 4 800 000 actions de 1 euro de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de la période.

### Dettes financières

Nature	Valeur Nominale	Capital restant dû	Echéances		
			-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunt Achat des titres Groupe Ciné Phot					
Société Générale	2 500 000	2 500 000	410 710	1 803 550	285 740
N. S. M. E.	2 500 000	2 500 000	410 710	1 803 550	285 740
Intérêts courus			56 888		

### Sûretés réelles données

En garantie des financements souscrits par la société Soltis pour acquérir les titres de la SAS Groupe Ciné Phot, les actions de la SAS Groupe Ciné Phot sont nanties au profit des banques NSM Entreprises et Société Générale.

### *Compte de résultat*

#### Chiffre d'Affaires

La société Soltis n'a exercée aucune activité au cours de la période.

#### Effectif

Néant

#### Impôt sur les sociétés

Néant

#### Engagements

Engagements mentionnés précédemment

Note N°	Intitulés
2.2.3	<ul style="list-style-type: none"><li>- Effets escomptés non échus</li><li>- Créances cédées - loi Dailly</li><li>- Retraite</li><li>- Sûretés réelles données</li><li>- Crédit-Bail</li></ul>

## 5.5. Conventions réglementées

### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2004

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre société, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Fait à Saint Grégoire, le 29 Novembre 2004

Gilles LE CORRE  
Commissaire Aux Comptes

## 5.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Uniquement Monsieur Gilles LE CORRE, CONSTANTIN Associés ayant été nommé au cours de l'exercice 2005.

En € HT	Exercice 2002		Exercice 2003		Exercice 2004	
Missions d'Audit (Commissariat aux comptes, Missions accessoires)	4 000	100 %	6 000	100 %	7 380	100 %
Autres prestations le cas échéant (Juridique, fiscal, social, Technologies de l'information, Audit Interne, Autres)	-	-	-	-	-	-
Total	4 000	100 %	6 000	100 %	7 380	100 %

## **6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France**

Compte tenu de sa taille, la Société considère être en conformité avec les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise.

TECHNILINE souhaite se conformer aux recommandations applicables en matière de gouvernement d'entreprise en France, notamment par le biais de l'adoption d'un règlement intérieur par le conseil d'administration et de la nomination d'un administrateur indépendant postérieurement à l'opération de cession d'actions en cours.

### **6.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction**

#### **6.1.1. Fonctionnement des organes d'administration et de direction**

##### **Conseil d'administration (articles 16 à 20 des statuts)**

###### Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

###### 16.1 - Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

#### 16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

#### 16.3 - Vacances - Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### Article 17 - ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur doit être propriétaire de UNE (1) action.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois.

### Article 18 – PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

### Article 19 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

19.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

19.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

19.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

19.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

## Article 20 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

## **Direction générale (article 21 des statuts)**

21.1 - La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration. La délibération du conseil relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du conseil d'administration est porté à la connaissance des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, étant précisé que lorsque le Directeur Général est également Président du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder la durée de son mandat de Président.

21.2 - Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il ne respecte pas les conditions de limite d'âge fixées par la Loi. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

21.3 - Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

21.4 - Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, choisis parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq (5) Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si un Directeur Général Délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

### **6.1.2. Composition du conseil d'administration**

#### **Conseil d'administration**

Emmanuel SANTIAGO : 1<sup>ère</sup> nomination : AG du 16 juin 2005

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

Président du Conseil d'Administration - Directeur Général

Adresse professionnelle : 64 bis, Boulevard Jean Jaures – 93 400 Saint Ouen

Autres mandats : Président de SAS GROUPE CINE PHOT, TECHNI SERVICE ASSISTANCE, MYSTRAL ; Administrateur de PHOTO SERVICE JULY, Gérant de CVO, SCI JEAN LEMAISTRE, SC CINE, SCI LA PETITE NOE, SCI KALYPSO, SCI THALIS, SCI TRINITY, SCI INFINITY, SCI KERBANGO, SC MULTIMEDIA, SCI REALITY, S.C.I. NOE D'ESTOLLES, SCI LES HESPERIDES, SCI CHATEAU DE LA GROULAIS, SCI LES OURSINS, SCI ARKAMYS, SCI PLAINE ST DENIS

Alain OUELHADJ : 1<sup>ère</sup> nomination : AG du 16 juin 2005

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

Administrateur - Directeur Général

Adresse professionnelle : 64 bis, Boulevard Jean Jaures – 93 400 Saint Ouen

Autres mandats : Administrateur de SA SEAQUENCE.

Nicolas MARTINEAU : 1<sup>ère</sup> nomination : AG du 16 juin 2005

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

Administrateur – Directeur Administratif et Financier

Adresse professionnelle : 64 bis, Boulevard Jean Jaures – 93 400 Saint Ouen

Autres mandats : Gérant de AMMACCO, SCI ALCO, SCI CAMAXAL.

PERFECTIS, représenté par Gabriel FOSSORIER : 1<sup>er</sup> nomination : AG du 16 juin 2005

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

Administrateur – Gérant de Fonds

Adresse professionnelle : 27 Boulevard Malherbes – 75 008 Paris

Autres mandats : Administrateur de SA SENIFIM, SA MS INTERNATIONAL, SA LOTHAR FINANCE, SA HOLDING TROPHY

La biographie des dirigeants et administrateurs a été présentée au paragraphe 4.1.3.

Aucun administrateur indépendant ou représentant des salariés ne figure au Conseil d'Administration.

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes citées ci-dessus.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,

- (i) n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- (ii) n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;

- (iii) n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ; ni
- (iv) n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

### **Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale**

A la date d'enregistrement du présent document, aucun membre du conseil d'administration n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

#### **6.1.3. Rapport du Président de TECHNINEPHOT sur le contrôle interne**

TECHNINE a été transformée en société anonyme lors de l'assemblée générale du 16 juin dernier. En conséquence, le prochain rapport du Président de TECHNINE sur le contrôle interne sera établi postérieurement à la clôture des comptes de l'exercice en cours.

A titre d'information est présenté ci après le rapport du Président de TECHNINEPHOT sur le contrôle interne, rapport qui présente les principales règles de fonctionnement interne de l'entité la plus importante en terme de chiffre d'affaires du Groupe TECHNINE.

### **I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **1 ) Composition du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration est composé de quatre membres :

La liste des Administrateurs de la Société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres Sociétés, est la suivante :

- Mr Emmanuel SANTIAGO,
- Mr Alain OUELHADJ,
- Mr Nicolas MARTINEAU.

#### **2 ) Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration :**

La préparation des réunions du Conseil d'Administration s'effectue de la manière suivante :

Préparation de l'ordre du jour : l'ordre du jour est fixé par le PDG,

Convocation : les convocations sont faites verbalement ou par courrier adressé au moins une semaine avant la réunion. Conformément à l'article L 225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception à la réunion du Conseil qui a examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que le représentant du Comité d'Entreprise.

Documentation : les documents suivants, bilan, compte de résultat, ... projets de contrats, ... projets de garantie... sont tenus à la disposition des Administrateurs avant les réunions.

Règlement intérieur : Le Conseil d'Administration n'a pas de règlement intérieur.

#### **3 ) Fréquence des réunions :**

Durant l'exercice 2004 ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et clos le 31 décembre 2004, le Conseil d'Administration s'est réuni :

- le 12 janvier 2004 à 9 heures, sur l'ordre du jour suivant :

Autorisation de délivrance d'une caution.

- le 12 janvier 2004 à 10 heures, sur l'ordre du jour suivant :



Prise de participation dans la Société MYSTRAL SAS.

- le 13 mai 2004, sur l'ordre du jour suivant :

Examen et arrêté du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,  
Adoption du rapport et des projets de résolution à présenter aux actionnaires,  
Adoption du rapport du Président du Conseil d'Administration conformément à l'article L 225-37  
al.6 du Code de Commerce,  
Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **4 ) Information des Administrateurs et du Comité d'Entreprise :**

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs et au Comité d'Entreprise leur sont communiqués quinze jours avant la réunion.

#### **5 ) Tenue des réunions :**

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social.

#### **6 ) Comités spécialisés :**

Compte tenu du chiffre d'affaires de la Société, il n'a pas été mis en place de comité spécialisé du Conseil.

#### **7 ) Décisions adoptées :**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a pris les décisions habituelles à l'exception d'une autorisation de caution et d'une prise de participation dans une autre société

#### **8 ) Procès verbaux des réunions :**

Les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les Administrateurs.

## **II - LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

La Société TECHNI CINE PHOT a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

#### **1 ) Organisation générale du contrôle interne :**

Notre Société n'a pas par sa taille, une structure très développée. Le Président Directeur Général assisté du Directeur Administratif et Financier contrôlent et autorisent la majeure partie des opérations et des transactions. Le principe de séparation des tâches est toujours respecté dans la limite de l'effectif de la Société.

La Société dispose en outre d'une documentation régulièrement mise à jour sur les différents points de réglementation touchant à son secteur d'activité ;

#### **2 ) Le contrôle en matière comptable et financière :**

Comptabilité :

Les services – Comptabilité Générale, Comptabilité clients-fournisseurs, Paye se conforment aux règles et procédures de comptabilisation des opérations courantes telles qu'elles ont été fixées par la Direction Financière et approuvées par les Conseils et Auditeurs externes (Expert-comptable, Commissaire aux Comptes).

Notre service Paye est délégué dans sa réalisation matérielle auprès d'un cabinet d'Expertise Comptable. Il n'existe pas pour le moment de manuel de procédures comptables, mais des notes écrites ont été regroupées afin de répondre aux principales difficultés.

Arrêté des comptes :

Les comptes sont arrêtés annuellement et semestriellement par le Directeur Financier et validés par le Cabinet d'Expertise Comptable K.P.M.G. La validation porte notamment sur l'appréciation des risques juridiques et fiscaux à la clôture.

### **3 ) Contrôle de gestion et budgétaire :**

L'organisation du contrôle de gestion doit permettre un suivi régulier de l'évolution de la Société et ainsi d'anticiper les principales difficultés pouvant se présenter. Il est placé sous la responsabilité du Directeur Financier.

Contrôle de gestion :

Un contrôle de gestion est mis en place sous la forme d'une part d'un budget prévisionnel et d'autre part d'un reporting établi par le Directeur Financier et le service comptable. Il met en évidence les principaux indicateurs, analyse les écarts par rapport au prévisionnel et est soumis au Président.

Contrôle budgétaire :

Un contrôle des dépenses engagées par la Société est effectué au niveau de la Direction Financière. Il s'agit d'un contrôle budgétaire qui intègre : l'analyse des dépenses effectuées ; la mesure des écarts constatés ; l'étude de la justification des écarts.

### **III - LIMITATIONS EVENTUELLES QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Aucune limitation de pouvoir n'est apportée au poste du Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration cumulant ses fonctions avec celles de Directeur Général.

Aux termes de la délibération du 15 avril 2003, le Conseil d'Administration qui a nommé Monsieur Alain OUELHADJ en qualité de Directeur Général Délégué, a apporté à ses pouvoirs certaines limitations : le Directeur Général Délégué est subordonné au Président Directeur Général. Par ailleurs et sans que ces limitations puissent être opposables au tiers, le Directeur Général Délégué ne peut effectuer notamment certains actes de disposition sans l'autorisation du Conseil, le Directeur Général Délégué n'ayant pas la signature bancaire.

Fait à SAINT OUEN, le 13 avril 2005

Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Emmanuel SANTIAGO

#### **6.1.4. Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du Président de TECHNICINEPHOT sur le contrôle interne**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Paris, le 9 mai 2005

Le Commissaire aux Comptes

Jean Michel HELENNE

-----  
TECHNILINE atteste que le rapport présenté ci-dessus est une reprise fidèle du rapport original rédigé par Monsieur Jean Michel HELENNE et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

#### **6.1.5. Autres informations**

- Règlement intérieur, limitation d'intervention des administrateurs  
Néant

- Mesures prises pour évaluer les performances du Conseil d'administration ou les mesures d'évaluation qui sont prévues pour l'avenir  
Néant

- Existence de comités spécifiques (rémunérations, audit,...)  
Néant

## 6.2. Intérêts et rémunérations des dirigeants

### 6.2.1. Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société

AVANT OPERATION				
Nom	Nombre d'actions détenues	Pourcentage	Nombre de vote détenus	Pourcentage
PERFECTIS	2 452 800	41,14%	2 452 800	41,14%
SC CINE *	1 255 000	21,05%	1 255 000	21,05%
TRIENS FINANCE	51 100	0,86%	51 100	0,86%
Patrick MARTIN	330 000	5,53%	330 000	5,53%
Alain OUELHADJ	330 000	5,53%	330 000	5,53%
Nicolas MARTINEAU	330 000	5,53%	330 000	5,53%
JML PATRI	51 100	0,86%	51 100	0,86%
Investisseurs Qualifiés	1 162 791	19,50%	1 162 791	19,50%
<b>TOTAL</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 962 791</b>	<b>100,00%</b>

\* : Holding regroupant les intérêts de Monsieur Emmanuel SANTIAGO.

### 6.2.2. Rémunérations et avantages en nature attribués aux dirigeants

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

Les mandataires n'ont pas perçu de jetons de présence.

#### Rémunérations perçues par les mandataires au titre des exercices 2002, 2003 et 2004

En €		Rémunération perçue de la part de TECHNILINE et de ses filiales	Dont Partie variable
Emmanuel SANTIAGO *	2002	82 320	-
	2003	260 000	176 000
	2004	193 000	73 000
Alain OUELHADJ	2002	75 203	-
	2003	133 527	22 684
	2004	206 862	71 497
Nicolas MARTINEAU	2002	71 601	3 000
	2003	88 411	9 810
	2004	136 960	38 490

\* : Convention réglementée successivement passée avec Techni Services Assistance puis TECHNILINE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ces 3 personnes bénéficient par ailleurs d'un véhicule de fonction.

- Primes d'arrivée ou de départ et régimes complémentaires de retraite spécifiques et régimes de retraites spécifiques mis en place pour certains mandataires sociaux

Néant.

- Plans de participation du personnel

Néant.

### **6.2.3. Contrats de service et opérations avec les apparentés**

#### **Contrats de service**

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

#### **Opérations avec les apparentés – Conventions réglementées**

Une convention de prestations de services a été conclue entre TECHNI SERVICE ASSISTANCE et SC Ciné, holding de Monsieur Emmanuel Santiago, actuel dirigeant actionnaire de TECHNILINE, en date du 8 octobre 2001. Cette convention a ensuite fait l'objet de deux avenants en date du 7 janvier 2002 et du 15 décembre 2003, ces avenants ayant fait évoluer le montant forfaitaire facturé par SC Ciné compte tenu des prestations fournies par cette dernière.

Par un nouvel avenant signé en date du 4 janvier 2005, cette convention de prestations de services régie aujourd'hui les relations entre les entités SC Ciné et TECHNILINE.

Cette convention a pour objet de définir les engagements et obligations de la société SC Ciné vis-à-vis de TECHNILINE, notamment sur la fourniture de prestations de conseil et d'assistance en matière technique, stratégique et de développement.

Pour ces prestations, il a été convenu en octobre 2001 une rémunération forfaitaire mensuelle de 45 000 francs hors taxes, rémunération forfaitaire qui a évolué pour atteindre aujourd'hui une rémunération mensuelle de 10 000 euros hors taxes. Par ailleurs, un honoraire variable peut-être facturé en une ou plusieurs fois au cours de l'exercice en fonction de la réalisation d'objectifs définis au préalable, cet honoraire variable étant toutefois limité à un montant global de 120 000 euros annuel. Ainsi, en conséquence, le montant total de la rémunération perçue par SC Ciné au titre de la convention variera donc entre 120 000 et 240 000 euros. Ces montants sont à rapprocher du chiffre d'affaires consolidés pro forma réalisé par le Groupe, soit 67 millions d'euros en 2004 pour un résultat d'exploitation de 3 millions d'euros, toujours en 2004.

De manière plus précise, pour l'exercice 2005, il a été convenu ce qui suit quant à la rémunération de la convention réglementée SC Ciné. Des objectifs de chiffre d'affaires ont été définis : 56,2 millions d'euros pour l'entité TECHNI CINE PHOT et 6,2 millions d'euros pour PHOTO SERVICE JULY, avec des niveaux de marges brutes à atteindre de respectivement 17,56 % et 24,30 %. La base indicative de prime variable sur objectif a été fixée à 60 000 euros. Celle-ci est décomposée de la manière suivante :

- 30 % pour le respect des objectifs relatifs au chiffre d'affaires ;
- 20 % pour le respect des objectifs relatifs à la marge brute ;
- 20 % pour le respect des objectifs relatifs aux charges fixes budgétées ;
- 30 % pour la mise en place du reporting.

Il est entendu que, compte tenu des évolutions juridiques en cours (transmission universelle de patrimoine PHOTO SERVICE JULY), l'analyse du respect des objectifs définis plus haut se fera sur une base consolidée.

Selon le respect des objectifs fixés, la partie variable correspond à  $100\% + \text{ou} - 2 \times (1 - \text{taux résultat} / \text{objectif fixé})$ . Ainsi, par exemple, si le résultat sur objectif n'est que de 90 %, la partie variable ne sera que de  $100\% - 2 \times (1 - 90\%)$ , soit 80 % pour la partie du variable correspondant à cet objectif.

Il est important de préciser que les objectifs à atteindre pour le déclenchement du versement d'honoraires variables à SC Ciné (niveaux de chiffre d'affaires et de rentabilité, évolution de l'organisation de la Société par la mise en place d'un reporting plus conforme à la taille de TECHNILINE par exemple,...) sont définis par le fonds d'investissement PERFECTIS, actionnaire de référence de TECHNILINE, au regard des perspectives du secteur dans lequel intervient le Groupe, des budgets établis en début d'exercice, des avancées stratégiques et opérationnelles importantes qui doivent permettre à TECHNILINE de franchir un nouveau cap au cours de chaque exercice. Ainsi, ces déclenchements restent dépendants de la bonne évolution des

affaires du Groupe et donc de la pertinence des choix stratégiques et de leur mise en œuvre par Monsieur Emmanuel Santiago au travers de SC Ciné.

Ainsi, à titre d'exemple, pour l'exercice 2005, Monsieur Emmanuel Santiago a pour objectif la mise en place d'un système de reporting plus satisfaisant incluant notamment :

- la mise en place du logiciel Cristal Report ;
- le suivi et l'analyse de la marge brute mensuelle par produit afin de fournir cette information à Monsieur Alain Ouelhadj, directeur général du Groupe ;
- le suivi et l'analyse de la trésorerie avec en particulier des données prévisionnelles précises à 3 mois.

L'ensemble de ces éléments permettra à TECHNILINE :

- de mieux appréhender son positionnement produit et la répartition de ces marges, et donc l'évolution de la stratégie à prévoir en fonction des résultats obtenus ;
- d'affiner le suivi de la trésorerie et la gestion des comptes clients et fournisseurs, et notamment de mieux gérer le risque d'évolution des taux de changes sur les achats SANDISK.

L'analyse et le contrôle de ces objectifs qualitatifs, ajoutés aux objectifs quantitatifs sur l'évolution du chiffre d'affaires et des niveaux de marges, constituent des éléments concrets de suivi par le fonds d'investissement PERFECTIS, notamment au travers de comités de pilotage organisés de manière régulière, tous les trimestres.

Au regard de l'importance des prestations rendues par SC Ciné au profit de TECHNILINE, et de la réussite du redressement opéré sur le groupe depuis la prise en main par Monsieur Emmanuel Santiago, le montant des honoraires, compris entre 120 000 et 240 000 euros par an, paraît justifié. Il est par ailleurs important de préciser que cette convention prévoit un niveau de facturation maximum, clairement défini, ce qui implique par principe un plafond à l'augmentation du coût de ces aspects opérationnel et stratégiques à assumer pour le Groupe TECHNILINE.

#### ***6.2.4. Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants et salariés***

Néant.

#### ***6.2.5. Plan d'intéressement – participation des salariés***

Néant.

#### ***6.2.6. Actifs utilisés par le Groupe et appartement directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille***

Néant.

#### ***6.2.7. Prêts et garanties accordés ou constituées en faveur des membres des organes d'administration et de direction***

Néant.

## 7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

### 7.1. Evolution récente

Depuis le début de l'exercice 2005, TECHNILINE affiche des revenus élevés bien qu'en décroissance par rapport à ceux affichés à la même période l'année précédente.

en K€	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
T1	8 016	9 349	14 356	11 261
T2	9 625	15 392	16 564	15 139
T3	8 784	12 852	16 247	-
T4	11 943	19 383	19 939	-
<b>TOTAL</b>	<b>38 368</b>	<b>56 976</b>	<b>67 105</b>	-

Ce décalage s'explique par un effet de base défavorable, des contrats significatifs (3,6 millions d'euros) sur les produits spécifiques de vidéo projection avec l'administration ayant été enregistrés au premier trimestre 2004 et un léger recul ayant été enregistré au niveau de l'activité Photos Professionnels.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande particulière susceptible d'avoir une influence significative sur la situation financière et les perspectives de l'émetteur n'est intervenue depuis le dernier arrêté comptable intermédiaire du 31 décembre 2004, en dehors de l'augmentation de capital et du remboursement anticipé d'une partie de la dette LBO, opérations développées au paragraphe 4.8.2.1. du présent prospectus.

### 7.2. Perspectives d'avenir

TECHNILINE pourrait profiter de perspectives d'avenir non négligeables, tant sur le marché du numérique que sur ses autres marchés de base.

Sur le marché du numérique, plusieurs facteurs nous laissent penser que la croissance sera au rendez-vous.

#### ► Remplacement du parc argentique

Le numérique ne représente actuellement que 31 % du parc actuel d'appareils photo en France, ce qui nous laisse penser que sa marge de progression est encore forte.

Par ailleurs, le taux d'équipement des ménages est encore faible comparé à celui constaté aux Etats-Unis ou au Japon, où la croissance est encore soutenue.

#### ► Evolution technologique des appareils photo numérique

Le marché du numérique est soutenu par une innovation technologique permanente. Le marché des APN est soutenu par une évolution vers des appareils techniquement plus évolués, de meilleure résolution et plus esthétiques. Il apparaît d'ailleurs que le public est à l'écoute l'ensemble des évolutions sur ce marché.

#### ► Evolution technologique des cartes mémoire flash

Les mémoires flash et clés USB représentent désormais un nouveau moyen de transport de l'information sous toutes ses formes. Cette technologie se caractérise par sa convergence multimédia (photo numérique, photophones, informatique, son, vidéo).

Le marché de la carte mémoire s'oriente aujourd'hui vers des produits haut de gamme, et les ventes de ce type de produit devraient être multiplié par 8 sur la période 2003-2007, selon une étude de SANDISK.

#### ► Baisse des prix

Le phénomène de baisse des prix sur ce type de produits soutient également le processus de croissance du marché.

- ➔ TECHNILINE relèvera ce défi au travers de ses marques existantes déjà présentes sur ces marchés et devra rester en veille permanente afin d'importer les marques et les produits nécessaires à sa croissance.
- ➔ TECHNILINE continuera à accroître sa présence dans les circuits de distribution en adéquation avec ces marchés.
- ➔ Cette stratégie devra permettre à TECHNILINE d'appréhender avec succès les enjeux futurs du « tout numérique ».



## TABLE DE CORRESPONDANCE :

<b>Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne</b>		Numéro de paragraphe du prospectus correspondant
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	
1.1.	Personnes responsables des informations	1.1 et 1.7
1.2.	Attestation des personnes responsables	1.2 et 1.6
<b>2.</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	
2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	1.3
2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	1.3
2.3.	Attestation des commissaires aux comptes	1.5
2.4.	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	1.4
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées (pour chaque exercice de la période couverte et pour toute période intermédiaire ultérieure)	Résumé
<b>4.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	
4.1.	Risques relatifs à l'activité de la Société (intensité concurrentielle, dépendance vis-à-vis des clients, dépendance vis-à-vis des fournisseurs,...)	4.8.1.1 à 4.8.1.5
4.2.	Risques liés à l'organisation de la société (dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés, dépendance à l'égard des principaux actionnaires, effets des acquisitions ou investissements,...)	4.8.1.6
4.3.	Risques opérationnels	4.8.1.7
4.4.	Risques liés à la réglementation	4.8.3
4.5.	Risques juridiques (faits exceptionnels et litiges, droits de propriété intellectuelle,...)	4.5 et 4.6
4.6.	Risques de marché (Risques de taux de change, Risque de liquidité, Risque de taux d'intérêt,...)	4.8.2
4.7.	Assurances et couverture des risques	4.9
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	
5.1.	<u>Histoire et évolution de la société</u>	
5.1.1.	Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur	3.1.1 et 3.1.2
5.1.2.	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur;	3.1.8
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de la Société	3.1.4
5.1.4.	Forme juridique de l'émetteur et législation régissant ses activités	3.1.4 et 3.1.5
5.1.5.	Exercice Social	3.1.6
5.1.6.	Historique	4.1.1 et 4.1.2
5.2.	<u>Investissements</u>	
5.2.1.	Principaux investissements réalisés durant chaque exercice de la période couverte	4.7
5.2.2.	Principaux investissements en cours (distribution géographique et méthode de financement)	Néant
5.2.3.	Politique d'investissement future	ns
<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
6.1.	<u>Présentation générale de la Société</u> (Activités de la Société et facteurs clés de succès y afférents)	4.1.1 et 4.1.5
6.2.	<u>Stratégie et avantages concurrentiels</u>	4.2.3 et 4.3
6.3.	<u>Présentation des principaux pôles d'activité et des principaux marchés</u>	4.2.1 et 4.2.2
6.4.	Autres activités	Néant
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>	4.4.2
<b>8.</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	4.4.1.3 et 4.8.1.7

<b>Rubriques de l'annexe I du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne</b>		Numéro de paragraphe du prospectus correspondant
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	
	<i>Situation financière</i>	
9.1.	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement, décrire la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	5.1.1.2 et 5.1.1.4
9.2.	<i>Résultat d'exploitation</i>	
9.2.1.	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	5.1.1.1
9.2.2.	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	5.1.1.1
9.2.3.	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	3.8.2.2 - 3.8.2.3 et déclaration négative page 71
<b>10.</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	
10.1.	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	5.1.2 et 5.2.2
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie (et décrire ces flux de trésorerie.)	5.2.2
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	4.8.2.1 et 5.1.1.2
10.4.	Restriction éventuelle à l'utilisation des capitaux	Néant
10.5.	Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer les engagements (cf politique d'investissement et propriété immobilières, usines et équipements)	Néant
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	Néant
<b>12.</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	
12.1.	Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	7.1
12.2.	Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	7.1 et 7.2
<b>13.</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	Néant
<b>14.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
14.1.	Membres du Conseil d'Administration (Nom et adresse professionnelle, Date de première nomination, Date d'échéance du mandat, Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé, Fonction principale exercée en dehors de la Société, Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe, Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe, Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années)	6.1.2
14.2.	Expérience des membres des organes de direction et d'administration	4.1.3
14.3.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	6.2
<b>15.</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société	6.2.2
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	6.2.4
15.3.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	6.2.7
15.4.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	6.2.5

<b>Rubriques de l'annexe I du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne</b>		Numéro de paragraphe du prospectus correspondant
<b>16.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
16.1.	<i>Fonctionnement des organes d'administration</i>	6.1.1
16.2.	<i>Fonctionnement des organes de direction</i>	6.1.1
16.3.	<i>Fonctionnement des organes de surveillance</i>	
16.3.1.	Comités du conseil d'administration	6.1.4
16.3.2.	Contrôle interne (Rapports des CAC, rapports du directeur des organes de surveillance)	6.1.3
16.3.3.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable en France	6.
16.3.4.	Informations sur les contrats de service	6.2.3
<b>17.</b>	<b>SALARIÉS</b>	
17.1.	<i>Effectifs</i>	4.4.3
17.2.	<i>Intéressement du personnel</i>	
17.2.1.	Contrats d'intéressement et de participation	6.2.2
17.2.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux	6.2.2
17.2.3.	Attribution d'actions gratuites	6.2.2
<b>18.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
18.1.	Evolution du capital social depuis la création de la Société	3.3.2
18.2.	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote	3.3.1
18.3.	Pactes d'actionnaires et action de concert	3.4 et 3.5
<b>19.</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	5.1.5 - 5.5 et 6.2.3
<b>20.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	
20.1.	<i>Informations financières historiques</i> (Bilans, Comptes de résultats, variation des capitaux propres, tableau consolidé des flux de trésorerie, annexes et rapports des CAC)	5.2 - 5.3 et 5.4
20.2.	<i>Informations financières pro forma</i> (Raisons des pro forma, bilan, compte de résultat, notes explicatives, rapport des contrôleurs des comptes)	5.3
20.3.	<i>Politique de distribution des dividendes</i>	3.6
20.4.	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	4.5
20.5.	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	4.8.2.1 et 7.1
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	
21.1.	<i>Capital social</i>	
21.1.1.	Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions	3.2.2
21.1.2.	Capital social	3.2.1
21.1.3.	Acquisition par la Société de ses propres actions	3.2.3
21.1.4.	Capital autorisé non émis	3.2.4
21.1.5.	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	3.2.5
21.1.6.	Évolution du capital social au cours des trois dernières années	3.2.6
21.2.	<i>Acte constitutif et statuts</i>	
21.2.1.	Objet social	3.1.7
21.2.2.	Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	6.1.1
21.2.3.	Droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	2.3.1 - 3.1.13 - 3.1.15 et 3.1.16
21.2.4.	Assemblées Générales	3.1.12
21.2.5.	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	3.3.1
21.2.6.	Franchissement de seuils	3.1.16
21.2.7.	Modifications du capital social	3.2.7
21.3.	Nantissements	3.3.1
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	Néant
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	3.3.2
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	1.10
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	5.

<b>Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne</b>		Numéro de paragraphe du prospectus correspondant
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	
1.1.	Dénomination des personnes responsables	
1.1.1.	<i>Responsables de la note d'opération</i>	1.1
1.1.2.	<i>Responsables du contrôle des comptes</i>	1.3
1.1.3.	<i>Responsables de l'information financière</i>	1.7
1.2.	Attestation des personnes responsables	
1.2.1.	<i>Attestation du responsable de la note d'opération</i>	1.2
1.2.2.	<i>Avis des commissaires aux comptes</i>	1.5
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	
	Evaluation du risque de marché lié à ces valeurs mobilières	4.5 à 4.9
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b>	
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net	4.8.2.1 et 5.1.2
3.2.	Capitaux propres et endettement	5.1.2
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre	Néant - 2.2.3.1
3.4.	Raisons de l'offre et utilisation du produit	2.2.1
<b>4.</b>	<b>INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION</b>	
4.1.	Nature, Catégorie et code ISIN des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation	2.1.1 et 2.1.8
4.2.	Législation applicable	2.1.4
4.3.	Forme des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation	2.1.5
4.4.	Monnaie de l'émission	Non Applicable
4.5.	Droits attachés aux valeurs mobilières	2.3.1
4.6.	Cadre juridique de l'émission	Non Applicable
4.6.1.	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission</i>	Non Applicable
4.6.2.	<i>Conseil d'Administration ayant décidé l'émission</i>	Non Applicable
4.7.	Date prévue de l'émission	Non Applicable
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières	2.1.6
4.9.	Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières	2.1.12
4.10.	Opérations publiques d'achat récentes	2.1.13
4.11.	Informations sur toute retenue à la source applicable aux valeurs mobilières	2.3.2
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b>	
5.1.	Conditions Générales de souscription	
5.1.1.	<i>Conditions auxquelles l'offre est soumise</i>	2.2.2.1
5.1.2.	<i>Montant de l'émission</i>	2.2.3.1
5.1.3.	<i>Durée de l'offre</i>	2.2.1.3
5.1.4.	<i>Révocabilité de l'offre</i>	2.2.3.2
5.1.5.	<i>Réduction de l'offre</i>	2.2.3.3
5.1.6.	<i>Montant minimum et/ou maximum de souscription</i>	2.2.3.4
5.1.7.	<i>Délai de rétractation</i>	2.2.3.5
5.1.8.	<i>Calendrier indicatif et dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières</i>	2.2.3.6
5.1.9.	<i>Dates et modalités de publication des résultats de l'opération</i>	2.2.3.7
5.1.10.	<i>Droit préférentiel de souscription</i>	2.2.3.8
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	
5.2.1.	<i>Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente</i>	2.2.2.1
5.2.2.	<i>Engagements de souscription</i>	Néant
5.2.3.	<i>Information de pré allocation</i>	Néant
5.2.4.	<i>Procédure de notification aux souscripteurs</i>	2.2.3.7
5.2.5.	<i>Dispositif de sur allocation et de rallonge</i>	2.2.2.1 et 2.2.3.1

<b>Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne</b>		Numéro de paragraphe du prospectus correspondant
5.3.	Fixation du prix d'émission	
5.3.1.	<i>Prix d'émission et mode de fixation du prix s'il n'existe pas de marché établi ou liquide pour les valeurs mobilières</i>	2.2.2.2 et 2.2.2.3
5.3.2.	<i>Procédure de publication du prix</i>	2.2.3.6
5.3.3.	<i>Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription</i>	Néant
5.3.4.	<i>Disparité entre prix d'offre et titres pouvant être souscrits par des membres des organes d'administration et de direction dans le cadre de plans de stock options, BSPCE, BSA</i>	2.2.3.9
5.4.	Placement et prise ferme	
5.4.1.	<i>Nom et adresse du ou des coordinateurs de l'offre</i>	2.2.3.10
5.4.2.	<i>Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et service Titres</i>	2.2.3.10
5.4.3.	<i>Prise ferme</i>	2.2.3.10
<b>6.</b>	<b>ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b>	
6.1.	Conditions générales d'admission	Néant
6.2.	Marché réglementé de négociation de titres	2.1.7
6.3.	Autres placements de titres concomitants	Néant
6.4.	Contrat de liquidité	2.1.14
6.5.	Stabilisation post opération	Néant
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	
7.1.	Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières	2.2.3.1
7.2.	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes pour chacun des détenteurs souhaitant vendre	2.2.3.1
7.3.	Convention de blocage	Néant
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION/À L'OFFRE</b> Montant total net du produit de l'émission Estimation des dépenses totales liées à l'offre	2.2.2.6
<b>9.</b>	<b>DILUTION</b>	
9.1.	Pourcentage de dilution résultant de l'offre	Néant
9.2.	Evolution de la situation d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération	Néant
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	Néant